Entre contrôle et hospitalité : la territorialité de l'accueil des personnes exilées à Rennes. Une démarche réflexive à partir d'une expérience de volontariat

Nicolas Mazard

▶ **To cite this version:**

Nicolas Mazard. Entre contrôle et hospitalité : la territorialité de l'accueil des personnes exilées à Rennes. Une démarche réflexive à partir d'une expérience de volontariat. Sciences de l'Homme et Société. 2018. dumas-02492510

HAL Id: dumas-02492510

https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02492510

Submitted on 27 Feb 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Entre contrôle et hospitalité : la territorialité de l'accueil des personnes exilées à Rennes

Une démarche réflexive à partir d'une expérience de volontariat

Action de l'inter-organisation rennaise de soutien aux migrants devant la préfecture d'Ille-et-Vilaine / Photo : Nicolas Mazard

Nicolas MAZARD

Mémoire de master 2 mention
Aménagement et urbanisme
Spécialité : Dynamiques, aménagement et territorialités
Session 2018
Mémoire réalisé sous la direction de Mme Anne-Cécile Hoyez, chargée de recherche

UNIVERSITÉ RENNES

ESO UMR 6590 Espaces et Sociétés

« *Quand l'Humain n'est plus identifiable par l'humain, la barbarie est là.*

Pas une tribu, pas une nation, pas une culture, ou civilisation
qui n'ait en quelque heure essaimé sous le désir ou la contrainte.

Qui n'ait en quelque moment de ses histoires vu une partie d'elle polliniser le monde.

Ou qui n'ait accueilli ou n'ait été forcée de recevoir ce qui provenait d'un bout quelconque du monde,
puisant au monde autant que se donnant au monde,

S'érigeant en source d'asile et refuge, ou réclamant et asile et refuge.

Pas une.

Homo Sapiens est aussi et surtout un Homo Migrator. »

Patrick Chamoiseau, *Frères Migrants*, 2017, p.43-44

Remerciements

L'écriture de ce mémoire n'aurait été envisageable sans la précieuse aide d'un certain nombre de personnes que je tiens à remercier ici tout particulièrement :

Ma directrice, Mme Anne-Cécile Hoyez, pour son soutien indéfectible et sa bienveillance au cours de cette année de master, dans les moments de doute et de découragement, qui ont su me remobiliser et sans lesquels ce travail ne serait pas abouti,

Mr Yvon Le Caro, pour sa confiance, sa présence et son suivi, ses encouragements tout au long de ces années universitaires « dyateriennes »,

Les associations dans lesquelles j'ai été amené à évoluer pendant ma période de terrain et même au-delà, particulièrement l'Observatoire de l'enfermement des étrangers, Migreurop, Echanges et Partenariats, le MRAP 35. Toutes ces personnes rencontrées au cours de mon volontariat et qui ont pu me démontrer au quotidien qu'il était possible d'agir et inconcevable d'accepter l'existant,

Mes parents, ma soeur, Lise, mes ami-e-s, tou.te.s celles et ceux qui à un moment donné m'ont apporté du soutien dans ma démarche et qui m'ont supporté pendant cette épreuve.

Sommaire

Introduction 4
Première partie : Géographie et ethnographie d'une expérience en service civique 13
Chapitre 1 : Contexte théorique et pratique de la mission 14
Chapitre 2 : Le terrain en question 26
Chapitre 3 : Réalisations et rendus 31
Deuxième partie : la territorialité de l'accueil des personnes exilées à Rennes 35
Chapitre 4 : Des « trajectoires-type » de personne exilée à Rennes. 36
Chapitre 5 : De la complémentarité des accueils en ville : essai de catégorisation des différents acteurs de l'accueil et du contrôle 43
Chapitre 6 : Jeux d'échelles, enjeux d'échelons 51
Partie 3 : Une territorialité de l'accueil pensée et mise en pratique. Vers la ville hospitalière ? 58
Chapitre 7 : De l'actualisation du concept d'hospitalité 59
Chapitre 8 : Penser l'hospitalité comme « un Droit à la Ville en actes » 66
Conclusion : 70
Bibliographie : 73
Webographie : 76
Annexes 77
Tables des matières 78

Introduction

Les 26 et 27 mai 2018 s'est tenue à Montreuil l'assemblée plénière des Etats Généraux des Migrations. Il s'agit d'une dynamique inter-associative à l'échelle de la France issue d'un courrier adressé à Emmanuel Macron et d'une tribune signée par 470 organisations en juin 2017 appelant à « *un changement radical de la politique migratoire française et européenne* » et à « *la mise en place d'une véritable concertation de la société civile, associant l'ensemble des ministères* »[1]. Cette mobilisation s'est organisée dans la France entière pendant un an, regroupant « *près de 1650 organisations et collectifs qui ont pris part à l'un des 800 événements locaux organisés, depuis, dans le cadre de ces États généraux. Dont émanent, pour l'heure, 86 cahiers de doléances qui ont été rédigés par les assemblées locales à l'issue de ces consultations* »[2] (Bictin, 2018). Ce rassemblement de collectifs citoyens, d'associations, de syndicats et d'ONGs s'est fixé pour objectif la rédaction et la mise en œuvre d'une politique alternative en matière d'accueil des personnes exilées en France et en Europe. Partant d'une analyse d'échec des politiques migratoires mises en œuvre par les gouvernements précédents[3]. Les Etats Généraux des Migrations revendiquent une place d'acteur légitime dans le dessin d'une nouvelle politique migratoire, en ce qu'ils représentent « *une grande partie de la « société civile » organisée, qui tous les jours sillonne le terrain* », et plaident pour « *une France solidaire et accueillante* » envers les personnes exilées[4].

On peut décrire la dynamique des Etats Généraux des Migrations comme celle d'un *mouvement social*, au sens des cinq critères que doit réunir un mouvement pour être caractérisé comme tel : la défense d'une cause (1), le type d'organisation (2), le degré de participation ou au contraire de conflictualité développé (3), la politisation (4) et la création d'une arène spécifique de débat (5) (Hatzfeld, 2005, p.114)[5]. Ainsi, les Etats Généraux des Migrations défendent « *des politiques alternatives d'accueil et d'accès aux*

[1] Site des Etats Généraux des Migrations, page « Les organisations signataires de la tribune de juin 2017 », posté le 4 novembre 2017, URL : https://eg-migrations.org/Les-organisations-signataires-de-la-tribune-de-juin-2017 (consulté le 31/07/2018)

[2] Barnabé Bictin, Site de *Bastamag*, article « Les Etats généraux des migrations rendent visible la « France solidaire » et dessinent une autre politique d'accueil », posté le 28 mai 2018, URL : https://www.bastamag.net/Les-Etats-generaux-des-migrations-rendent-visible-la-France-solidaire-et (consulté le 31/07/2018)

[3] Le constat est ainsi qualifié sur le site des Etats Généraux des Migrations : « *la gestion répressive des migrations internationales et le non-respect du droit d'asile qui prévalent dans la plupart des pays d'Europe, et en France en particulier, sont un échec effroyable* », Site des Etats Généraux des Migrations, page « Appel à un changement radical de la politique migratoire en France », posté le 14 juin 2017, URL : https://eg-migrations.org/Appel-a-un-changement-radical-de-politique-migratoire-en-France (consulté le 31/07/2018)

[4] Site des Etats Généraux des Migrations, page « Appel à un changement radical de politique migratoire en France », posté le 14 juin 2017, URL : https://eg-migrations.org/Appel-a-un-changement-radical-de-politique-migratoire-en-France (consulté le 31/07/2018)

[5] C'est Hélène Hatzfeld qui présente ces cinq critères de caractérisation des mouvements sociaux, mais c'est Erik Neveu qui les a théorisé dans son ouvrage *Sociologie des mouvements sociaux,* sorti en 1996.

droits empreintes de solidarité et d'humanité »[6] et présentent un type d'organisation réticulaire en ce qu'ils se constituent d'un ensemble d'assemblées locales et d'organisations nationales, ce qu'Hélène Hatzfeld décrit comme des « *réseaux de mouvements* » (Hatzfeld, 2005, p.115). Depuis l'adresse au Président de la République en juin 2017 et la volonté de se présenter comme interlocuteurs légitimes dans l'établissement d'une politique migratoire, ils sont désormais passés – ou ont été réduits – à l'opposition au gouvernement, notamment dans le cadre du débat public autour du projet de loi Asile Immigration, adopté définitivement par l'Assemblée Nationale le 1er août 2018[7], sans que la parole associative et militante n'y ait véritablement trouvé d'écho. Enfin, une arène spécifique de débat a été créée, en l'occurrence, la première session plénière des Etats Généraux des Migrations. Au cours de celle-ci a été adopté un « *socle commun pour une politique migratoire respectueuse des droits fondamentaux et de la dignité des personnes* »[8].

Au-delà des Etats Généraux des Migrations, ces dernières années ont vu une succession de ce type d'initiatives sans pour autant nécessairement prendre la forme d'un mouvement social. En mars 2018, Damien Carême, le maire de Grande-Synthe, ville dans les limites de laquelle se trouvait la « Jungle de Calais » jusqu'en 2015 et son démantèlement, organisait une « *Convention nationale sur l'accueil et les migrations* » ayant abouti à la rédaction d'un « *manifeste de la Convention nationale portant sur « l'Accueil et les Migrations »* ». L'ambition affichée est de *« réunir des acteurs engagés sur les questions de l'accueil des exilés* […] *en défense d'une politique réaliste et volontariste d'accueil des demandeurs de refuge, afin de faire de la question des exilés une grande cause nationale* »[9].

Et au-delà même de ce type d'actions et de moments de mise en réseau des acteurs appelant à un changement de paradigme dans les politiques migratoires, il faut simplement noter la remarquable présence et persistance de la question migratoire dans le débat public : pas une seule semaine ne passe sans qu'un événement tragique, un séance parlementaire, une joute médiatique ou encore une action revendicative ne viennent remettre sur le devant de la scène et dans les esprits la problématique de l'accueil des personnes exilées. On connait en outre le caractère particulièrement clivant du fait migratoire dans le débat politique, et les nombreuses instrumentalisations dont il fait l'objet : « *Dire que cet objet est objectivement subordonné au politique signifie la chose suivante : ce sont les forces et les intérêts politiques*

[6] Site des Etats Généraux des Migrations, page « Appel à un changement radical de politique migratoire en France », posté le 14 juin 2017, URL : https://eg-migrations.org/Appel-a-un-changement-radical-de-politique-migratoire-en-France (consulté le 31/07/2018)
[7] Site de l'Assemblée Nationale, page « Analyse du scrutin n°1117 », URL : http://www2.assemblee-nationale.fr/scrutins/detail/(legislature)/15/(num)/1117 (consulté le 12/08/2018)
[8] Site des Etats Généraux des Migrations, page « Manifeste des assemblées locales réunies pour la première session plénière des Etats Généraux des Migrations », posté le 28 mai 2018, URL : https://eg-migrations.org/Manifeste-des-Assemblees-Locales-reunies-pour-la-1ere-session-pleniere-des (consulté le 31/07/2018)
[9] Site du *Club de Mediapart*, page « Manifeste de la Convention nationale sur l'accueil et les migrations (Grande-Synthe, 1er et 2 mars) », posté le 28 février 2018, URL : https://blogs.mediapart.fr/edition/les-invites-de-mediapart/article/280218/manifeste-de-la-convention-nationale-sur-l-accueil-et-les-migrations-grande (consulté le 31/07/2018)

qui sont, bien plus que les diverses disciplines en sciences sociales, en état d'imposer certaines problématiques plus que d'autres (il suffit de se référer, entre de nombreux thèmes, au débat sur « l'identité nationale » ou sur la « burqa ») » (Smaïn Laacher (dir.), 2012, p.40). Pour abonder dans ce sens, il faut aussi noter l'impressionnante productivité législative et réglementaire en ce domaine avec une loi au maximum tous les deux ans depuis 2011[10].

Le sujet est sensible. Sensible, parce qu'il est propice à la prise de position. Il fait partie de ce champ de faits sociaux et culturels qui appellent à l'adoption de points de vue moraux. Des objets de recherche qui questionnent et engagent à (re-)définir plusieurs types de limites. D'abord, les limites de ce qui fait société et communauté : en effet, les migrations internationales questionnent le « nous » et le « eux ». Les contours de la communauté à laquelle chaque citoyen s'identifie. Ce qui est conforme au « moi », et ce qui forme « l'autre » : « *Car deux conceptions du « nous » sont en conflit aujourd'hui. Un « nous » exclusif qui entend situer au-delà des frontières nationales ce « ils » que sont les exilés, et un « nous » inclusif qui se laisse hybrider par le vis-à-vis que constituent les exilés : ils sont un « vous » qui finit par être une partie de « nous ».* » (Brugère et le Blanc, 2017, p.5). Ensuite, celles historiquement conçues comme hermétiques, entre la démarche scientifique et l'engagement citoyen. Cet héritage de la neutralité axiologique chère à Max Weber, est rapporté non sans ironie par Claude Grasland dans son article de 2012 portant sur la relation « *schizophrénique* » entre le chercheur et le citoyen : « *La séparation des activités scientifique et politique soulève des difficultés à la fois théoriques et existentielles.*» (Grasland, 2012, p.1). Se saisir et scientifiquement et politiquement du fait migratoire soulève des enjeux forts d'un point de vue de la réflexivité du chercheur. L'équilibre entre les deux postures, entre les deux approches, se doit d'être explicité et objectivé afin d'éviter les écueils induits par l'une ou l'autre de ces voies. « *Max Weber ricane dans sa barbe et me rappelle une leçon que j'avais fini par oublier au cours de ces mois de confusion des rôles de chercheur et de citoyen : la science ne peut pas produire les valeurs selon lesquelles on doit vivre, mais elle peut indiquer qu'en adoptant telle ou telle position on sert tel maître et on offense tel autre.* » (Grasland, 2012, p.7).

Le sujet est sensible, également par sa complexité. Complexe, par sa production infinie de termes pour le qualifier, scientifiquement déjà, à l'instar de l'énumération tentée par Smaïn Laacher dans son chapitre « *Pourquoi une science de l'immigration est-elle si difficile* ? », dont il analyse l'abondance comme étant le résultat de « *l'histoire des controverses morales sur les immigrés (ou perçus comme tels) qui ont cours dans les espaces politiques et scientifiques dont on peut dire, sans risque d'erreur ou de d'hypothèse inconsidérée, que ce sont là deux espaces structurellement liés* » (Smaïn Laacher (dir.), 2012, p.38). On peut également se référer aux catégories administratives dans lesquelles sont insérées les personnes étrangères en France ou via lesquelles elles peuvent prétendre à un droit au séjour : « demandeur d'asile », « réfugié »,

[10] Cf. Liste exhaustive sur le site du Gisti, page « Les réformes du droit des étrangers en France », URL : https://www.gisti.org/spip.php?article19 (consulté le 31/07/2018)

« protection subsidiaire », « vie privée et familiale », « étranger malade » ou « parent d'enfant étranger malade », « mineur étranger isolé » ou « mineur non accompagné », « passeport talent », « salarié travailleur temporaire » etc.[11] Ou encore les différents types de centres d'accueil, dont les noms et acronymes fluctuent de manière très rapide : les « CADA », « HUDA », « AT-SA », « CAO », « CAO-MI », « PRAHDA », « CAES », « CARA », « DPAR »[12]… Enfin, les mots utilisés dans le vocable militant, juridique et ou journalistique achèvent de rendre opaque un sujet difficile à maîtriser. On parle de « dubliné », de « sans-papiers », d' « exilé », de « migrant »… Sans compter les différents qualificatifs qui peuvent venir compléter les termes employés : « clandestin » ou « économique » en sont des exemples redondants.

Avant d'avancer sur le contexte de production du mémoire, il convient de préciser qu'au cours de ce mémoire j'utiliserai de préférence le terme de « personnes exilées ». D'une part, le terme permet d'être plus précis que celui de « personne étrangère », qui s'applique de manière indéfinie à toute personne n'ayant pas la nationalité française ; et, d'autre part, il permet d'éviter l'écueil de l'essentialisation contenue dans le terme de « personne migrante », comme si la personne était prisonnière de sa trajectoire migratoire, qu'elle ne pouvait jamais quitter. C'est d'ailleurs dans cette perspective que la notion d'exil est aujourd'hui mise en valeur dans un pan de la littérature scientifique : « *Pour certains, parler en termes de « migrant » et de « migration » appellerait ainsi plutôt une approche politique, administrative ou démographique, quand utiliser le terme d'« exil » permettrait de mieux prendre en compte la dimension subjective, expérientielle de la migration (Nouss, 2015)* » (Pénicaud, 2018, p.67). De fait, l'acte de nommer les choses n'est pas anodin. « *J.-L. Amselle (1999) l'évoque pour les groupes et la notion d'ethnie : « […] nommer c'est construire le groupe », donner un nom résulte d'un processus constructiviste : c'est faire exister une réalité […]* » (Canut, 2001, p.444). Il s'agit donc d'utiliser un terme qui soit à la fois approprié scientifiquement, car il est question de s'intéresser à la dimension expérientielle des trajectoires migratoires, mais également du point de vue éthique, dans le sens d'un engagement du chercheur vis-à-vis de son terrain, à la manière de ce que Béatrice Collignon décrit : « *le terrain est ainsi structurant dans la construction d'une éthique de la recherche* […]. *Mais c'est aussi parce que l'exigence éthique change le terrain et conduit à l'appréhender, à le pratiquer, et à le mobiliser différemment dans le processus de la recherche* » (Collignon, 2010, p.65).

Dans le cas de ce mémoire, l'engagement éthique est d'autant plus fort que ce travail de recherche est le fruit de l'objectivation d'une expérience militante de six mois, s'étant déroulée de novembre 2017 à

[11] Cf. Liste exhaustive sur les sites des préfectures, ici pour l'exemple le site de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, page « Liste des pièces à télécharger », URL : http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Demarches-administratives/Accueil-Etrangers/Titre-de-sejour-Personnes-majeures/Listes-de-pieces-a-telecharger (consulté le 31/07/2018)

[12] Les différents centres d'accueil feront l'objet d'un glossaire détaillé et d'une analyse plus poussée dans le corps du présent mémoire. Pour plus d'informations, cf. le site de la Cimade, page « Dispositifs d'accueil des demandeurs d'asile, l'heure du cantonnement », URL : https://www.lacimade.org/schemas-regionaux-daccueil-des-demandeurs-dasile-quel-etat-des-lieux/ (consulté le 31/07/2018)

mai 2018. En effet, dans le cadre d'un service civique en lien avec quatre associations – Echanges et Partenariats, Migreurop, l'Observatoire de l'Enfermement des Etrangers (OEE) et la section d'Ille-et-Vilaine du Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP-35) – j'ai pu avoir un aperçu de la situation de l'accueil des personnes exilées à Rennes et dans la région rennaise, et constituer un matériau de recherche assez dense, tant du point de vue des premiers concernées, des acteurs-clés identifiés et rencontrés, que de celui des lieux et des espaces urbains de l'accueil, ainsi que des normes juridiques, administratives et réglementaires. D'une mission globale de recherche-action sur la question de l'enfermement et des dispositifs de contrôle des personnes exilées en France, j'ai été amené à pratiquer une diversité d'activités ayant trait à l'accompagnement de ces personnes : tenue de permanences juridiques et administratives, assistances lors de rendez-vous à la préfecture, présence de soutien lors d'auditions au tribunal… Autant d'occasions de me former « sur le tas » au droit des étrangers et au droit d'asile, leurs complexités et leurs subtilités, la marge relative entre leurs théories et leurs pratiques. En m'adossant à cette expérience riche, l'ambition de ce présent mémoire est d'opérer un retour réflexif et une mise à distance pour décrire, analyser et interpréter la territorialité de l'accueil des personnes exilées dans la région rennaise. Le choix de cibler territorialement une agglomération est constitutif de la démarche de recherche : les villes constituent les premiers territoires concernés par cette question de l'accueil[13] d'une part, et connaissent – ou revendiquent – une certaine autonomisation vis-à-vis de l'Etat, acteur défini légalement comme responsable de l'accueil, sur la mise en place de dispositifs et politiques publiques en direction des personnes exilées. La littérature scientifique récente en fait l'écho[14].

La perspective en termes de démarche de recherche peut être assimilée à celle décrite par Pierre Bourdieu dans son propos sur l'*objectivation participante* : « *L'objectivation du rapport du sociologue à son objet est, on le voit bien en ce cas, la condition de la rupture avec la propension à investir dans l'objet qui est sans doute au principe de son « intérêt » pour l'objet. Il faut, en quelque sorte, avoir renoncé à la tentation de se servir de la science pour intervenir dans l'objet pour être en mesure de mener une objectivation qui ne soit pas la simple vision réductrice et partielle qu'on peut prendre, de l'intérieur du jeu, sur un autre joueur, mais la vision globale que l'on prend sur un jeu que l'on peut appréhender en tant que tel parce qu'on s'en est retiré.* » (Bourdieu, 2014, p.319). La démarche inductive insufflée dans ce travail peut être assimilée donc à cette notion d'*objectivation participante*, « *sans doute l'exercice le plus difficile qui soit, parce qu'elle demande la rupture des adhérences et des adhésions les plus profondes et les plus inconscientes* » (Bourdieu, 2014, p.313), mais dans le même temps, ne saurait s'y réduire : je n'ai pas la prétention de m'être totalement affranchi de mes « *adhérences et adhésions les plus profondes* », ni même de pouvoir attendre ce que Bourdieu appelle lui-même « *le sommet de l'art sociologique* » (Bourdieu et

[13] Benjamin Boudou présente cette idée dans son article de 2018 : « *plus de la moitié de la population mondiale, plus de 60 % des réfugiés, et plus de 80 % des déplacés internes vivent dans des zones urbaines ; une quinzaine de villes comptent aujourd'hui plus de 20 millions d'habitants* » (Boudou, 2018, p.83)

[14] Voir sur ce point notamment Bontemps, Makaremi et Mazouz, *Entre accueil et rejet, ce que les villes font aux migrants*, 2018.

Wacquant, 2014, p.319). La démarche inductive, « marque de fabrique » de la discipline anthropologique, recèle bien des avantages quant à l'apport d'information et le décentrement du chercheur de sa position surplombante, de sa *neutralité axiologique* présumée. C'est en prenant à mon compte la démarche anthropologique décrite par Michel Agier, cette « *anthropologie de la ville considérée comme* [la] *mise en œuvre d'une anthropologie sociale et symbolique des espaces contemporains* » (Agier, 2009, p.11), que je tenterai plutôt de qualifier mon approche. Il s'agit dès lors que le chercheur se laisse imprégner de l'*espace perçu* et de l'*espace vécu* – tels qu'Henri Lefebvre les a défini dans son Droit à la Ville – des personnes qu'il côtoie, qu'il rencontre, avec qui il discute et partage des moments. Ceci formant un processus de décentration du point de vue et accordant à l'autre toute sa légitimité dans sa description et son analyse de son espace quotidien. C'est également s'attacher à parler de la ville comme avant tout une construction sociale, issue d'un processus inachevé et d'une dynamique sociale, plutôt que d'une entité physique abstraite et définie par des critères matériels et statistiques : « *faire pivoter la problématique elle-même, de l'objet vers le sujet, de la question de ce qu'est la ville – une essence introuvable et normative – à la question sur ce qui fait ville. L'être même de la ville apparaît alors non comme donné mais comme un processus, humain et vivant, dont la complexité est la matière même de l'observation, des interprétations et des pratiques du « faire ville »* » (Michel Agier, 2009, p.11). Partant de là, on peut trouver trois niveaux de lecture pour permettre d'envisager ce qu'est une ville : la ville-politique, ce que l'on peut assimiler à l'échelon dans sa définition géographique, « *au niveau d'organisation, d'administration où l'on se place* »[15] ; la ville-espace, que l'on peut assimiler à l'échelle également au sens géographique du terme, à savoir la taille de l'espace considéré : *« L'échelle est l'une des caractéristiques de base de la relation entre réalités géographiques, avec la métrique et la substance. À elles trois, ces caractéristiques définissent de manière aussi élémentaire que possible un espace* » (Lévy *in* Lévy et Lussault (dir.), 2003, p.285) ; et enfin, la ville-sociale, en ce qu'elle forme la société urbaine qui vit, agit, construit et transforme cet espace. Ce triptyque des dimensions de l'être de la ville est développé et mis en relation avec l'accueil des personnes exilées en France dans l'ouvrage coordonné par Véronique Bontemps, Chowra Makaremi et Sarah Mazouz : on y retrouve l'idée d'une ville-sociale en ce que la ville est le lieu « *des enjeux de socialisation, de voisinage, d'inclusion et d'exclusion spatiale* » (Bontemps, Makaremi et Mazouz (coord.), 2018, p.15). L'idée de ville-politique dans la « *deuxième dimension, celle des villes en tant qu'actrices de l'accueil,* [qui] *invite à se pencher sur les politiques municipales et la façon dont elles s'articulent ou s'opposent aux politiques gouvernementales* » (Bontemps, Makaremi et Mazouz (coord.), 2018, p.19). Enfin, l'idée de ville-espace en ce que la ville est « *un lieu stratifié socialement, avec une histoire, des quartiers dans lesquels s'inscrivent la géographie de l'accueil* » (Bontemps, Makaremi et Mazouz (coord.), 2018, p.21), lieu ou lieux qui suscitent des analyses en termes d'accessibilité et d'exclusion, mais de plus, elle n'est « *pas seulement un lieu ou une*

[15] Définition du *Larousse*, site du *Larousse*, page « échelon », URL : http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/%C3%A9chelon/27453/locution?q=%C3%A9chelon#161850 (consulté le 31/07/2018)

somme de lieux, elle est aussi un espace » (Bontemps, Makaremi et Mazouz (coord.), 2018, p.22), espace dans lequel les dynamiques de flux et de circulation s'expriment, dans lequel les déplacements quotidiens rencontrent les trajectoires migratoires, dans un emboîtement d'échelles entre le local et le global, faisant des villes les lieux de l'interpénétration du « *glocal* »[16].

A partir d'une expérience de terrain sur la problématique de l'accueil et du non-accueil des personnes exilées à Rennes, de la lecture spatiale des parcours migratoires dans le cadre urbain et dans le contexte d'une recomposition des réseaux d'acteurs et de lieux qui y sont investis :

Dans quelles mesures peut-on saisir une affirmation de la ville dans une redéfinition en actes de l'accueil ?

Ce travail de recherche s'organise autour de la question de la territorialité de l'accueil des personnes exilées à l'échelle de Rennes et sa métropole. L'objectivation de mon expérience en service civique visera à mettre en lumière les dynamiques territoriales qu'implique(nt), à l'échelle locale, la ou les réponse(s) à la problématique de l'accueil des personnes exilées. Il y a de fait dans ce sujet, et dans sa problématisation, de nombreuses questions sur lesquelles le regard géographique peut apporter des tentatives de réponses – ou pour le moins, de description et d'analyse – qui peuvent contribuer à enrichir la réflexion autour des actuels dispositifs d'accueil, leur diversité et leur cohérence. C'est l'apport du champ de la géographie sociale qui peut à certains égards croiser celui de l'anthropologie urbaine telle qu'envisagée par Michel Agier : « *L'anthropologue trouve dans l'enquête urbaine une mine de problématiques hybrides et complexes : il peut mettre en évidence les exclusions et les enfermements d'une part, les rencontres et les apprentissages d'autre part, mais il peut aussi tirer profit de cette complexité pour chercher le point du juste équilibre entre « le sens du lieu et la liberté du non-lieu »* » (Agier, 2009, p.8-9). Ainsi, en prenant pour objet d'étude les dispositifs d'accueil, il s'agit d'identifier : les acteurs et la nature de ces dispositifs, sont-ils étatiques, municipaux, associatifs ? Comment ont-ils pu travailler ensemble, en collaboration, en conflit ? Tout un pan de travail de recherche qui a d'ores et déjà été traité à l'occasion de mon service civique. Ensuite, il convient de se questionner sur la portée et le sens voué à ces dispositifs : quelles constructions ou élaborations en termes politiques, sociaux et d'espaces sont trouvées, recherchées, revendiquées, évitées, rejetées ? Puis, vient le temps de la tentative de généralisation, pour sortir du seul cadre particulier : Quels modèles ? Quels résultats ?

Les enjeux, dans le cadre de cette étude, sont multiples. Ils tiennent du contexte géographique, politique et social de l'espace d'étude et de l'objet d'étude considéré. Ainsi, un premier enjeu est celui de

[16] Selon la formule utilisée par Cynthia Ghorra-Gobin et Magali Reghezza-Zitt : « *Les territoires désignent aujourd'hui un local qui présente la particularité de s'inscrire dans le global: dans un espace mondialisé, les lieux sont fortement interconnectés. Des systèmes d'interdépendances de plus en plus complexes donnent naissance au "glocal"* », *in* Cynthia Ghorra-Gobin, Magali Reghezza-Zitt. *Entre local et global : les territoires dans la mondialisation*, 2016

l'échelle géographique : « *Dans la dimension spatiale des sociétés, la taille compte car elle traduit l'impact de la distance* » (Lévy *in* Lévy et Lussault (dir.), 2003, p.285). Il semble pertinent, depuis les observations et les analyses de celle-ci que j'ai pu opérer, d'être en mesure de pouvoir jongler sur plusieurs échelles en même temps. L'échelle principale étant celle de la métropole, car étant celle de mon terrain d'étude lors de mon service civique, mais étant appelée à, en cas de besoin, s'élargir vers l'échelle départementale, voire nationale ou au contraire, se rétrécir à celle d'une commune, d'une quartier, et même, l'échelle micro-locale qui peut s'avérer intéressante en ce qu'elle exprime une mobilité ou une non-mobilité, une accessibilité ou une exclusion à un niveau très fin qui pour autant peut avoir un impact fort sur une personne considérée. C'est ainsi par exemple qu'Alexis Spire a pu travailler à cette échelle infime en comparaison avec celle de la métropole, mais qui pourtant est tout autant significative, révélant « *ce qu'on pourrait appeler la « politique des guichets »* » (Spire, 2008, p.8). Le guichet d'une préfecture, la permanence d'une association, une cour de justice, une chambre d'hôtel, une cellule de centre de rétention… Autant de « micro-lieux », tous contenus à l'échelle d'une ville, qui font partie intégrante de la *ville vécue* par ces personnes exilées.

La prise en compte du caractère législatif, réglementaire et normatif qui englobe la question de l'accueil des personnes exilées constitue un autre enjeu de taille. Introduit de manière éclairante par Smaïn Laacher : « *L'hospitalité est une des lois supérieures de l'humanité, une loi universelle, bref un droit naturel ; aussi est-elle, par définition, inaliénable et imprescriptible dans son fondement. En revanche, l'accueil, au sens juridique et politique du terme, obéit à des contraintes d'Etat.* » (Laacher (dir.), 2012, p.84). Cette opposition entre *accueil* – réglementaire donc – et *hospitalité* – en tant qu'idéal de société – est lourde de sens. En effet, celle-ci est à la base des conflits qui opposent collectifs et associations militantes des décideurs politiques, en l'espèce des politiques migratoires, l'Etat. On retrouve cette opposition exacerbée chez les auteurs ayant conceptualisé la notion d'*hospitalité*. Ainsi Jacques Derrida, cité par Michel Agier, en développant le concept de ville-refuge : « *Si nous nous référons à la ville, plutôt qu'à l'Etat, c'est que nous espérons d'une nouvelle figure de la ville ce que nous renonçons presque à attendre de l'Etat.* » (Agier, 2009, p.96), ou encore Bontemps, Makaremi et Mazouz, allant jusqu'à parler d'« *hostilité publique* » : « *Si l'hostilité publique modifie profondément les termes du débat politique, désormais polarisé par les extrêmes droites, elle provoque aussi des mouvements d'hospitalité privée à des échelles inconnues jusqu'alors* » (Bontemps, Makaremi et Mazouz (coord.), 2018, p.28). A lui seul, le concept d'*hospitalité* est un enjeu central de ce sujet, si ce n'est un élément de réponse. Définie en premier lieu comme l'héritier du principe médiéval « *Quid est in territorio est de territorio* »[17], littéralement, « *ce qui est dans le territoire fait partie du territoire* », que certains juristes et Jacques Derrida associent à la généalogie du droit d'asile moderne. L'*hospitalité* a été également définie par Yves Cusset dans l'« Abécédaire critique » paru dans la revue *Esprit*. L'idée directrice de Cusset est de dire qu'il faut que l'*hospitalité* ait une acception politique, sociale

[17] Egalement recensée tel que « *Quidquid est in territorio, est etiam de territorio* »

et spatiale en tant principe et non de valeur : *« Tout le problème est que l'adhésion à la valeur morale de l'hospitalité, au sens de cette sollicitude pour la détresse des exilés qui s'exprime dans la grande majorité des médias, n'implique nullement un choix politique en faveur de l'accueil des migrants.* » (Cusset, 2018, p.97). Ainsi, pour éviter cet écueil, Cusset appelle plutôt à réaliser pratiquement le concept en tant que principe : « *Le principe d'hospitalité n'a tout simplement de valeur que s'il fonde une politique d'accueil : la construction des conditions qui permettent la venue et l'inclusion de ceux qui cherchent, non pas tant un abri qu'un sol stable sous leurs pieds pour tenter de mener une vie normale, l'édification d'un monde commun, selon la définition limpide de Levinas : « Accueillir, c'est rendre le monde commun »* » (Cusset, 2018, p.97-98). Cette même dichotomie est introduite chez Fabienne Brugère et Guillaume le Blanc, qui parlent d'une *hospitalité éthique* et d'une *hospitalité politique*. Mais pour ces derniers, ces deux facettes constitutives de l'hospitalité ne sont pas à opposer, bien au contraire : elles se nourrissent et se donnent du sens l'une à l'autre. Ainsi, dans une volonté de faire de l'hospitalité « *un concept total* », Brugère et le Blanc présentent ces deux acceptations : « *Une hospitalité peut se développer à partir d'un soin de l'autre réfléchi politiquement et collectivement.* » (Brugère et le Blanc, 2017, p.7), ce qui est du ressort d'une éthique collective, dont le maître mot serait la bienveillance à l'égard des personnes en situation d'exil, mais *« Elle doit aussi être mise en place dans des dispositifs, des lieux d'accueils adaptés, des réglementations du droit d'asile qui rendent possible des recours, un passage facilité du droit d'asile à un travail.* » (Brugère et le Blanc, 2017, p.7).

Première partie : Géographie et ethnographie d'une expérience en service civique

Entre octobre 2017 et mai 2018, j'ai été volontaire dans le cadre d'un service civique portant sur le contrôle et l'enfermement des personnes étrangères en France. Pour réaliser cette mission, j'étais encadré par quatre associations et réseaux militants : une association d'accueil sur le terrain, la section d'Ille-et-Vilaine du Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP), deux organisations « d'envoi », Migreurop et l'Observatoire de l'Enfermement des Etrangers (OEE), et enfin une association d'agrément du service civique, Echanges et Partenariats (E&P).

Cette mission a été l'occasion de réaliser un travail proche de la recherche-action, comprise en tant que posture de recherche qui défend « *l'implication des acteurs au processus de production des connaissances mais aussi sa finalité de transformation sociale* » (Morvan, 2013). De fait mon travail consistait en la production d'un rapport sur la question des nouveaux dispositifs d'accueil mis en place par l'Etat, afin d'avoir, d'une part, une photographie et des informations à un instant « t » d'un secteur en constante évolution, et d'autre part, d'étudier en quoi ces nouveaux dispositifs permettaient, voire étaient même pensés, pour la mise sous contrôle et la conception d'un nouveau genre d'enfermement des personnes étrangères en France. L'idée fondamentale de la recherche-action étant de dépasser « *la frontière entre théorie et pratique* » en considérant *« l'expérience, l'action (ou l'activité) comme source de connaissance* » et en assumant « *une posture d'engagement du chercheur dans la transformation de la réalité (ou d'efficacité pratique de la recherche)* » (Morvan, 2013). On retrouve cette idée chez Bastien Soulé : « *un engagement intellectuel (celui du militant) ou une visée appliquée (perspective de recherche-action) font du chercheur un acteur central du changement opéré et/ou espéré.* » (Soulé, 2007, p.136).

Tout un ensemble de méthodologies découlent de cette posture de recherche. Dans le cadre de mes activités, c'est la voie de l'observation participante qui fut retenue. Cette méthodologie, supposant « *de la part du chercheur une immersion totale dans son terrain, pour tenter d'en saisir toutes les subtilités* » (Soulé, 2007, p.128) a été privilégiée du fait de la richesse et la diversité des informations récoltées : « *De fait, les personnes étudiées ont plus de chance d'être généreuses en informations, de se livrer à des confidences et de tolérer plus facilement la participation du chercheur* » (Ghasarian, 2004, p.9). Le biais principal auquel le chercheur se confronte étant de *« manquer de recul et de perdre en objectivité* » (Soulé, 2007, p.128). Dans le cadre du service civique, ce biais était pleinement assumé : l'objectif avoué de la mission étant de produire un état des lieux dont la vocation était de nourrir les plaidoyers en faveur d'un accueil humain et pour dénoncer un détournement des dispositifs d'accueil à des fins de contrôle et d'expulsion. Toutefois, dans le cadre de ce mémoire, il s'agit de travailler à une objectivation et à opérer un retour réflexif plus poussé sur cette expérience de terrain, afin d'en cerner et faire ressortir la portée

scientifique ; en fait, c'est un enjeu épistémologique auquel il faut répondre : « *comment concilier la nécessité méthodologique de l'implication dans la vie d'un groupe avec le recul et la mise en perspective nécessaires au rôle de chercheur (Diaz, 2005) ?* » (Soulé, 2007, p.129). Ainsi, la question de l'implication du chercheur dans son terrain de recherche, de la relation qu'il noue – ou qui le noue – avec ce dernier, de la place de sa subjectivité en tant qu'individu et de l'engagement dans un contexte scientifique formeront un ensemble de réflexions transcendantales dans le déroulé de ce mémoire.

On aura l'occasion de revenir à maintes reprises sur ce débat, notamment dans la présentation de cette expérience de service civique. Pour ce faire, l'idée est de rappeler le cadre théorique et pratique dans lequel la mission s'est déroulée, ce qui permettra de faire d'une part un point plus précis sur le contexte global entourant celle-ci mais également développer des éléments législatifs et réglementaires indispensables à la bonne lecture de ce travail de recherche. Une fois les bases jetées, il me faudra tenter de mettre en perspective mon expérience de six mois en ce qu'elle a pu me fournir tout un ensemble d'informations et de connaissances riches, et ce faisant, décrire un quotidien d'observation participante qui, selon la formule de Jean-Pierre Donzot citée par Marie Morelle et Fabrice Ripoll, « *devient, à bien des égards, une participation observante* » (Morelle et Ripoll, 2009, p.159). Une fois cette présentation des acteurs, des lieux et des dynamiques territoriales observées au cours de mes six mois de terrain, il sera temps d'aborder mes productions et réalisations, des choix personnels et collectifs opérés, et de la destination des travaux considérés. Derrière cette partie un tant soit peu descriptive, un enjeu : l'objectivation d'une expérience militante.

Chapitre 1 : Contexte théorique et pratique de la mission

Entre octobre 2017 et mai 2018, j'ai effectué un service civique auprès de quatre associations. Il s'agit d'un montage particulier pour un volontariat, qui est du fait de l'association d'agrément du service civique : Echanges et Partenariats (E&P). Cette association parisienne forme des « sessions » de volontaires en service civique aux missions variées dont le point commun est la défense des droits humains. Ainsi, au sein de ma « session », nous étions huit volontaires, dont certains travaillaient sur la question des luttes autochtones aux Etats-Unis, des traités de libre-échange entre la France et le Maroc, sur les travailleurs saisonniers migrants en Europe, ou encore sur les mobilisations de défense des droits des Rohingyas en Birmanie. E&P nous a formé en amont du terrain, via différents ateliers proposés par des intervenants extérieurs, et a organisé une période dite de « capitalisation » à l'issue de nos missions, avec comme idée directrice de faire du lien entre les différents domaines de mobilisations dans lesquels nous nous étions investis. Chaque volontaire, en fonction de la mission pour laquelle il avait été recruté, avait une ou

plusieurs « associations d'envoi » et une ou plusieurs « associations d'accueil ». Les structures d'envoi sont également parisiennes, ou du moins les sièges parisiens d'associations nationales ou internationales. Dans mon cas, il y avait deux structures d'envoi : le réseau d'associations, de militants et de chercheurs euro-africain Migreurop, travaillant sur la question de l'enfermement des étrangers et des camps, sur une aire étendue : Europe, Moyen-Orient et Afrique. Le réseau est né en 2002, suite au démantèlement du camp de Sangatte[18] à côté de Calais, et s'est formalisé en association dès 2005. L'autre structure d'envoi était l'Observatoire de l'Enfermement des Etrangers (OEE)[19], un collectif informel d'associations et de syndicats créé en 2011 dont l'objectif principal est de dénoncer la banalisation de l'enfermement administratif s'inscrivant comme mode de gestion des étrangers en France. L'association d'accueil, la structure qui accueillait en ses murs le volontaire civique pendant le temps de son terrain, était la section rennaise du Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP). Cette association nationale créée au sortir de la seconde guerre mondiale a énormément d'activités variées au niveau national qui ne sont pas nécessairement représentatives des actions menées au sein de chaque section locale. A Rennes, les activités quotidiennes du MRAP consistent en la tenue de permanences d'aide administrative et juridique auprès des personnes étrangères, notamment en situation d'exil.

En tant que volontaire de service civique, j'étais lié légalement aux quatre structures via une convention quadripartite fixant les objectifs à atteindre, mes obligations vis-à-vis de chacune des structures et détaillant le cadre légal du service civique. Ainsi, la mission était découpée en trois parties successives : une première période de trois semaines de formation à Paris, assurée par E&P et des intervenants extérieurs, mais également avec des « journées structures » où je commençais à formaliser le fond de mon futur terrain, avec le soutien des associations d'envoi. Ensuite, une période de cinq mois sur le terrain, au sein de la section du MRAP de Rennes, durant lequel je devais me former sur le sujet de l'enfermement des personnes étrangères en France, et plus largement sur le droit des personnes étrangères. Enfin, en fin de mission, une nouvelle période de trois semaines de « capitalisation », où il s'agissait de boucler mes travaux personnels, inhérents à ma propre mission, ainsi que des présentations collectives réalisées avec les autres volontaires de ma « session ». J'arrivais donc en novembre 2017 à Rennes, et débutais mon terrain avec l'organisation d'un colloque de l'OEE portant sur « Les nouvelles formes de contrôle des personnes étrangères : de l'accueil à l'enfermement - Rétention, zones d'attente, assignation, hébergement spécialisé (CAO, CHUM, centre de premier accueil, centres de retour) »[20]. En effet, ce colloque correspondait à une perspective de recherche-action qui intéressait beaucoup mes structures d'envoi : c'est le sujet central, de

[18] Site de Migreurop, page « présentation du réseau Migreurop », posté en octobre 2003, URL : http://www.migreurop.org/article182.html (consulté le 12/09/2018)
[19] Site de l'Observatoire de l'Enfermement des Etrangers, page « Présentation », posté en janvier 2011, URL : http://observatoireenfermement.blogspot.com/p/presentation.html (consulté le 12/09/2018)
[20] Site de l'OEE, page « colloque à Rennes », posté le 19 septembre 2017, URL : http://observatoireenfermement.blogspot.com/2017/09/prochain-colloque-rennes_15.html (consulté le 12/09/18)

fait, de mon volontariat. Ce premier moment fort, au tout début de ma mission, m'a permis une rapide mise à niveau, car il s'agissait d'un colloque très riche en informations, et d'autre part, d'une première insertion au sein du réseau militant autour de la question de l'enfermement des personnes étrangères.

Le sujet fondamental de mon service civique était celui des nouveaux centres d'accueil mis en place par l'Etat français depuis 2015 et la création des centres d'accueil et d'orientation (CAO). L'enjeu était d'amasser un maximum de savoirs et d'informations sur ces nouveaux centres, et d'essayer d'étudier en quelle mesure ceux-ci participaient à une forme de détournement de la politique d'accueil affichée par l'Etat français, dans un but de contrôle des personnes étrangères présentes sur le territoire français. Le fait que la mission se déroule à Rennes n'était pas dû au hasard : d'une part, l'organisation du colloque le justifiait, et d'autre part, la région Bretagne et particulièrement l'Ille-et-Vilaine constituait, d'après les travaux et témoignages des militants sur place, un laboratoire de ce nouveau mode de gestion « des flux » de personnes étrangères, qui semblait s'approcher d' « une rétention hors-les-murs »[21]. Mon rôle en tant que volontaire était ici de produire de l'information, par les rencontres avec des acteurs clés, la recherche bibliographique et les déplacements sur différents lieux, et de là, imaginer des formes de restitution pouvant être diffusables au plus grand nombre et appropriables par l'ensemble de la communauté militante gravitant de ces objets d'étude.

Un sujet aussi complexe que le droit des étrangers en France nécessite éclaircissements et mises au point. Afin que le contenu soit plus clair et la compréhension des faits plus fine, on ne peut faire l'économie d'un point sur le droit et le langage administratif qui entoure la question des personnes exilées en France. Notons d'emblée que ce point ne saura viser à l'exhaustivité des situations, des centres et procédures administratives qui existent actuellement en France, mais toutefois, il est plus qu'utile de présenter un certain nombre de bases juridiques dans le domaine. L'ensemble des notions ici présentées font l'objet d'un glossaire disponible en annexe de ce présent mémoire.

Ainsi, il est question de balayer les termes juridiques et administratifs utilisés pour désigner :

- Les situations administratives des personnes exilées
- Les différents centres d'accueil, d'hébergement et de contrôle des personnes exilées
- Les administrations-clés dans un parcours de personnes exilées en France
- Enfin, les différentes procédures visant les personnes exilées

[21] Selon la formule de la Cimade, cf. https://www.lacimade.org/publication/la-retention-hors-les-murs/ (consulté le 12/09/18)

1.1 Les situations administratives

Une personne exilée qui arrive en France peut connaître un certain nombre de statut administratif au cours de sa trajectoire migratoire. Ces statuts sont attribués par l'administration française, et conditionnent les droits auxquels peuvent prétendre les personnes. Dans ce paragraphe, nous nous intéresserons uniquement aux droits conférés par l'Etat français et ses services déconcentrés – c'est-à-dire notamment les préfectures – aux personnes étrangères. D'autres droits et aides peuvent être alloués aux personnes étrangères par les collectivités locales du fait de la décentralisation et de l'acquisition par ces collectivités de compétences étatiques – notamment en matière d'action sociale en ce qui concerne les conseils départementaux – mais celles-ci fluctuent en fonction du département considéré, puisqu'il s'agit de décisions politiques inhérentes à des rapports de force locaux. Ne seront présentés ici que ce qui prévaut à l'ensemble du territoire français.

Dans un premier temps, intervient le parcours de l'asile – ou plus précisément, le parcours encadré par le droit d'asile. Une personne primo-arrivante en France obtient en général[22] au bout de quelques semaines le statut de « **demandeur d'asile** » (DA). Ce statut ouvre un certain nombre de droits : être logé et de recevoir une allocation de demandeur d'asile (ADA) par exemple. C'est ce que l'administration appelle les conditions matérielles d'accueil (CMA). Ainsi, le temps de l'instruction de la demande d'asile par les administrations compétentes (cf. *infra*) la personne est, en théorie, logée par l'Etat et reçoit une allocation mensuelle qui lui permet de subvenir à ses besoins. Si la demande d'asile est jugée recevable, la personne obtient un nouveau statut, soit celui de « **réfugié** », soit celui de « **bénéficiaire de la protection subsidiaire** ». Afin de ne pas entrer dans des détails trop précis, l'essentiel à comprendre sur ces deux statuts est que l'Etat français reconnaît dans un cas comme dans l'autre sa responsabilité dans la protection de la personne considérée, et que l'attribution de ces statuts à une personne s'accompagne d'une carte de séjour dite « résident », c'est-à-dire que la personne obtient le droit de se maintenir sur le territoire pour une période de dix ans : elle pourra donc travailler, effectuer une demande de logement HLM, etc. « *Le réfugié, protégé par son statut conventionnel s'est ainsi vu adjoindre en Europe une sorte de réfugié « bis » en la personne du bénéficiaire de la protection subsidiaire, conçue pour pallier les insuffisances de la notion de réfugié.* » (Laacher (dir.), 2012, p.374). Il est à noter que contrairement au statut de réfugié, qui ouvre des droits à l'ensemble de la famille – conjoint et enfants – du réfugié, le bénéficiaire de la protection subsidiaire est un statut nominatif : c'est la situation d'un individu qui est considéré. En revanche, si la demande d'asile est jugée irrecevable, la personne est dite « **déboutée** » de sa demande d'asile. Dès lors,

[22] Difficile d'être précis sur ce point, les temps d'attente de dépôt de la demande d'asile en préfecture, sanctionnant la délivrance du statut de « demandeur d'asile » et ouvrant donc les droits liés à ce statut, sont variables d'une préfecture à l'autre, et d'un contexte temporel à l'autre. Détail de la procédure disponible sur le site du Gisti, page « l'accueil des demandeurs d'asile », URL : https://www.gisti.org/spip.php?article5117 (consulté le 18/09/2018)

aux yeux de l'administration française, elle sera considérée en situation de « **séjour irrégulier** » sur le territoire français. C'est ce qu'on appelle communément une personne « **sans-papiers** ». La personne ne bénéficiera plus de place d'hébergement étatique – sauf de manière exceptionnelle – ou d'allocation, et risquera la mise en rétention au sein d'un centre de rétention administrative (CRA) et le renvoi vers son pays d'origine si un arrêté préfectoral est pris contre elle dans ce sens. Toutefois, le parcours migratoire de la personne ne s'arrête pas nécessairement une fois le refus d'asile prononcé. Il existe d'autres possibilités pour obtenir un titre de séjour lui permettant de se maintenir en France. Ainsi, la personne sort du circuit de l'asile pour entrer dans celui encadré par le droit commun relatif au droit de séjour des étrangers en France.

Deuxième temps du parcours migratoire de la personne en quête d'installation libre et légale en France : l'obtention d'un titre de séjour[23]. En simplifiant, il existe deux grandes catégories de titres de séjour auxquels peuvent prétendre les personnes étrangères. Les titres de séjour dits « de droit » d'un côté, et les titres de séjour « dérogatoires » de l'autre. Pour ce qui est des titres de droit, la situation de la personne est étudiée par un service de la préfecture, et une fois l'ensemble des pièces justificatives fournies par la personne vérifiées, la demande débouche sur l'obtention d'un titre. C'est le cas pour les demandes effectuées sur critères familiaux : « Parent d'enfant français » / « Conjoint de Français » par exemple. En revanche, les demandes de titres de séjour sur d'autres critères sont eux dérogatoires, c'est-à-dire que la préfecture peut user de son pouvoir discrétionnaire dans la décision d'accorder ou non le titre de séjour au demandeur : on retrouve ici les demandes de régularisation faite avec appui d'une promesse d'embauche, que les préfectures dénomment « admission exceptionnelle au séjour ». Ici, l'obtention du titre de séjour est à la fois subordonnée à l'ancienneté de la présence sur le territoire français, à la maîtrise de la langue, aux types d'emplois dans lesquels la personne souhaite s'investir mais également d'une forme d'arbitraire inhérent à chacune des préfectures[24]. Enfin, entre ces deux cas de figure, il existe les titres de séjour accordés au titre de la santé de la personne concernée, ainsi que ses accompagnateurs. C'est un titre dérogatoire dans le sens où il n'est pas accordé « de droit » et qu'il faut remplir un certain nombre de conditions afin de l'obtenir, mais il peut ouvrir néanmoins un certain nombre de droits. Tous ces titres de séjour ont commun une durée qui est fixée par la préfecture, qu'il faut faire renouveler régulièrement.

[23] L'ensemble des différents titres de séjours auxquels peuvent prétendre les personnes étrangères et les modalités d'accession sont disponibles sur le site de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, page « Liste de pièces à télécharger », URL : http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Demarches-administratives/Accueil-Etrangers/Titre-de-sejour-Personnes-majeures/Listes-de-pieces-a-telecharger (consulté le 18/09/2018)

[24] Alexis Spire met en évidence ce phénomène de la relativité des décisions préfectorales du fait de la liberté d'action et de décision laissées aux agents des préfectures : « *Les étrangers se retrouvent ainsi face à des représentants de l'Etat qui peuvent décider de les régulariser ou de les expulser sans déroger à une législation qui leur laisse de plus en plus de liberté.* » (Spire, 2008, p.115).

Statut particulier sur lequel il est nécessaire de s'attarder : les personnes relevant de **la procédure Dublin**. Communément appelés « **dublinés** », des accords éponymes signés à l'échelon de l'Union Européenne, les personnes dites en procédure Dublin sont des demandeurs d'asile. Depuis 2013 et la signature des accords de Dublin 3, les Etats-membres tentent d'édifier une politique de l'asile commune à l'échelle de l'Europe. Cela s'est matérialisé dans la création de deux fichiers européens : le fichier Eurodac recensant les prises d'empreintes digitales des personnes demandeuses d'asile dans tous les pays de l'Union et le fichier Visabio recensant tous les visas demandés pour chacun des pays de l'Union. Dans le cadre de ces accords, il a été question de stipuler la responsabilité de chacun des pays de l'Union dans les demandes d'asile[25] : si une personne a demandé un visa pour tel pays de l'Union, s'est faite enregistrée comme demandeuse d'asile dans tel pays de l'Union, ou s'est tout simplement faite contrôlée et relevée ses empreintes pour la première fois dans tel pays de l'Union, les accords de Dublin 3 précisent que ce pays de l'Union en question est responsable de la demande d'asile de la personne. En pratique, ce que cela signifie, c'est que ce sont les pays frontaliers de l'Europe qui sont les plus responsabilisés en matière d'asile : les personnes exilées arrivant en Europe par ces pays – Espagne, Portugal, Italie, Grèce notamment – il y a de fortes chances pour qu'elles y soient contrôlées en premier. Or, si une personne est contrôlée, par exemple en Italie, que ses empreintes sont relevées et inscrites au fichier Eurodac, son destin en tant que demandeuse d'asile est scellé : c'est l'Italie qui devra statuer sur la recevabilité de sa demande d'asile. Si le pays que cette personne visait en premier lieu dans son parcours d'exil était la France, mais que ses empreintes ont été relevées en Italie, la France pourra[26] se déclarer non responsable de la demande d'asile. Elle se verra remettre une attestation de demandeur d'asile placé en procédure Dublin, aura le droit à une place d'hébergement et une allocation comme tout demandeur d'asile, mais néanmoins, son horizon sera celui de son « transfert » vers le pays responsable de sa demande d'asile. C'est-à-dire que la personne restera en France jusqu'à l'organisation d'un vol en direction de l'Italie. Dès le vol prêt, on lui signifiera une « ordonnance de transfert », lui indiquant la date et l'aéroport duquel elle retournera en Italie. Il importe de bien expliquer la procédure Dublin 3 dans la mesure où les personnes relevant de celles-ci sont de plus en plus nombreuses sur le territoire rennais et dans les permanences des associations. Car, en effet, les personnes dites « dublinées » peuvent se soustraire à leur transfert : dans ce cas, l'Etat français les déclare « en fuite ». Si ces personnes décident de se maintenir sur le territoire français, elles se retrouvent dès lors dans un « no man's land administratif » : les accords de Dublin 3 prévoient la privation de tout droit à l'hébergement et aux allocations pendant une période de 18 mois[27]. Elles ne pourront prétendre à aucune

[25] Pour plus d'informations sur ce point, cf. le site du Gisti, page « 3. La procédure Dublin III (passage par un autre État de l'Union européenne) », URL : https://www.gisti.org/spip.php?article5153 (consulté le 15/09/2018)

[26] Elle « pourra », en effet, car il n'y aucune notion d'obligation dans l'application de cette procédure dite « Dublin 3 ». De fait, c'est les Etats, et donc principalement les préfectures, qui décident si elles se déclarent compétentes ou non, responsables ou non, dans le traitement de la demande d'asile.

[27] Pour plus d'informations sur ce point, cf. le site du Gisti, page « 3. La procédure Dublin III (passage par un autre État de l'Union européenne) », section 3.3. : « les délais » URL : https://www.gisti.org/spip.php?article5153 (consulté le 15/09/2018)

aide d'Etat, et ne pourront formuler aucune demande de régularisation de leur situation. Décrite comme un « *règlement injuste et irrationnel* »[28] par les associations, cette procédure créé *de facto* un nombre considérable de personnes plongées dans une précarité sans perspective de sortie, pour une durée minimale d'un an et demi.

Enfin, il faut faire un point sur les personnes exilées mineures seules, dont le statut est particulier. De fait, l'Etat français accorde une protection spécifique à ce type de personne au titre de l'inconditionnalité de la protection de l'enfance contenue dans la loi[29]. Jusqu'en mars 2016, les personnes concernées étaient désignées sous le terme de **Mineurs étrangers isolés (MIE)**. Elles sont désormais nommées **Mineurs non accompagnés (MNA)**. Sont désignées ici les personnes exilées mineures ayant migré sans leurs parents ou de responsable légal, ou encore en ayant perdu la trace durant leur trajectoire migratoire. Du fait de la délégation de l'aide sociale, l'autonomie des personnes et la solidarité aux conseils départementaux depuis la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) de 2014, ce sont donc les départements qui sont en charge de l'accueil et de la gestion des MIE/MNA. A ce titre, ils peuvent être amenés à auditionner et pratiquer un tri au sein des personnes demandant une prise en charge au titre de la protection de l'enfance : en effet, si la personne demandeuse ne peut produire de documents officiels d'état-civil pour prouver sa minorité – carte d'identité, acte de naissance, passeport – ce sont des agents du département qui vont procéder à un examen social[30] de la personne. Après une audition, le service de la protection de l'enfance décide d'accorder ou non la protection. Cette pratique est litigieuse, puisqu'elle donne potentiellement lieu à une décision de non-prise en charge à partir d'un argumentaire évasif basé sur le ressenti de l'agent ayant mené l'évaluation sociale de la personne, censé faire démonstration de la majorité de la personne considérée : « *« son allure et son attitude ne corroborent pas sa minorité »* »[31]. Il peut arriver également que certaines personnes se retrouvent dans une situation administrative sans issue : leurs documents d'état-civil les désignent comme étant mineures, mais ces documents sont déclarés faux après investigation de la police aux frontières. Dès lors, le département peut refuser la prise en charge au titre de la protection de l'enfance, et déclarer ces personnes comme majeures.

---

[28] Cf. la vidéo réalisée par David Torondel, militant de la Ligue des Droits de l'Homme de Quimper, dans le cadre de la campagne #StopDublin, URL : https://www.youtube.com/watch?v=f4mCR1N5HCQ&t=4s (consulté le 17/09/2018)

[29] Cf. le site d'InfoMIE, association dont la vocation est la production d'informations et la tenue d'une plateforme et d'un centre de ressources en ligne sur la question des mineurs isolés étrangers. Site d'InfoMIE, page « Mineurs isolés étrangers, mineurs en danger », URL : http://www.infomie.net/spip.php?article652 (consulté le 23/09/2018)

[30] En Ille-et-Vilaine, les examens menés consistent en une audition par un travailleur social. Mais dans d'autres départements, il peut y avoir encore recours aux tests médico-légaux, plus connus sous le nom de « tests osseux », dont la validité et la pertinence scientifique est remise en question. Cf. la décision MDE 2016-052 du Défenseur des Droits, rendue le 26 février 2016 : « *La détermination de l'âge par examen osseux est une expertise très contestée quant à sa fiabilité, dans la mesure où elle comporte une marge d'erreur importante* » disponible sur le site du Gisti, article « Le Défenseur des droits résolument opposé à l'utilisation des examens médicaux », URL : https://www.gisti.org/spip.php?article5335 (consulté le 23/09/2018)

[31] Site du Gisti, article « Mineurs isolés étrangers, les apparences pour preuves », URL : https://www.gisti.org/spip.php?article4955 (consulté le 23/09/2018)

Néanmoins, leurs papiers restent ceux d'une personne mineure, leur empêchant d'accéder à tout un ensemble d'aides : l'accès aux hébergements d'urgence réservés aux majeurs, l'accès à certaines associations caritatives[32]. Ces jeunes font partie de cette catégorie appelée par les militants « **mijeurs** » par contraction entre « mineur » et « majeur ». Leur situation ne peut évoluer qu'avec l'acquisition de nouveaux documents d'Etat-civil authentifiés. Pour les autres jeunes, ceux ayant été reconnus comme mineurs, ils sont intégralement pris en charge par les conseils départementaux au titre de la protection de l'enfance, et sont placés en centre d'accueil pour mineurs, au sein d'associations ou encore de familles d'accueil. Ils seront protégés jusqu'à l'année de leur majorité incluse.

1.2 Les centres et lieux d'hébergement

Les centres et lieux d'hébergement de nature étatique sont d'une diversité saisissante. De fait, depuis la création des **centres d'accueil et d'orientation (CAO)** en 2015, de nouveaux dispositifs d'hébergement ont été créés par l'Etat français, répondant à des exigences de contrôle des personnes exilées. « *Les politiques publiques nationales semblent ainsi s'être installées dans une logique du transit et du provisoire à moyen terme, dans une perspective des flux et de leur gestion.* » (Bontemps, Makaremi et Mazouz, 2018, p.14). C'est dans ce vocabulaire technique désincarné et dans cette perspective de « gestion de flux » nécessitant une « canalisation » toujours plus poussée que sont pensés et mis en place ces nouveaux dispositifs. Pour bien prendre la mesure de la diversité de ces différents dispositifs, il est nécessaire d'effectuer une revue de ces centres et lieux, expliciter leur rôle aux yeux de l'administration et leur place au sein d'un parcours migratoire. Ces structures sont soit directement gérées par l'Etat, soit par un organisme prestataire de service, association ou collectivité. Nous ne parlerons ici que des dispositifs existant sur le territoire de l'agglomération rennaise, mais il en existe des spécifiques à la région parisienne.

Dans un premier temps, en théorie, une personne exilée primo-arrivante est orientée vers un CAO, ou un **CAO-MI (centre d'accueil et d'orientation pour mineurs isolés)** dans le cas où la personne est mineure, et dès lors géré par les conseils départementaux. Le but de ces structures est l'étude des situations administratives des personnes. Dans les faits, ces lieux sont devenus bien souvent des structures d'hébergement d'urgence devant le nombre de personnes exilées sans logement, où des personnes dans des situations administratives très diverses cohabitent : des demandeurs d'asile, des personnes placées en procédure Dublin, des personnes déboutées du droit d'asile, etc. De fait, la tendance actuelle du point de

[32] Site d'InfoMIE, article « Les jeunes reconnus ni mineurs ni majeurs » URL : https://www.infomie.net/spip.php?article1682 (consulté le 23/09/2018), et dans le cadre d'observations de terrain, ce cas a été identifié à Rennes, où certaines associations caritatives refusent de prendre en charge des personnes dont les documents d'état-civil stipulent qu'elles sont mineures.

vue du ministère de l'Intérieur est de fermer ces centres[33] pour les remplacer par des **centres d'accueil et d'évaluation sociale (CAES)** dont la vocation est d'opérer des tris sur critère administratif sur des périodes très courtes, idéalement quelques semaines, pour ensuite orienter les personnes vers des structures dédiées à leur statut administratif.

Pendant la période de la demande d'asile, la personne exilée se voit attribuer une place en **centre d'accueil pour demandeur d'asile (CADA)** ou en **hébergement d'urgence pour demandeur d'asile (HUDA)**. Le CADA est une structure pouvant généralement accueillir plusieurs dizaines de personnes, tandis que le HUDA est plus diffus : il peut s'agir d'un appartement loué par la préfecture. Les personnes y sont logées pendant la période de leur demande d'asile : une fois déboutées ou acceptées, elles doivent quitter les lieux. Dans le même registre, il existe les **accueils temporaires – service asile (AT-SA)** et les **centres provisoires d'hébergement (CPH)**, bien que ces derniers forment plutôt les lieux d'accueils des personnes ayant accédé à la protection dans l'attente de l'obtention d'un logement sur le marché privé. Une nouvelle forme de structure a récemment vu le jour : les **programmes d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile (PRAHDA)**. Ces nouveaux centres, prévus pour être les nouveaux CADA sont en général des anciens hôtels reconvertis. Il en existe un dans la métropole rennaise dans la ville du Rheu. Dans la pratique, les avocats et militants en contact avec les personnes exilées remarquent que ces nouveaux centres reçoivent notamment des personnes placées en procédure Dublin dans l'attente de leur transfert vers le pays responsable de leur demande d'asile.

Enfin, dernier type de structures : les centres à visée expressément répressive. Il s'agit d'une part des **centres de rétention administrative (CRA)** ou **locaux de rétention administrative (LRA)**. A Saint-Jacques-de-la-Landes, à proximité directe de l'aéroport de Rennes, se situe le CRA du grand ouest. Y sont retenues[34] les personnes déboutées du droit d'asile, en situation irrégulière, qui sont visées par une procédure d'expulsion. La différence entre les CRA et les LRA est plus ou moins similaire à celle entre les CADA et les HUDA : les LRA peuvent être par exemple une cellule de garde-à-vue au sein d'un commissariat. Jusqu'au passage de la loi Asile Immigration, une personne enfermée en CRA ne pouvait être retenue que pendant 45 jours maximum. Aujourd'hui, il est possible d'aller jusqu'à 90 jours. D'autre part, de nouveaux lieux ont été imaginés pour remplir un rôle de surveillance et de contrôle hors contexte carcéral comme celui du CRA : ce sont les **centres d'assignation à résidence pour demandeur d'asile (CARDA)** et les **centres d'aide au retour (CARA)**. Ces nouvelles structures ont pour vocation de recevoir des personnes exilées dont la situation administrative les oriente vers un transfert vers un autre pays européen ou un renvoi vers leur pays d'origine. Il n'y a pas encore de tels centres sur la métropole rennaise à l'heure actuelle, même si une

[33] Comme c'est par exemple le cas à Rennes : il est prévu que les quatre CAO de la ville ferment leurs portes en lieu et place d'un CAES qui devrait se situer en périphérie rennaise, à l'horizon de la fin de l'année 2018.
[34] Selon la terminologie de l'administration, les personnes exilées en CRA sont « retenues ». Au sein des sphères militantes, on parle plus directement de « détention » ou d' « enfermement ».

structure à La Guerche-de-Bretagne[35] remplissait une telle fonction, de manière expérimentale dans la mesure où il n'existait pas encore ce type de dispositif au sein de la réglementation française. La préfecture d'Ille-et-Vilaine plaçait des personnes exilées dans un hôtel privé et les y assignait à résidence, le temps de préparer leur expulsion.

1.3 Les administrations et procédures

Dans un parcours migratoire en France, une personne exilée se confronte à différents types de structures administratives et peut faire l'objet de certaines procédures. En ne considérant que les seules structures étatiques dans un premier temps, on peut distinguer d'une part les administrations à rayonnement national, et d'autre part les administrations locales.

Les administrations nationales qui font partie du parcours migratoire d'une personne exilée sont notamment celles chargées d'instruire les demandes d'asile. Ainsi, on retrouve l'**Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA)** et la **Cour nationale du droit d'asile (CNDA)**. Lorsqu'une personne dépose une demande d'asile, elle passe en premier lieu une audition à l'OFPRA. C'est un agent d'Etat qui est chargé de mener l'audition : sera présenté à cette occasion le récit d'asile de la personne exilée, qui explique pourquoi la personne fuit son pays et en quoi la France se doit de la protéger. Puis, à partir de ce récit, l'agent pose des questions à la personne sollicitant l'asile dans le but de s'assurer de la véracité de son récit. Les questions peuvent être très précises : une personne que j'ai suivie au cours de mon volontariat a par exemple du donner le numéro de la ligne de bus desservant le stade de sa ville d'origine. Ensuite, l'OFPRA rend sa décision à la personne par voie postale[36]. En cas de réponse positive, la personne obtient une protection internationale, en cas de réponse négative, la personne peut faire appel auprès de la CNDA. A cette occasion, ce sont des juges qui mèneront l'audition. Il s'agit pour la personne de démontrer pourquoi l'OFPRA a rendu une mauvaise décision : un enjeu primordial est alors d'avoir un maximum de documents prouvant les éléments contenus dans le récit d'asile. La CNDA peut contredire la décision de l'OFPRA et accorder l'asile, ou au contraire valider la première décision et débouter le demandeur du droit d'asile. Dès lors, la personne est définitivement déboutée du droit d'asile[37].

---

[35] Cf. l'intervention de Carole Bohanne, présidente du MRAP 35, présentant cette structure et son fonctionnement, lors du colloque de l'OEE du 25 novembre 2017, URL : https://www.youtube.com/watch?v=BJsmOT4ivys (consulté le 18/09/2018)

[36] Jusqu'à présent tout du moins, la décision de l'OFPRA devait parvenir par voie postale. Une disposition de la nouvelle loi Asile-Immigration prévoit que cette décision puisse être communiqué par tout moyen, y compris par e-mail ou sms.

[37] Sauf deux cas : recours contre la décision de la CNDA auprès de la cour administrative d'appel de Nantes, mais le recours n'étant pas suspensif et formant une procédure très longue, peu de personnes ne s'y risquent ; éventuellement, une demande de réexamen du droit d'asile : ceci forme une nouvelle demande de droit d'asile qui passera par l'OFPRA et éventuellement CNDA, mais ne devra concerner que des éléments ultérieurs à la

Les administrations étatiques locales que rencontrent les personnes exilées lors de leur parcours migratoires sont essentiellement liées aux demandes de régularisation qui sont effectuées. On peut ainsi principalement citer **la Préfecture**, **l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)** ou encore la **Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des personnes (DDCSPP**). La Préfecture forme la représentation de l'Etat à l'échelle locale. Il s'agit de la décentration de l'autorité de l'Etat au sein des territoires : le préfet est le garant de l'application de la politique d'Etat au sein du territoire qu'il administre, département ou région. Il est nommé par le président de la République par décret et est placé directement sous l'autorité du ministre de l'Intérieur. Ayant dans ses fonctions le maintien de l'ordre, ses services sont en charge de la gestion des demandes de titres de séjour en partenariat avec l'OFII, mais également de la répression des personnes en situation irrégulière sur le territoire qu'il administre. L'OFII est une agence nationale dont la mission exclusive est la gestion des personnes étrangères en situation régulière sur le territoire, depuis l'asile jusqu'au « retour volontaire ». Cette agence, elle aussi placée sous la tutelle du ministre de l'Intérieur instruit les dossiers de demande de régularisation et transmet ses indications aux préfectures, qui choisissent de suivre les recommandations de l'OFII ou non. La préfecture conserve la décision finale en matière de remise de titre de séjour. A Rennes, les bureaux de l'OFII sont intégrés au sein du bâtiment de la préfecture, dans le quartier de Beauregard. La DDCSPP est un service préfectoral dont une des missions touche particulièrement les personnes en exil puisqu'elle administre le service d'hébergement d'urgence, dit « 115 » du fait de son numéro de téléphone. Les personnes sans solutions de logement sont donc amenées à contacter ce service, dont les moyens sont limités et qui est régulièrement débordé[38].

Au sein de leur trajectoire migratoire, les personnes exilées peuvent être visées par un certain nombre de procédures, qui sont prononcées administrativement à leur encontre par le pouvoir préfectoral. Ces procédures entrent dans le cadre du contrôle, de la surveillance et de la répression qui touchent les personnes considérées comme illégitimes sur le territoire français.

Les personnes déboutées du droit d'asile, après avoir usé de l'ensemble des recours à leur disposition, se retrouvent dans une situation administrative très critique. En effet, aux yeux de l'administration française, celles-ci ne sont plus seulement légitimes à vivre sur le territoire français, leur présence est même considérée comme illégale : la préfecture peut engager les mesures d'éloignement et prononcer dès lors à leur encontre un arrêté d'**Obligation à quitter le territoire français (OQTF)** qui peut être couplé d'une **Interdiction de retour sur le territoire français (IRTF)**. Les personnes risquent, suite à un contrôle de police par exemple, l'enfermement dans un CRA. L'OQTF a comme impact principal de

première demande d'asile qui a été formulée. Par exemple : une personne déboutée de sa première demande reçoit une lettre de menace de mort en provenance de son pays d'origine.

[38] 03 août 2018, *Le Télégramme* : « *Les Centres d'hébergement d'urgence, débordés, refusent déjà des demandes tous les jours*.» / 18 janvier 2018, *Ouest-France* : « *Lundi soir, 15 personnes ont été refusées à l'accueil de nuit, rue du Moulin, ouvert début décembre et « littéralement débordé »* ». / 28 août 2017, *Ouest-France* : « *Rennes. Hébergement d'urgence saturé, une dizaine de familles à la rue* ».

« bloquer » la situation administrative d'une personne étrangère pendant un an, durée de sa validité. Ainsi, pendant un an, la personne ne pourra prétendre à aucune régularisation de sa situation, et risquera l'expulsion. L'IRTF a quant à elle la fonction de matérialiser l'illégalité de la présence d'une personne sur le territoire français. En effet, lorsqu'une IRTF est prononcée à l'encontre d'une personne, cela signifie que sa présence sera considérée comme illégale en France pour un temps donné, de trois à cinq ans. Ce délai ne débute qu'au moment où la personne est effectivement hors du territoire. Il lui faut nécessairement faire la preuve qu'elle a respecté l'arrêté préfectoral et qu'elle est effectivement sortie hors des frontières françaises. Dans la nouvelle loi Asile-Immigration votée à l'été 2018, il est question de systématiser les couplages d'OQTF avec les IRTF. Auparavant, la pratique préfectorale consistait en la prononciation dans un premier temps d'une seule OQTF à l'encontre d'une personne déboutée du droit d'asile. La personne visée par cette mesure se « faisait oublier » de l'administration pendant un an, puis pouvait à nouveau déposer une demande de régularisation. La préfecture ne pouvant prononcer d'OQTF ou d'IRTF si un dossier de régularisation est en cours d'instruction. En revanche, si la demande de régularisation se conclue négativement, la préfecture pouvait prononcer une seconde OQTF à laquelle était adjointe une IRTF. Désormais, la loi préconise que les préfets prononcent de manière simultanée OQTF et IRTF, afin d'atteindre les objectifs politiques fixés en matière d'expulsion[39]. Impossible dès lors, pour une personne contre qui ces arrêtés ont été prononcés, de passer outre et d'attendre la fin des mesures d'éloignement : celles-ci ne démarreront qu'avec la preuve effective de la sortie du territoire, et empêcheront la personne de déposer tout autre forme de dossier de régularisation, et ce pour une durée allant jusqu'à cinq ans.

Il est pertinent de parler de **l'assignation à résidence** dès lors : notifiée par arrêté préfectoral également, l'assignation à résidence est un dispositif de contrôle aux conséquences spatialisées conçu comme complémentaire de l'enfermement en centre de rétention. On entre en effet dans le cadre d'un dispositif spatial, dans la définition donnée par Lussault : « *Un dispositif spatial procède d'une intentionnalité et vise à produire des effets de régulation du champ social et politique. Le terme est emprunté à Michel Foucault, qui a étudié les dispositifs disciplinaires particuliers que sont les prisons, les hôpitaux, les casernes* » (Lussault, *in* Lévy et Lussault, 2003, p.266). Mise en place récemment dans le contexte du droit des étrangers, l'assignation à résidence vise essentiellement deux types de situations administratives : les personnes déboutées du droit d'asile contre qui ont été prononcées des OQTF ou IRTF, et d'autre part, les demandeurs d'asile qui entrent dans le cadre de la procédure Dublin. A ce stade, il convient d'expliquer que

[39] « *Enfin, nous sommes inefficaces dans l'expulsion, la reconduite aux frontières de celles et ceux qui, in fine, n'ont pas l'accès au titre. Nous reconduisons beaucoup trop peu ! Nous n'arrivons pas à reconduire aujourd'hui à l'égard, y compris certains pays que nous aidons massivement ! La résultante de cette situation, c'est que nous laissons s'installer, nous avons aujourd'hui sur le territoire national des centaines de milliers d'étrangers en situation irrégulière ayant été déboutés de différentes procédures, que nous ne reconduisons pas dans le pays d'origine. Et qui vivent dans un « no man's land » administratif. C'est de l'inefficacité, et une forme d'inhumanité.* » Discours du président de la République, Emmanuel Macron, aux préfets, 5 septembre 2017, disponible en ligne sur le site du palais de L'Elysée, URL : http://www.elysee.fr/declarations/article/discours-du-president-de-la-republique-aux-prefets-du-5-septembre-201/ (consulté le 20/09/2018)

les demandeurs d'asile dits « dublinés » ne sont pas en situation illégale sur le territoire français : ils sont en possession d'un titre de séjour provisoire, un récépissé de demande d'asile portant la mention « procédure Dublin ». En théorie, ils ne peuvent donc être placés en rétention du fait de la légalité de leur présence[40]. Ainsi, l'Etat français a eu recourt massivement à l'assignation à résidence des personnes dans cette situation administrative, afin de pouvoir organiser leur transfert vers le pays responsable de leur asile. L'assignation à résidence est un arrêté préfectoral qui désigne un lieu dans lequel la personne visée est obligée de résider, comporte un périmètre duquel la personne ne peut sortir – qui peut être le département, voire une ville – et notifie un lieu où la personne doit aller signaler sa présence, ainsi que la fréquence de ce signalement, le « pointage ». En général, il s'agit pour la personne de se déplacer deux à trois fois par semaine à la gendarmerie ou au commissariat le plus proche – mais cela peut être fixé à une fois par semaine ou à une fois par jour –, et de signer un document prouvant sa présence. Au sein des nouveaux centres type CARA et CARDA, il est prévu que les forces de l'ordre aient directement un bureau au sein de la structure pour recueillir ce pointage. On voit ainsi une articulation voulue des assignations à résidence, des centres dédiés à cet usage et des CRA, décrite par Michalon dans le cadre roumain comme une « *constellation de lieux institutionnels qui forment « l'univers rétentionnaire »* » (Michalon, 2012, p.2). Selon une analyse publiée par La Cimade en septembre 2018, la préfecture d'Ille-et-Vilaine est la première de France dans le recours à l'assignation à résidence comme dispositif de contrôle des personnes étrangères sur son territoire : « *Les deux préfectures en tête de ces pratiques sont l'Ille-et-Vilaine (12 %) et le Loiret (11 %)* »[41].

Chapitre 2 : Le terrain en question

Une fois les bases théoriques du droit d'asile et du droit des étrangers jetées, il me faut expliciter le travail effectué au cours de ma mission. Dans le cadre de ce service civique, j'étais chargé d'une étude portant sur les formes nouvelles de contrôle et de répression des personnes exilées. Le terrain d'étude qui m'était attribué était délimité par la région Bretagne, avec une attention toute particulière apportée sur le périmètre rennais, étant donné que mon association d'accueil était le MRAP de Rennes. Après m'être familiarisé avec le vocable juridique et administratif qui entoure la mission, il me fallait collecter de

[40] Fait qui a changé depuis le 21 mars 2018, et le vote d'une loi permettant la mise en rétention des demandeurs d'asile en procédure Dublin. Cf. site de La Cimade, article « Rétention des personnes dublinées : publication de la loi permettant sa généralisation », URL : https://www.lacimade.org/retention-personnes-dublinees-publication-de-loi-permettant-generalisation/ (consulté le 20/09/2018)

[41] Fiche « Analyses depuis les centres de rétention de Rennes et du Mesnil-Amelot - janvier à juin 2018 » de La Cimade, publiée le 5 septembre 2018 sur le site de La Cimade, article « Assignations à résidence, analyse depuis le centre de rétention du Mesnil-Amelot et de Rennes », URL : https://www.lacimade.org/assignations-a-residence-analyse-depuis-les-centres-de-retention-du-mesnil-amelot-et-de-rennes/ (consulté le 20/09/2018)

l'information, via différents canaux : la rencontre avec des acteurs-clés, le déplacement dans des lieux identifiés, la recherche documentaire et le recueil de d'expérience au sein de la permanence du MRAP. A partir de ces différentes sources d'informations, l'idée était de rendre compte de l'apparition de ces nouvelles formes de contrôle, de comprendre les logiques inhérentes à celles-ci et de mettre en valeur leur diversité. L'essentiel de mon apprentissage s'étant formé sur le terrain pendant les permanences du MRAP, il s'agit dans un premier temps de décrire et mettre en perspective une journée-type de service civique au sein de la structure.

2.1 Une journée-type de permanencier du MRAP

La section bretilienne du MRAP est présente à plusieurs endroits : elle a son siège, que les militants appellent « le local » à Rennes dans le quartier du Blosne, mais elle tient également des permanences dans d'autres lieux à Rennes, et ailleurs dans le département, comme à la Guerche-de-Bretagne, à proximité de l'ex-centre d'assignation à résidence, ou encore à Emmaüs Hédé. Au sein de l'association, il y a une dizaine de bénévoles qui se relaient pour assurer les permanences. J'étais permanencier au sein du local, où sont tenues quatre permanences hebdomadaires : le lundi matin de 9h30 à 12h, le mardi après-midi de 14h à 18h, le mercredi matin de 10h à 12h et le jeudi après-midi de 14h à 18h. En-dehors de ces temps, le local peut être réservé pour organiser des réunions, préparer des rendez-vous en préfecture, etc. Les permanences forment un moment essentiel pour les associations : elles forment un moment de rencontre, qui permet aux militants d'établir un premier contact et maintenir les relations avec les personnes exilées. J'assurais dans un premier temps deux à trois permanences par semaine afin de me former et de saisir toutes les petites subtilités de ce domaine extrêmement complexe. Le local est divisé en deux parties : une grande salle, qui en horaire de permanence consiste en la salle d'attente, et une plus petite subdivisée en deux postes « de travail » séparés par une cloison, tous deux équipés d'un ordinateur. Les bénévoles reçoivent les personnes exilées par ordre d'arrivée, et tentent de leur apporter l'aide dont elles ont besoin : préparation d'un dossier de demande de régularisation, orientation vers les associations caritatives pour une aide alimentaire ou matérielle, mise en lien avec des avocats en cas de nécessité, présentation des allocations et aides à leur disposition en matière de santé, d'éducation, de loisirs, etc. A chaque fois, les bénévoles prennent les coordonnées des personnes se présentant à la permanence, cela permet d'assurer un suivi et de pouvoir contacter la personne ultérieurement. Fait marquant, à chaque séance de permanence les bénévoles se trouvent confrontés à la problématique du logement. Si bien que l'association a décidé de tenir une liste des personnes sans solution de logement depuis décembre 2017. Cette liste ne cesse de grossir depuis.

Après la permanence, la journée n'est pas terminée : les bénévoles sont amenés à accompagner et soutenir des personnes dans leurs démarches administratives. Aux guichets de la préfecture, la présence d'un bénévole permet qu'il n'y ait pas de malentendu ou d'incompréhension entre ce que dit l'agent de la

préfecture et ce qu'entend la personne exilée[42]. Des audiences devant statuer sur la validité ou non d'une OQTF ou d'une IRTF peuvent avoir lieu au tribunal administratif de Rennes. Il importe qu'un maximum de soutien soit présent lors de ces audiences : plus la personne paraît entourée aux yeux du juge, meilleures sont ses chances d'obtenir une annulation de procédure de transfert.

Tout au long de mon expérience en tant que militant du MRAP, j'ai tenu un carnet de terrain me permettant de garder une mémoire des rencontres et des visites effectuées au cours de ma mission. « *Car les notes de terrain sont le reflet d'une expérience, les marques du temps passé, et offrent au temps présent la seule valeur de vérification possible.* » (Bellier, *in* Ghasarian, 2004, p.55) Ce matériau brut et riche m'a permis de prendre du recul vis-à-vis des situations individuelles et de cerner ce qui faisait système, ce qui revenait de manière récurrente dans une expérience migratoire sur le territoire rennais, et plus largement, dans la constitution d'un parcours migratoire en France et en Europe. Ses soixante pages font état des situations de détresse administrative, mais aussi sociale, éducative, médicale, psychologique, de plus de trois cents personnes. Elles démontrent également toute la diversité des profils et trajectoires migratoires que l'on peut rencontrer dans une seule ville. Ce matériau constitue une base pour l'édification de ce présent mémoire. Il est le témoin de l'investissement mis sur le terrain mais également de la traduction de la mise en place d'une forme de méthodologie de recherche : la participation observante. Selon l'analyse de Lièvre et Rix (2005), cités par Soulé : « *La différence fondamentale entre observation participante et participation observante réside à leurs yeux dans l'activité principale du chercheur : s'il est avant tout acteur de terrain, se transformant uniquement en chercheur une fois sa mission terminée (par la prise de notes, par exemple), on peut parler de participation observante.* » (Soulé, 2007, p.134).

2.2 Les acteurs et lieux identifiés pendant le travail de terrain

Durant les cinq mois de terrain du volontariat, j'ai été amené à identifier tout un ensemble d'acteurs et de lieux centraux sur la problématique de ma mission. Dans l'optique d'amasser de l'information tant bien qualitative que quantitative sur le sujet, il a fallu me constituer une vision globale des réseaux structurants opérant en direction des personnes exilées sur le territoire rennais. A force d'observations, de participations au sein de mobilisations ou de réunions, et d'échanges avec les premiers concernés, j'ai pu approcher une forme de connaissance et de compréhension de ces réseaux rennais de l'accueil, du soutien, du contrôle et de la répression des personnes exilées. La diversité et la complémentarité de ces réseaux sur le territoire donné de la métropole rennaise faisant l'objet d'un chapitre à part entière, il sera question ici de présenter une typologie de ces acteurs et lieux par le prisme

[42] L'expérience rapportée par Stefan le Courant dans son article de 2015, « Le poids de la menace » (en bibliographie) va dans le même sens.

du regard d'un bénévole d'association, ce que Bastien Soulé, à la suite de Pfadenhauer, présente comme l'application du principe de la « *conversion expérientielle* » (Soulé, 2007, p.132) du chercheur opérant en tant qu'observateur-participant, ou plutôt participant-observant. L'idée étant d'assumer la subjectivité de la position de bénévole au sein du MRAP, conduisant à observer des faits et recueillir des témoignages nécessairement impactés par cette position de bénévole, mais subjectivité néanmoins rendue essentielle dans la collecte d'informations : « *La présence sur le terrain n'est pas seulement destinée à décrypter un système social de l'intérieur ; elle vise à comprendre ce que c'est qu'être un acteur de ce terrain, compréhension qui demeure toutefois ancrée dans une expérience essentiellement subjective.* » (Soulé, 2007, p.134).

Au sein des acteurs et lieux-clés identifiés au cours de la période de terrain, le premier type pourrait être celui du monde institutionnel, administratif, ou encore étatique. Dans ce cadre, peuvent être cités la préfecture et ses agents, tout comme les autres administrations citées ci-dessus, l'OFII, les différents services préfectoraux, etc. Peuvent être intégrées dans cet ensemble les forces de l'ordre, police nationale et gendarmerie, institutions dans lesquelles il faut souligner la place toute particulière de la police aux frontières (PAF) au sein des trajectoires migratoires. Il est également possible d'intégrer dans ce groupe les tribunaux, notamment administratif, mais également le tribunal de grande instance. Cet ensemble doit son unité à sa légitimité d'agir sur les trajectoires migratoires inscrite dans la loi. De plus, ces acteurs et lieux forment la figure de l'arbitraire pour les personnes exilées : ce sont ces institutions, ces acteurs, ces lieux qui détiennent le pouvoir d'accorder ou non la liberté d'installation et de circulation aux personnes. L'arbitraire, ce sont aussi le contrôle, l'enfermement et l'expulsion. Au sein de ces réseaux d'acteurs, il faut intégrer les associations qui répondent aux appels d'offre et qui gèrent les structures étatiques d'accueil. A Rennes, il en existe deux : Adoma et Coallia. Ces deux acteurs gèrent les différents centres d'accueil rennais, au sein de certains desquels j'ai pu me rendre lors de la mission, notamment au sein du PRAHDA situé en bordure du Rheu. Ces associations emploient des travailleurs sociaux qui interviennent et fournissent une aide aux personnes hébergées, mais néanmoins sont chargées d'appliquer les décisions préfectorales en matière de refus ou fin de prise en charge, participant donc de fait et appliquant l'arbitraire étatique.

Le deuxième type de réseaux pourrait être celui des acteurs « territoriaux », les collectivités. Ce type pourrait s'apparenter au premier, en tant qu'il est également constitué d'institutions – conseils régional et départemental, métropole et commune – cependant il ne détient pas le pouvoir d'agir du premier, avec toutefois une exception : la délégation de la gestion de la problématique des mineurs étrangers isolés ou mineurs non accompagnés aux conseils départementaux, qui détiennent une forme d'arbitraire dans la mesure où ce sont eux qui doivent juger de la minorité d'une personne exilée. Néanmoins, en-dehors de ce cas précis, ces acteurs entrent dans les trajectoires migratoires des personnes exilées en ce qu'ils mettent en place des politiques d'accueil sur leur territoire. En fonction de leurs compétences d'action, ils sont

amenés à traiter la question de l'accueil des personnes exilées par différents aspects : allocations, logement, aides à la santé, à l'éducation, à la mobilité… Dans certains cas, et certains territoires, ces acteurs peuvent outrepasser le simple cadre de leurs prérogatives et assumer une responsabilité qui n'est pas prévue par la loi. C'est le cas avec le dispositif d'hébergement et de logement de la ville de Rennes, qui met à l'abri environ 300 personnes[43]. Leurs services – tels les centres départementaux ou communaux d'action sociale (CDAS ou CCAS) – forment des interlocuteurs vers lesquels peuvent s'orienter ou être orientées les personnes exilées en recherche d'aide.

Un troisième type de réseaux d'acteurs et de lieu pourrait être désigné par la vocation militante. Il s'agit du réseau associatif, très dense sur une ville comme Rennes, mais également de réseaux militants plus informels, qui n'ont pas de forme juridique. On peut introduire dans ce type les cabinets d'avocats intervenant dans la défense des droits des personnes exilées. Ces réseaux se mobilisent et sont mobilisés par les personnes exilées en tant qu'ils apportent un soutien dans leur trajectoire migratoire, et plus particulièrement une aide sur le plan de l'accueil : pour faire valoir leurs droits, pour obtenir un logement, obtenir des aides alimentaires et matérielles, etc. Ces réseaux sont amenés à prendre le relais des deux premiers. Ils interviennent à divers niveaux des trajectoires migratoires des personnes exilées, et se différencient des autres en ce qu'ils ont la capacité d'instaurer des rapports de force vis-à-vis des deux premiers types de réseaux, se concrétisant par des mobilisations – manifestations, rassemblements, occupations, etc. – dans l'optique d'assurer la prise en charge des personnes exilées en marge du système d'accueil institutionnel soit du fait de défaillance, c'est-à-dire que la prise en charge devrait être assurée en théorie, mais qu'elle ne l'est pas en pratique, soit du fait de la situation administrative des personnes, c'est-à-dire que les acteurs institutionnels considèrent qu'ils n'ont pas à prendre en charge les personnes, et que celles-ci n'ont pas vocation à rester sur leur territoire d'action. A Rennes, un réseau d'acteurs associatifs et citoyens entreprend de fédérer sa lutte au sein d'un « collectif inter-organisation de soutien aux personnes migrantes », regroupant plusieurs dizaines d'organisations.

Enfin, un dernier type de réseaux d'acteurs pourrait être désigné sous le terme de « réseau migratoire », ou encore « réseau de compatriotes » ainsi que le présente les associations. Il s'agit de fait du réseau d'interconnaissances des personnes exilées : des personnes ayant connu une trajectoire migratoire également et qui ont réussi à s'installer sur le territoire. Ces personnes installées forment la première ressource de soutien pour les personnes primo-arrivantes, un réseau dans lequel s'insérer et via lequel

[43] Entretien avec F. Bourcier, adjoint à la mairie de Rennes en charge de la solidarité et de la cohésion sociale, *Ouest-France*, article « ENTRETIEN. Migrants à Rennes : « On se prépare à des lendemains difficiles » », posté le 21/09/2018, URL : https://www.ouest-france.fr/bretagne/rennes-35000/entretien-migrants-rennes-se-prepare-des-lendemains-difficiles-5977236 (consulté le 23/09/2018)

bénéficier d'une première expérience de la ville. En termes de lieux, ces réseaux investissent des formes diverses : logements privés bien sûr, mais également lieux de culte en tant qu'espaces de rencontres et de médiation, voire même d'hébergement dans les cas extrêmes[44]. Cette forme de réseau peut se rapprocher du concept de diaspora en tant que développé par les chercheurs dans le domaine des études sur les migrations. Malgré une polysémie marquée, on peut donner comme définition de la diaspora « *une communauté ethnoculturelle, ou religieuse, organisée sur plusieurs territoires* » (Laacher (dir.), 2012, p.162). De fait, « *La mondialisation des migrations induit trois phénomènes principaux : le passage du retour définitif au retour alternatif, le développement des diasporas et des réseaux communautaires et une circulation accrue des individus.* » (Cortes et Faret (dir.), 2009, p.16). Le développement de ces réseaux communautaires au sein de chaque pays voire ville se traduit comme autant d'opportunités pour les personnes exilées de trouver de l'aide lors de leur arrivée dans une ville étrangère.

Chapitre 3 : Réalisations et rendus

Au cours de ces six mois de volontariat, j'ai été amené à produire un certain nombre de documents et réalisations, dans la perspective de communiquer les résultats de mon observation de terrain. D'autre part, il me fallait répondre aux objectifs fixés lors des réunions de travail avec les associations encadrantes du volontariat.

Premier travail effectué, la rédaction des actes du colloque de l'OEE portant sur les nouvelles formes de contrôle et d'enfermement des personnes exilées, colloque qui a « ouvert » ma période de terrain. Par « nouvelles formes », il s'agit de désigner tout ce qui forme la zone grise entre l'accueil des personnes et leur enfermement au sein d'un centre ou local de rétention administrative. De fait, l'enfermement des personnes étrangères en France est très normé et défini au sein du code du droit d'asile et des étrangers. Mais il existe depuis quelques années des dispositifs permettant le contrôle des personnes exilées qui n'entrent pas dans le cadre de la rétention et qui s'appuient sur les dispositifs d'accueil. Ces dispositifs ont été passés en revue tout au long de cette journée : assignation à résidence, nouvelles formes de centres, procédures administratives de restriction des libertés et des droits, etc. Rédiger ces actes m'a permis d'une part de me former très concrètement sur la question du contrôle et de l'enfermement, du fait de la richesse des exposés et de la diversité des intervenants, professionnels du travail social, chercheurs, et militants provenant de diverses associations nationales et locales, belges et françaises. La journée était divisée en deux parties : le matin, ce sont les organisations nationales qui introduisaient le sujet du colloque,

[44] Pendant l'hiver 2017-2018, une église évangéliste a en effet servi de lieu d'hébergement d'urgence pour un certain nombre de personnes qui étaient suivies par le MRAP.

en présentant l'historicité du sujet ainsi que ses développements récents à partir de leurs analyses. Il y avait également des interventions permettant de faire le pont entre la situation française et la situation européenne. On trouve ainsi parmi les intervenants des membres d'associations nationales, telles que la Cimade, le Gisti, l'Anafé, la Fasti, la Ligue des Droits de l'Homme. Pour Migreurop, c'est Olivier Clochard, chercheur issu du laboratoire Migrinter spécialisé sur les questions migratoires qui est intervenu. L'après-midi était consacrée aux retours d'expériences des associations et collectifs locaux, sur toute la Bretagne. Ainsi sont intervenues des personnes se mobilisant à Morlaix, Brest, Quimper, Fougères et Rennes, qui ont pu développer une analyse de terrain sur ce qu'elles constataient et présenter les recours militants possibles face à ces nouvelles formes de contrôle et d'enfermement. En réalisant ce travail, j'ai pu également me constituer un réseau utile dans mes recherches et dans mes questionnements, ainsi que dans la récolte d'informations, de témoignages. Après la retranscription des interventions et la rédaction d'une introduction et conclusion générale au colloque, les actes ont été envoyés à chacune des organisations intervenantes lors de la journée, qui doivent valider la teneur du document. Ils ne sont donc pour l'heure pas encore publiés.

Grâce à la constitution de ce réseau, j'ai été amené à confectionner une « matrice des lieux » où se jouait cette tendance à la dématérialisation de l'enfermement. L'idée de cette matrice était de répertorier sur l'ensemble de la région Bretagne les centres où était pratiquée l'assignation à résidence. L'optique finale de ce travail étant la réalisation d'une cartographie représentant la synthèse de l'étude effectuée sur le sujet en région Bretagne. Ce travail a du malheureusement être mis entre parenthèse, mais il m'a permis d'identifier les lieux concernés par cette pratique et donc de cibler les visites de terrain que je pouvais effectuer. Ce sont ainsi seize lieux dont dix sur le seul territoire d'Ille-et-Vilaine qui ont été investigués.

A été également réalisée une représentation d'une trajectoire migratoire d'une personne exilée à Rennes sur un logiciel de présentation cartographique, intitulée « Inhospitalité. Cartographie de l'impossible parcours d'un.e exilé.e à Rennes ». Dans le cadre de la période de capitalisation en fin de volontariat, il fallait imaginer une forme originale de restitution du travail effectué sur le terrain. L'idée que j'ai suivie est donc la représentation totalement arbitraire d'une trajectoire migratoire d'une personne exilée à Rennes, à partir des expériences auxquelles j'ai été confronté lors des permanences au MRAP et aux témoignages recueillis dans ce cadre, mais également par l'exploitation de mes connaissances sur le processus de régularisation, des étapes incontournables de celles-ci. Il s'agissait par-là de mettre en avant d'une part le processus extrêmement long que constitue la régularisation administrative, avec ses multiples coups d'arrêts, ses revirements, ses risques, et finalement, mettre en lumière une vie placée sous le signe de l'attente. D'autre part, l'idée était de donner à voir la multiplicité et l'enchevêtrement des réseaux mobilisés par les personnes exilées dans leur processus de régularisation administrative. L'idée étant, à chacune des étapes administratives, de mettre en évidence les différentes aides à disposition de la personne, les différents réseaux mobilisés, mais également les risques répressifs en termes d'enfermement

et d'expulsion. Il y a d'ailleurs à différents moment du parcours représenté des points « expulsions » qui sont signalés. Ces points matérialisent les moments de la trajectoire migratoire où la personne exilée est le plus vulnérable à ce risque. En traitant ainsi l'aspect temporel et l'aspect spatial, il s'agissait de montrer les freins et multiples obstacles que connaissent les personnes exilées de manière quotidienne, et de saisir les stratégies mises en place et les ressources mobilisées qui leur permettent de les dépasser. Le résultat final est une présentation comportant dix-sept points, avec comme point de départ l'arrivée sur Rennes, et comme point final l'obtention d'une régularisation et donc, d'un logement et d'un travail.

Enfin, dans un dernier temps, ma présence sur le terrain a coïncidé avec l'organisation et le déroulement d'un certain nombre de mobilisation : les EGM bien sûr, aussi bien au niveau local rennais avec l'organisation, l'animation et le suivi de deux réunions qu'à l'échelle nationale avec la participation à la première assemblée générale des EGM. J'ai également été amené à prendre part à diverses mobilisations, telle que celle contre le projet de loi Asile/Immigration, votée par l'Assemblée Nationale depuis, ou encore les diverses mobilisations rennaises ayant eu lieu sur le territoire sur la durée de ma mission. Dans chacune de ces actions, je prenais en charge la rédaction de compte-rendu et leur diffusion, afin de permettre une visibilisation et d'assurer la continuité du fonctionnement fédératif du réseau associatif rennais. De plus, chacune de ces actions ou mobilisations formaient un moment de rencontres et d'échanges, permettant de me renseigner sur tel ou tel sujet auprès d'acteurs de terrain et d'approfondir ma connaissance des réseaux militants.

A partir des matériaux récoltés et des travaux effectués, comment objectiver cette expérience ? Le travail réflexif porté par Bourdieu amène à prendre de la distance vis-à-vis de son terrain, de la place de « participant observant » acquise au cours de cinq mois passés à œuvrer dans le registre du militantisme. Dans un premier temps, il convient de rappeler que c'est de cette position privilégiée que provient une connaissance très fine et de nombreuses informations sur le sujet. Ainsi que le présente Marie Morelle et Fabrice Ripoll : « « *Nous pensons au contraire que cette implication personnelle et concrète permet une analyse approfondie des pratiques et représentations, sans cela impossibles à étudier.* » (Morelle et Ripoll, 2009, p.165). Position déjà présentée par Bastien Soulé deux ans auparavant : « *En cas de succès, la qualité des données obtenues est difficilement égalable par d'autres moyens méthodologiques : on recueille en effet des informations à propos de ce que quelqu'un expérimente véritablement du monde, et sur la manière dont est vécue cette expérience.* » (Soulé, 2007, p.134). Il y a donc dans ce positionnement vis-à-vis de son terrain un avantage considérable, celui d'être au plus près de la réalité vécue, ou plus géographiquement parlant, de l'espace vécu des personnes exilées en recherche d'accueil. Toute la difficulté étant de réussir à ne pas confondre les rôles endossés et à établir une limite claire entre les deux registres, militantisme et recherche.

Aux avantages acquis par la méthodologie de la participation observante se substitue l'écueil d'une subjectivité omniprésente : « *La présence sur le terrain n'est pas seulement destinée à décrypter un système social de l'intérieur ; elle vise à comprendre ce que c'est qu'être un acteur de ce terrain, compréhension qui demeure toutefois ancrée dans une expérience essentiellement subjective.* » (Soulé, 2007, p.134). Pour tenter de dépasser cette limite, il importe de déconstruire cette position d'acteur engagé et impliqué sur le terrain, d'en dévoiler les tenants et les aboutissants, de manière transparente. « *Plus l'auteur est prolixe au sujet des conditions de production de son texte, plus il dévoile les mécanismes de son autorité, mieux il justifie son analyse.* » (Ghasarian (dir.), 2004, p.20). Au-delà de prétendre à une vision objective de son objet de recherche, puisque « *La suffisance du chercheur convaincu d'être « objectif » et affranchi du déterminisme de la subjectivité est une erreur méthodologique et épistémologique* » (Ghasarian (dir.), 2004, p.16), réside l'idée d'une part d'assumer la subjectivité de chercheur en tant que posture de recherche permettant une richesse de matériau, et dans la production scientifique d'autre part, de tenter de dépasser un clivage stérile entre deux pôles : objectivité et subjectivité. « *L'opposition rigide entre subjectivité et objectivité perd beaucoup de sa pertinence. Ce qui importe, c'est le processus, tel qu'il se déploie, avec sa temporalité singulière, et, par-dessus tout, me semble-t-il, les éléments d'intelligibilité qu'il produit.* » (Ghasarian (dir.), 2004, p.42). Dès lors, à partir de l'expérience rapportée ci-dessus de cinq mois d'implication sur le terrain, il s'agit de saisir quels sont ces « *éléments d'intelligibilité* » qui peuvent être identifiés, et partant de là, structurés en une analyse pertinente eu regard de la situation décrite et expérimentée sur le terrain. Faire émerger, en somme, une lecture scientifique des faits, témoignages, et processus observés et au sein desquels je me suis impliqué.

Deuxième partie : la territorialité de l'accueil des personnes exilées à Rennes

Les trajectoires migratoires sont une histoire d'emboîtement d'échelles. En effet, lorsqu'on analyse une trajectoire migratoire, on est amené à jongler entre différents référentiels géographiques afin de la saisir. Une migration peut être appréciée selon un prisme transcontinental, continental, national, régional, départemental, etc. De l'échelle la plus petite à la plus grande, et ce jusqu'aux mobilités quotidiennes se jouant sur un espace plus restreint : celui d'une métropole, d'une ville, d'un quartier. Saisir le fait migratoire, c'est donc en premier lieu s'intéresser à cet emboîtement d'échelle matérialisé dans une trajectoire individuelle d'une personne ayant traversé mer(s) et/ou continent(s), ayant emprunté des routes officielles ou officieuses, ayant pris part à un mouvement mondial qui est celui des « *circulations transnationales* » (Cortès et Faret (dir.), 2009). Geneviève Cortès et Laurent Faret préfèrent cette terminologie à celle de *« migrations internationales* » car ils partent d'un constat de nécessité de renouveler l'approche scientifique du fait migratoire et des études des migrations :

> « *Le besoin des acteurs migrants de multiplier les stratégies de réponse à des situations de crise et leur nécessité de s'adapter ont conduit la multiplication des formes de déplacement : élargissement des profils des individus en mouvement (en terme d'âge, de genre, de qualification professionnelle ou de statut migratoire) ; complexification des temporalités du déplacement (durée, fréquence, répétitivité individuelle ou générationnelle) et des formes spatiales du mouvement (diversification des parcours et élargissement des destinations, multiplication des lieux successifs d'installation, utilisation des lieux de transit, etc.)* ». (Cortès et Faret (dir.), 2009, p.8)

L'ensemble de ces facteurs de variabilité séparant une trajectoire migratoire à une autre trouve sa plus claire expression dans le travail d'un permanencier bénévole : aucun des témoignages recueillis dans ce cadre n'est sensiblement le même, et ce, quand bien même il s'agit de deux personnes du même âge, du même sexe, étant parties de la même ville. Etudier les trajectoires migratoires de personnes exilées sur la région de Rennes suppose la délimitation de la portion de trajectoire soumise à l'étude. Ne pouvant tout traiter, on ne s'intéressera pas dès lors à la trajectoire migratoire antérieure à l'arrivée sur le terrain d'étude. Toutefois, on pourra s'interroger sur la place d'une ville comme Rennes dans une trajectoire migratoire : la ville est, dans un système mondialisé, la porte d'entrée vers l'international, vers l'extérieur, vers l'étranger. De fait, les infrastructures de transport tels que les aéroports et les gares matérialisent ces flux internationaux et forment les portes d'entrée au sein d'un territoire pour une personne qui vient de l'extérieur. On trouve donc ici le nœud d'une imbrication entre plusieurs échelles : l'échelle internationale,

l'échelle nationale mais aussi l'échelle régionale et locale. La trajectoire migratoire se calque et mobilise ces différentes échelles.

Au sein du territoire d'étude viennent ensuite la question des mobilités. Dans le cadre d'une trajectoire migratoire, celles-ci peuvent être choisies, contraintes, limitées, interdites. « *Dans une perspective plus globale, les expulsions et leurs échecs finissent par cantonner les étrangers « dans un espace de la mobilité contrainte » (Makaremi, 2008, p. 60), dans un « ping-pong » entre pays d'origine, pays de transit et pays d'« arrivée » non désireux de les recevoir* » (Michalon, 2012, p.2). Dans l'étude des mobilités, un certain nombre d'enjeux apparait, qu'il convient de traiter. L'étendue des déplacements, leur fréquence, l'identification des « nœuds », et les restrictions qui peuvent être apportées. Dans ce cadre, l'assignation à résidence revêt un caractère tout particulier, en ce qu'il impacte d'une manière très prononcée les mobilités quotidiennes. Et même, au-delà de l'impact pratique, le paradoxe symbolique du dispositif spatial est fort : assigner une place, un lieu, un périmètre duquel la personne ne peut sortir alors que dans le même temps, le souhait de la personne est précisément de s'installer et de vivre au sein de ce même périmètre. Autant de questionnements levés qu'il faudra aborder.

Dans un premier temps, pour imager le propos, on pourra s'appuyer sur des « trajectoires-types » de personnes exilées à Rennes. Depuis son arrivée jusqu'à sa régularisation et l'obtention d'un titre de séjour lui permettant de s'établir légalement sur le territoire, en suivant l'ensemble de ce parcours, de ce processus de régularisation, il sera possible d'analyser et de mettre en perspective les mobilités quotidiennes et extra-quotidiennes d'une personne exilée afin de tenter d'en tirer des éléments de généralisation. En passant en revue ces étapes, il pourra être question de faire émerger une catégorisation des différents réseaux d'acteurs qui entrent en ligne de compte dans la mise en place d'une politique de l'accueil. Enfin dans un dernier temps, après avoir identifié les différentes ressources mobilisées et mobilisables par les personnes exilées dans le processus de régularisation, s'attarder sur la spatialisation du processus : développer plus finement la question de l'emboîtement des échelles dans la trajectoire migratoire, à partir des réseaux des lieux inhérents à une micro-géographie – de permanences en guichet en passant par des chambres d'hôtels – mais également à partir de l'échelle plus large sur lesquels les situations peuvent déborder.

Chapitre 4 : Des « trajectoires-types » de personnes exilées à Rennes.

Dans le cadre de ce chapitre, nous allons suivre des « trajectoires-types » de personnes exilées à Rennes. Ces trajectoires ne correspondent pas nécessairement à des expériences réelles. Elles sont le fruit du croisement d'observations de terrain et de recueil de témoignages, agrémenté de recherches

documentaires afin de balayer des situations précises dans le cadre d'une trajectoire migratoire. Au cours de mes cinq mois de terrain, j'ai notamment appris qu'une « trajectoire-type » n'existe pas, et que chaque cas individuel diffère totalement de l'autre, tant bien par la situation administrative de la personne considérée, ses caractéristiques biographiques – âge, sexe, nationalité, etc. – que par les opportunités qui s'offrent à elle, mais également la manière dont va être reçue sa demande par l'administration française. L'idée étant à partir de quelques exemples ciblés de déployer une présentation plus fine de l'expérience vécue d'une trajectoire migratoire par une personne exilée à Rennes. On pourra, pour ce faire, s'appuyer sur la **Carte 1**, issue d'un travail effectué dans le cadre du service civique, et qui présente une « trajectoire-type ».

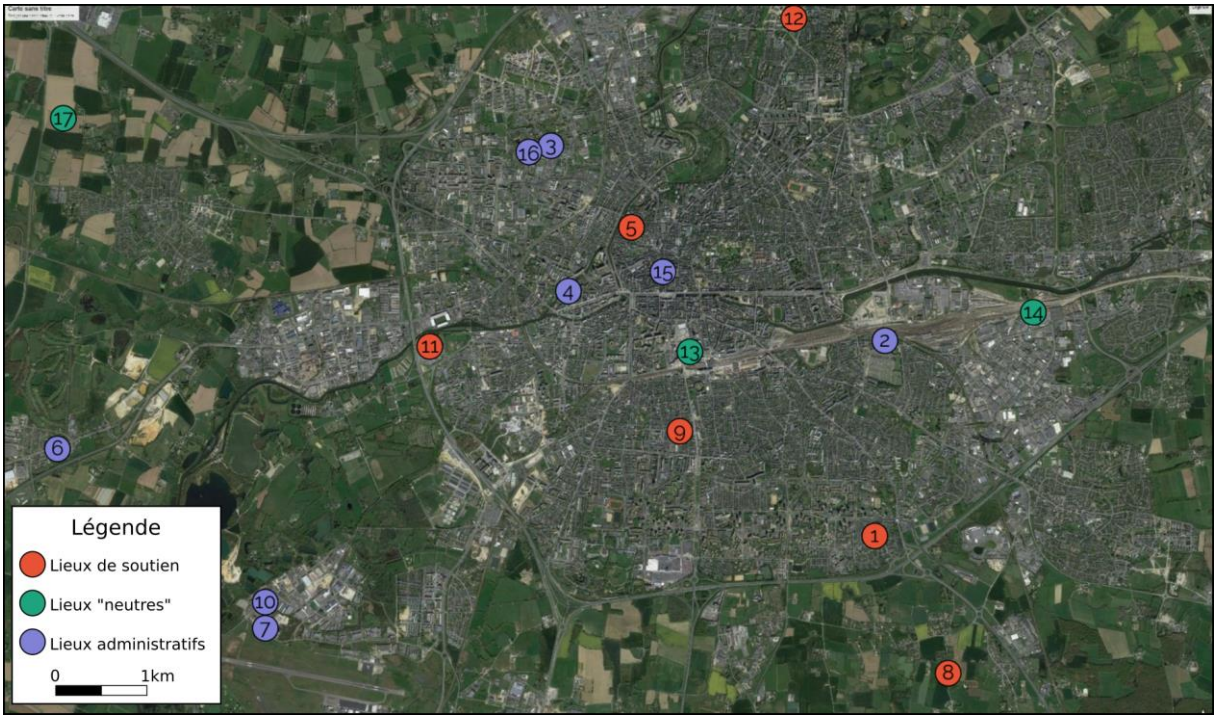

Fond de carte : ©Google Earth

Carte 1

Sommaire de la présentation Prezi™ réalisée pour la capitalisation de la mission de service civique « Inhospitalité. Cartographie de l'impossible parcours d'un.e exilé.e à Rennes »

Si l'on doit suivre par étapes une trajectoire migratoire d'une personne exilée à Rennes, tout commence avec l'arrivée en ville : généralement par la route ou le train, plus rarement par l'aéroport. Plusieurs cas de figure pour une personne primo-arrivante : elle peut être en situation administrative en règle comme elle peut être dans une situation administrative irrégulière. En règle, c'est-à-dire qu'elle est arrivée avec un visa : étudiant, tourisme, long-séjour… Cela signifie que la personne est en règle aux yeux de la loi et est donc libre de séjourner à Rennes. Toutefois, dans le cas utilisé dans la présentation, la personne primo-arrivante est arrivée de manière officieuse – ou « clandestine » selon l'expression

consacrée – en France. Son cheminement fait qu'elle arrive à Rennes. A partir de ce moment-là, pour obtenir de l'aide, elle peut s'adresser aux associations, comme le MRAP (point 1 sur la carte 1). Elle sera reçue en permanence, et après avoir écouté son parcours et avoir retracé sa trajectoire migratoire, elle sera orientée vers l'aide adéquate pour faire évoluer sa situation administrative positivement.

Dans ce cadre, plusieurs cas de figure : si la personne est mineure, et qu'elle n'a pas d'accompagnant majeur, on l'oriente directement vers le conseil départemental. Si la personne est majeure, les bénévoles du MRAP vont s'assurer que celle-ci n'a pas de famille à Rennes, ce qui pourrait jouer en sa faveur dans le processus de régularisation administrative, voire lui octroyer un titre de droit. Ou encore, s'assurer que la personne ne souffre pas d'une maladie grave nécessitant des traitements importants : elle pourrait également bénéficier d'un titre de séjour lui permettant de se soigner. Si tels ne sont pas le cas, et que la personne est isolée, les bénévoles vont l'orienter vers une demande d'asile. C'est, du moins, la démarche suivie dans la majorité des cas. Les bénévoles orientent la personne vers le **Plateforme d'accueil des demandeurs d'asile (PADA)** (point 2 sur la carte 1), qui est chargé de mettre en lien les demandeurs d'asile avec le guichet dédié de la préfecture. La PADA est gérée à Rennes par l'association Coallia. L'association enregistre la demande, puis la transmet à la préfecture qui doit donner suite en une convocation en **Guichet unique de la demande d'asile (GUDA)** (point 3 sur la carte 1) en l'espace de quelques jours – trois à dix jours en temps normal[45] – mais parfois ce délai est largement dépassé du fait de l'engorgement du dispositif d'asile. Il n'est pas rare que des demandeurs d'asile primo-arrivants ne se retrouvent en hébergement d'urgence – le 115 – ou sans hébergement pour plusieurs semaines. Pour ces derniers, s'ils sont soutenus par des associations, il est possible de trouver des solutions, au besoin via des mobilisations, comme une occupation de gymnase[46]. A Rennes, s'il s'agit d'une famille avec enfants mineurs qui se trouve sans solution de logement, la mairie peut venir en aide à la famille et proposer une solution.

A partir de cet instant, on peut développer trois « trajectoires-types » correspondant à des cas rencontrés au cours des cinq mois de terrains. Il peut y avoir une personne exilée dite MNA, une famille avec deux parents et deux enfants demandeuse d'asile[47] et une personne seule placée en procédure Dublin.

[45] Cf. site du Gisti, article « L'accueil des demandeurs d'asile (SPADA) », URL : https://www.gisti.org/spip.php?article5117 (consulté le 25/09/2018)

[46] Communiqué de presse de la préfecture suite à l'occupation d'un gymnase de centre-ville rennais par les associations de soutien aux personnes exilées, entre septembre et novembre 2017, admettant que sur 169 personnes qui occupaient le gymnase, 116 avaient déposé une demande d'asile et étaient en attente d'un hébergement étatique. Site de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, article « Gestion de la fermeture du gymnase du collège Echange à Rennes », URL : http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Actualites/Espace-presse/Archives/2017/Gestion-de-la-fermeture-du-gymnase-du-College-de-l-Echange-a-Rennes# (consulté le 25/09/2018)

[47] N.B. : Il existe deux types de procédures d'asile. Les procédures dites « normales » et les procédures dites « accélérées ». Je n'utiliserais pour la simplification des exemples le seul cas des procédures dites « normales » mais il faut bien signaler l'existence des procédures accélérées qui contribuent à réduire les délais d'attente

4.1 La « trajectoire-type » d'une personne exilée MNA

Une jeune personne exilée se présente au MRAP. Ses documents d'état-civil la présentent comme mineure. Dès lors, les bénévoles du MRAP vont l'orienter vers le service départemental de la protection de l'enfance, l'Aide sociale à l'enfance (ASE). Dans l'attente de son audition par un travailleur social, le mineur sera logé à l'hôtel par le conseil départemental. Ses documents d'état-civil sont réquisitionnés par la PAF (point 10 sur la carte 1), qui est chargée de les authentifier. Au bout d'une semaine, la personne est auditionnée. Si l'évaluation sociale est concluante et que les documents d'état-civil sont certifiés authentiques par la PAF, la jeune personne exilée sera prise en charge par l'ASE, et sera placée au sein d'un CAO-MI : à Rennes, celui-ci est situé à l'ancienne caserne Guillaudot, qui accueille environ 80 jeunes[48]. En revanche, dans le cas de notre exemple, la PAF désigne comme faux les documents d'état-civil du jeune, et l'audition menée par le conseil départemental n'est pas concluante. Dès lors, le jeune est exclu du dispositif d'hébergement du conseil départemental. Il s'en retourne vers les associations. Le problème étant qu'il est considéré comme majeur par les administrations mais a néanmoins des documents d'état-civil le présentant comme mineur. Ce jeune va être donc privé de l'accès à un certain nombre de structures d'aide aux personnes en précarité car ceux-ci sont réservés aux majeurs : les centres d'hébergement d'urgence, les allocations d'urgence, les restaurants sociaux comme le restaurant social le Perdit géré par le CCAS de la ville de Rennes[49], certaines associations caritatives tels les Restos du Cœur qui n'acceptent pas les mineurs. Ce jeune est donc placé dans un flou juridique, un « no man's land » administratif, et est donc totalement dépendant des réseaux de solidarité et des associations pour pouvoir s'en sortir. Ainsi, la personne aura besoin d'une solution de logement et de prise en charge alternatives, comme par le biais de l'hébergement solidaire ou encore des associations qui travaillent sur le droit au logement comme Un Toit c'est Un Droit.

4.2 La « trajectoire-type » d'une famille exilée demandeuse d'asile

Une famille composée de deux parents et deux enfants arrive au MRAP. Cette famille est originaire d'Albanie. Elle a donc traversé une partie de l'Europe sans se faire relever ses empreintes, et dépose une

entre chaque phase de la demande d'asile, mais également du temps dont bénéficie la personne pour préparer sa défense et formuler ses recours.

[48] Cf. site de *Ouest-France*, article « Des mineurs isolés logés dans l'ancienne caserne », URL : https://www.ouest-france.fr/bretagne/ille-et-vilaine/des-mineurs-isoles-loges-dans-l-ancienne-caserne-5214429 (consulté le 24/09/2018)

[49] Site de la ville de Rennes, article « la lutte contre l'exclusion », URL : http://metropole.rennes.fr/politiques-publiques/culture-education-vie-sociale/l-action-sociale/la-lutte-contre-l-exclusion/ (consulté le 24/09/2018)

première demande d'asile en France. Elle participe à une occupation dans l'attente d'avoir une place en CADA. Après deux mois d'occupation, elle est relogée en hôtel par la préfecture, hébergement renouvelé toutes les semaines. La famille constitue son dossier et récit d'asile[50], et reçoit une convocation à Paris à l'OFPRA pour une audition visant à accorder ou non une protection internationale. Après le passage de cette audition, l'OFPRA doit donner une réponse dans les six mois qui suivent l'audition, mais ce délai peut être dépassé. Pendant ce temps, la famille commence à vivre véritablement sur le territoire rennais : les enfants sont scolarisés, en tant que demandeurs d'asile, la famille peut obtenir un certain nombre d'aides (santé, loisirs, etc.), les parents peuvent suivre au sein d'associations spécialisées des cours de français. Au bout de plusieurs mois donc, la réponse de l'OFPRA est reçue par voie postale : la demande d'asile est rejetée. La famille revient vers le MRAP, qui les oriente vers un recours à la CNDA et les met en contact avec un cabinet d'avocat spécialisé en droit des étrangers. Là encore, les délais peuvent être longs : la CNDA peut convoquer la famille dans les cinq mois qui suivent son recours, et peut délibérer en trois semaines[51]. La famille étant originaire d'Albanie, elle a proportionnellement beaucoup plus de risque de voir sa demande d'asile rejetée avec à titre de comparaison une demande d'asile émanant d'une famille syrienne. Selon les chiffres que donne la Cimade en 2016 (cf. tableau 1), en France, les demandes d'asile faites par des ressortissants syriens débouchaient dans plus de 90% des cas par l'obtention d'une protection. A l'inverse, les ressortissants albanais étaient déboutés de leur demande dans plus de 85% des cas.

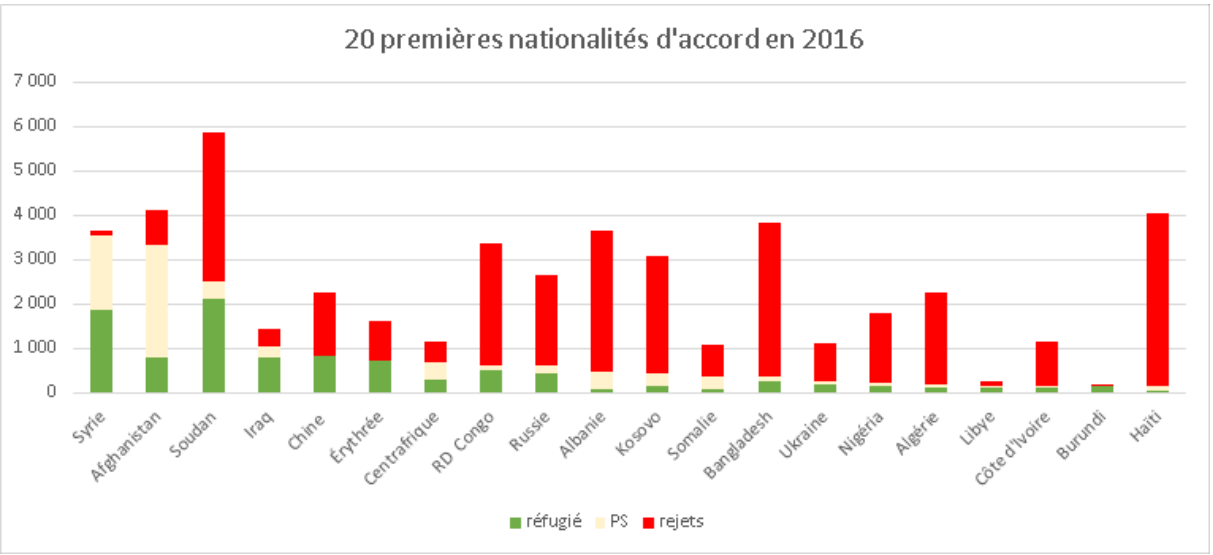

Tableau 1
Les 20 premières nationalités d'accord d'une protection internationale en France en 2016
Source : site de la Cimade, article « Cartographie de la demande d'asile en 2016 »

[50] Cf. site du Gisti, article « la demande d'asile à l'OFPRA », URL : https://www.gisti.org/spip.php?article5154 (consulté le 24/09/2018)

[51] Site du Gisti, article « le recours contre une décision de refus de l'OFPRA devant la CNDA », URL : https://www.gisti.org/spip.php?article5155 (consulté le 24/09/2018)

Ainsi donc, la famille albanaise exilée a été déboutée de sa demande d'asile au terme d'un an et demi voire deux ans passés sur le territoire rennais. Il y a donc une forme de dissociation totale entre le statut administratif précaire et leur intégration au sein de la ville dans laquelle ils vivent : les enfants sont scolarisés depuis deux ans et sont donc bilingues ou presque, sont intégrés dans des cercles d'amis et participent à des activités, les parents continuent à suivre des cours et se sont forgés un réseau de compatriotes, ils s'investissent au sein d'associations. Néanmoins, du point de vue de l'Etat, cette famille a vocation à rentrer en Albanie. Les parents vont donc devoir trouver un nouveau logement puisque la préfecture considère qu'elle n'a plus à les prendre en charge. Les travailleurs sociaux du CADA dans lequel la famille était logée appellent le 115 pour eux, et leur trouve une place pour une dizaine de jours. En parallèle, ils reviennent vers le MRAP qui l'oriente vers des solutions plus pérennes envisageables : le dispositif d'hébergement de la ville de la Rennes par exemple, étant donné que c'est une famille avec des enfants mineurs. Cela peut être aussi une solution temporaire en hébergement solidaire avec l'association « Bienvenue ! », chez un particulier rennais qui accueille la famille pendant plusieurs semaines, ou au sein d'un logement sous bail précaire, ou commodat, signé entre associations, propriétaires et mairies comme le pratique l'association « Un Toit c'est Un Droit », ou encore dans un squat. D'autre part, la famille ne perçoit plus l'ADA : il leur faut donc trouver une nouvelle source de revenus pour assurer leurs besoins primordiaux. En tant que famille avec enfants mineurs, ils peuvent prétendre à l'allocation que le conseil départemental verse aux familles sans revenus au titre de la protection de l'enfance[52]. Cette allocation est issue d'une décision politique, votée par l'assemblée du département : elle n'est de ce fait pas versée dans tous les départements de France. La famille reçoit une OQTF, la menaçant d'expulsion vers l'Albanie. Un avocat est pris pour faire un recours contre cette OQTF, mais le tribunal valide la procédure. Dès lors, la famille est directement menacée : en cas de contrôle de police, elle peut être arrêtée, et transférée vers le CRA de Rennes (Point 7 sur la carte 1). Pendant une année entière, durée légale de l'OQTF, la famille ne pourra déposer aucune demande de régularisation. Elle continue néanmoins à vivre sur le territoire rennais, les enfants continuent leur scolarité. Au bout d'un an, leur OQTF devient invalide : les parents peuvent tenter de déposer un dossier de régularisation à partir d'une promesse d'embauche. Il leur faut faire vite une demande de régularisation, avoir une procédure en cours auprès de la préfecture les protège de la réception d'une seconde OQTF qui serait synonyme d'IRTF. Dans ce cadre, la préfecture parle d'une « admission exceptionnelle au séjour », c'est-à-dire que le titre de séjour n'est pas donné de droit, mais que

[52] Il avait été question au cours de l'année 2018 de limiter dans le temps cette allocation pour les familles exilées, décision qui a finalement été repoussée en septembre par le président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine. Cf. site d'*Ouest-France*, article « Ille-et-Vilaine. Le Département ne supprimera finalement pas les aides pour les familles migrantes », URL : https://www.ouest-france.fr/bretagne/rennes-35000/ille-et-vilaine-le-departement-ne-supprimera-finalement-pas-les-aides-pour-les-familles-migrantes-5949169 (consulté le 24/09/2018)

c'est une « faveur accordée »[53] à son demandeur. Il faut donc remplir un certain nombre de critères, et l'offre d'emploi est scrutée par la **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRRECTE)**. Cet organisme est chargé de vérifier l'adéquation de la promesse d'embauche avec les conditions requises par la préfecture pour l'obtention d'un titre de séjour (type de contrat, montant de la paie, situation en tension du secteur d'embauche, etc.). « *Ils sont ainsi en mesure de contraindre les étrangers à s'orienter vers tel ou tel secteur, en les assignant à un statut de séjour précaire et en les plaçant du même coup sous la dépendance étroite de leur employeur.* » (Spire, 2008, p.9-10). Après toutes ces étapes, et au bout d'une trajectoire migratoire ayant duré plus de quatre voire cinq ans, le père et la mère de la famille reçoivent un titre de séjour temporaire d'un an, qui pourra être à l'avenir renouvelé. La famille est donc régularisée.

4.3 La « trajectoire-type » d'une personne exilée placée en procédure Dublin

Une personne exilée seule arrive au MRAP. Elle est Angolaise, et est entrée en Europe via le Portugal. Elle est venue à Rennes, parce qu'elle y a des connaissances, chez qui elle s'est installée à son arrivée. Elle a déposé une demande d'asile, mais lors de son rendez-vous au GUDA, en relevant ses empreintes, la préfecture a retrouvé son visa pour le Portugal, et l'a donc placée en procédure Dublin. La personne se voit donc attribuer une place au PRAHDA du Rheu (point 6 sur la carte 1) et s'y fait assigner à résidence : elle doit aller pointer trois fois par semaine à la gendarmerie du Rheu, les lundi, mercredi et vendredi matin. L'assignation à résidence ayant comme durée légale 45 jours, la préfecture organise donc son transfert dans ce délai vers le pays responsable de sa demande d'asile, le Portugal. La personne souhaite se maintenir en France, car étant donné la facilité de circulation entre le Portugal et l'Angola, elle a peur d'y retrouver des personnes qui la persécute. En tant que demandeuse d'asile placée en procédure Dublin, la personne est en situation régulière sur le territoire français : elle bénéficie donc des CMA comme n'importe quel demandeur d'asile. Néanmoins, si la personne refuse son transfert, et/ou ne se soumet pas à son assignation à résidence, elle sera déclarée « en fuite » par la préfecture. Cette notion, conflictuelle d'un point de vue légal car non définie clairement, a des effets toutefois directs sur la situation de la personne exilée : elle sera privée de ses CMA, donc de sa place d'hébergement et de son allocation, et sera administrativement « bloquée » pendant 18 mois. Elle ne pourra déposer aucune demande de régularisation pendant ce laps de temps. Ainsi, après avoir reçu une « notification de plan de vol » lors d'un pointage[54], la personne se rend au MRAP, qui l'oriente vers une solution de logement alternative.

[53] Elément qui est régulièrement rappelé aux militants du MRAP par les agents de la préfecture, ceux-ci considérant que les personnes exilées qui sont accompagnées par le MRAP en déposent beaucoup.

[54] Selon les observations faites lors du terrain, la police remet généralement une telle notification au cours d'un pointage réalisé dans le cadre de l'assignation à résidence. Néanmoins, il peut arriver que la personne soit

Néanmoins, il est très difficile de trouver une solution pérenne pour une personne dans une telle situation, ce d'autant plus qu'elle n'a accès à aucune aide étatique, et ne pouvant bénéficier des dispositifs prévus par la mairie ou le conseil départemental réservés aux familles avec enfants mineurs. Il faudra pour la personne tenter de survivre pendant un an et demi grâce à la solidarité de son propre réseau et des réseaux associatifs et militants.

Chapitre 5 : De la complémentarité des accueils en ville : essai de catégorisation des différents acteurs de l'accueil et du contrôle

Au-delà de ces observations de terrain et des descriptions de ces expériences de précarité vécues de façon quotidienne, que peut-on relever de ces « trajectoires-types » ? Que nous apprennent-elles, quels enseignements en tirer ? De fait, on retrouve un certain nombre de réseaux d'acteurs et de lieux qui reviennent de manière constante dans les différents exposés. D'autres qui viennent de manière épisodique et enfin certains qui n'ont pu être abordés. L'enjeu est ici de poser une lecture analytique de ces réseaux d'acteurs et de lieux qui s'imbriquent autour de la problématique de l'accueil des personnes exilées dans la région rennaise. Et, partant de cette lecture, tenter de mettre en évidence un système qui repose sur une répartition de la charge de l'accueil partagée entre ces différents réseaux. Les expériences vécues en termes de mobilités quotidiennes contraintes et restreintes devront être interrogées, en ce qu'elles contribuent à l'élaboration d'un rapport singulier à l'espace urbain mais également au développement de stratégies informelles pour être en mesure de profiter des ressources urbaines, malgré la dépossession des personnes exilées de leurs trajectoires migratoires.

carrément interpellée lors d'un pointage et retenue, soit au sein du commissariat, soit emmenée au CRA pour y passer la nuit, puis amenée le lendemain à l'aéroport pour la réalisation du transfert. En effet, la préfecture ayant observé que les personnes, sachant leur transfert imminent, se soustraient à celui-ci. Dès lors, la préfecture mettait en place cette procédure, illégale, mais les personnes étant amenées dans l'avion avant qu'un avocat puisse préparer un recours. Désormais, depuis le passage de la loi Asile/Immigration, cette pratique a été légalisée.

5.1 Institutions et lieux étatiques : de l'accueil au contrôle, ou du contrôle par l'accueil

Fond de carte : ©Google Earth

Carte 2

Réseaux de la gestion légale de l'accueil et du contrôle des personnes exilées à Rennes

La première forme de réseaux d'acteurs et de lieux est donc composée, on l'a vu, des structures et institutions étatiques. Ceux-ci se définissent par leur responsabilité légale dans la gestion de l'accueil, cette prérogative leur étant attribuée par la loi, en l'espèce, le **Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA)** et faisant partie d'un dispositif national de l'accueil décliné à l'échelon régional en tant que **Schéma régional de l'accueil des demandeurs d'asile et réfugiés (SRADAR)**. Les acteurs qui composent cette catégorie que l'on pourrait désigner « système légal de l'accueil » sont mixtes : il y a les institutions et agents de l'Etat – la préfecture, la police, les tribunaux, l'OFII, la DIRRECTE, etc. – qui forment, on l'a vu, l'arbitraire au sein des trajectoires migratoires du point de vue du processus de régularisation administrative. Ce sont ces acteurs, matérialisés dans l'espace urbain par des lieux bien identifiés des personnes exilées qui détiennent le pouvoir discrétionnaire d'accorder ou non l'accueil à une personne, pouvoir qui en théorie est encadré par la loi. Ce pouvoir discrétionnaire est mis en exergue par Alexis Spire dans son travail de recherche sur « *la politique des guichets* ». « *L'extension du pouvoir discrétionnaire*

affecte donc toutes les administrations chargées du contrôle de l'immigration et concerne un nombre toujours plus important de décisions : chaque année, plus de 2 millions de visas sont délivrés dans les postes consulaires, plus de 600 000 titres de séjours dans les préfectures, et environ 20 000 autorisations de travail dans les directions départementales de l'emploi et de la main d'œuvre » (Spire, 2008, p.10). L'auteur explique que l'effort de contrôle de l'immigration « irrégulière » impulsé par les gouvernements repose sur ces administrations étatiques locales, personnifiés par la figure du guichet. Dans cette étude sociologique de ces agents responsables de la mise en œuvre de cette politique du « non-accueil », Spire met en évidence que ceux-ci répondent en effet à une exigence politique, « *Cette exigence d'ordre, qui renvoie ici à un ordre national, structure les pratiques de ceux qui représentent l'Etat face à des étrangers demandeurs de titres.* » (Spire, 2008, p.10).

Ces administrations étatiques locales sont secondées par des associations ayant répondu à un appel d'offre pour la gestion des lieux dévolus à cet accueil légal : à Rennes donc, les associations Adoma et Coallia, qui gèrent les structures présentes sur le territoire, la PADA, les CADA, les CAO et le PRAHDA. Ces acteurs sont dans une position ambivalente : ils emploient des travailleurs sociaux dont la mission est avant tout d'accompagner et d'apporter un soutien aux personnes exilées d'une part, mais d'autre part, ils sont contraints d'opérer en fonction de ce que leur commanditaire, la préfecture, leur a posé comme cadre d'action. Dès lors, ils sont amenés à appliquer des décisions préfectorales ayant un impact direct et négatif sur les personnes exilées et leurs trajectoires, et participer de ce fait au contrôle et à la répression induite par les politiques migratoires[55]. Ce fait est d'ailleurs rapporté par Michel Agier, citant la thèse de Carolina Kobelinsky, décrivant « *une certaine souffrance des travailleurs sociaux, qui sont sans le vouloir des « supplétifs de la préfecture », amenant les demandeurs d'asile sur la voie de l'expulsion, si ce n'est la préparant…* » (Agier, 2011, p.97). Dans cette optique, il faut signaler la situation similaire des travailleurs sociaux employés dans les services de la DDCSPP, et responsables de l'hébergement d'urgence, le 115. Obéissant au même principe de délégation de service public, il s'agit d'une association, Saint-Benoît-Labre[56], qui est en charge de la gestion de l'hébergement d'urgence, et donc des **centres d'hébergement d'urgence (CHU)**. Ces types de structures accueillent tout type de public sans solution de logement, de manière inconditionnelle : aussi bien donc personnes exilées sans hébergement que les personnes de nationalité française en situation de précarité, sans-domicile fixe. Néanmoins, ces lieux interviennent très régulièrement dans le système légal d'accueil des personnes exilées en ce qu'ils constituent l'offre la plus flexible en matière d'hébergement. Contrairement aux centres d'accueil spécifiques aux personnes exilées,

[55] Ainsi, un débat très vif au sein du mouvement militant autour de la question réside dans le détournement des travailleurs sociaux par le pouvoir en tant qu'« auxiliaires de police ». De fait, lors du colloque de l'OEE de novembre 2017, un certain nombre d'exemples ont été rapporté de travailleurs sociaux qui outrepassaient – pratiques désignées comme des « excès de zèle » – leurs simples fonctions au sein des centres d'accueil dans le but de faciliter le travail répressif préfectoral. D'autre part, lors de ce colloque, plusieurs interventions de professionnels du travail social ont mis en évidence ce rôle ambigu dévolu aux travailleurs au sein de l'accueil des personnes exilées, et rappelaient l'enjeu d'une pratique professionnelle éthique.

[56] Cf. Site de l'association Saint-Benoît-Labre, URL : http://www.saint-benoit-labre.fr/ (consulté le 25/09/2018)

ces centres ne fonctionnent que de nuit, entre 18h et 8h du matin pour les centres pérennes. A noter, chaque hiver, la mise en place d'un dispositif spécial, « l'Abri de Nuit », qui consiste en trente places supplémentaires mises à disposition des personnes à la rue pendant la période de l'année où les nuits sont les plus froides. Ce dispositif n'est quant à lui en fonctionnement qu'entre 21h et 7h du matin. Les personnes exilées sont amenées à connaître au cours de leur trajectoire migratoire l'ensemble de ces structures, ou partie. Enfin, il faut noter que la carte 2 ne peut former une représentation exhaustive du dispositif d'accueil mis en place sur le territoire de Rennes dans la mesure elle fait abstraction d'une autre forme de dispositif que sont les structures d'accueil diffuses au sein du territoire, par définition difficiles à représenter cartographiquement du fait de l'échelle : en effet, ces structures, telles les HUDA ou encore simplement les dispositifs hôteliers qui viennent combler le déficit de places dans les autres structures sont trop éclatées dans le territoire et d'une taille trop modeste : on parle d'un appartement, d'un étage d'hôtel, etc.

Les usages faits de ces dispositifs sont limités par le cadre légal, en ce qu'ils accueillent seulement les personnes exilées jouissant d'un statut administratif leur permettant l'accès à ceux-ci, à part les CHU dont la vocation est l'hébergement inconditionnel. Néanmoins, même ces derniers dispositifs souffrent de limites d'accès dans la mesure où une disposition connue sous le nom de « circulaire Collomb »[57] a été intégrée dans la loi Asile/Immigration : en vertu de cette circulaire, les agents de l'OFII ont la possibilité de se rendre au sein des CHU afin de contrôler les statuts administratifs des personnes hébergées, et par là, identifier les personnes dont le statut permet le lancement d'une procédure d'expulsion. Si le Conseil d'Etat a neutralisé en partie la capacité répressive de la circulaire, en empêchant le recours à la contrainte dans le déroulement des contrôles des situations administratives et subordonnant ceux-ci à l'autorisation des gestionnaires de centres [58], il n'empêche qu'on voit un processus de détournement de l'accueil inconditionnel se mettre en place au profit d'une volonté de contrôle plus effective des personnes exilées dont le statut administratif est considéré comme incompatible avec l'établissement sur le territoire français. Dès lors, on observe une insuffisance doublée d'une ambiguïté marquante se concrétiser au sein du système légal de l'accueil des personnes exilées : d'une part, il s'agit d'un modèle qui est sans cesse aux limites de sa capacité. Dans une ville comme Rennes, la problématique des personnes à la rue sans solution de logement est constante, et touche principalement les personnes exilées, quel que soit d'ailleurs leur statut administratif. En effet, le fait de maintenir une faible capacité d'accueil sur un territoire relève d'une stratégie mise en place par les préfectures, avec comme idée directrice la rhétorique de l' « appel d'air »[59],

[57] Site du Gisti, article « Circulaire Collomb : l'accueil des personnes étrangères asservi à la logique d'expulsion », URL : https://www.gisti.org/spip.php?article5803 (consulté le 26/09/2018)
[58] Site du *Point,* article « Circulaire Collomb : le Conseil d'État confirme le recensement des migrants », publié le 20/02/2018, URL : https://www.lepoint.fr/societe/circulaire-collomb-le-conseil-d-etat-confirme-le-recensement-des-migrants-20-02-2018-2196513_23.php (consulté le 26/09/2018)
[59] Cf. les déclarations de Gérard Collomb sur ce point à Calais et à Paris, et les projets d'ouverture de nouveaux centres d'accueil.

qui consiste à penser que plus un territoire possède de hautes capacités d'accueil et se montre accueillant, plus de personnes vont s'y rendre. D'autre part, lorsqu'accès au système légal d'accueil il y a, l'hébergement se superpose dans bien des cas à un dispositif de contrôle et de surveillance, qu'il se fasse de manière transparente et encadré légalement comme dans le cas des assignations à résidence, ou qu'il se fasse de manière insidieuse et administrativement sans l'intervention d'un juge, par les pratiques de fichage permises au sein de certains centres. Ces deux points sont d'ailleurs décrits par Serge Slama dans un article paru en 2018, qui n'hésite pas à parler d'une « *défaillance systémique* » de l'accueil d'une part, et de « *policiarisation* » d'autre part.

> « *La dégradation des conditions d'accueil des demandeurs d'asile passe d'une part par une multiplication des dispositifs, qui contribuent à accentuer la catégorisation des demandeurs d'asile selon le sort que l'administration leur réserve (A) mais aussi par le caractère de plus en plus « directif » de leur prise en charge (B). Cela contribue à la « policiarisation » du dispositif dans la mesure où sa finalité est de plus en plus guidée par le souci de préservation de l'ordre public bien davantage que la protection de la dignité des demandeurs.* » (Slama, 2018, p.8)

Enfin, et peut-être surtout, ce système légal de l'accueil normalise l'idée et la pratique que des personnes n'aient pas à bénéficier d'une aide du fait de leur statut administratif et de leur allochtonie. De ces faits, ressort l'idée d'une insuffisance de ce système, en ce qu'il ne contribue pas à solutionner de manière effective la problématique de l'accueil des personnes exilées sur un territoire. C'est en partant de cette analyse que les autres réseaux d'acteurs qui s'investissent dans l'accueil dénoncent une défaillance ou même un désengagement étatique sur le sujet. Et, afin de contrer cette défaillance, mettent en œuvre des solutions.

5.2 Collectivités locales : du cadre législatif à son surpassement

Devant le constat d'une insuffisance de l'action étatique et du système légal de l'accueil des personnes exilées, les collectivités locales s'investissent également sur cette problématique. Elles peuvent le faire dans le cadre d'une compétence légale, comme l'obligation pour les conseils départementaux de mettre en place des dispositifs d'accueil pour les MNA, mais elles le font également dans un cadre de dépassement de leurs prérogatives : la ville de Rennes loge ainsi, on l'a vu, plus de 300 personnes exilées à l'année, du fait d'un engagement de la municipalité vis-à-vis des familles avec enfants mineurs. Cette prise de responsabilité dans l'accueil est décrite par Benjamin Boudou, qui la met en relation avec une perspective d'autonomisation des communes vis-à-vis de l'Etat : « *Les villes deviennent de fait les premiers agents de soin et de soutien des migrants, faisant à la fois peser sur elles de nouvelles responsabilités mais leur*

conférant également un nouveau pouvoir symbolique face à l'État. Parfois les villes font davantage que ce que recommandent les politiques publiques étatiques, allant jusqu'à des formes de désobéissance, notamment dans les États déjà largement décentralisés » (Boudou, 2018, p.84). La ville de Rennes a donc au sein de son CCAS un service dédié à la question de l'hébergement d'urgence et au logement, service avec lequel les associations sont en contact récurrent. L'étendu de ce dispositif dépasse le simple périmètre de la ville de Rennes : certaines familles sont logées dans une résidence à la Guerche-de-Bretagne, d'autres sont logées en hôtel à Fougères. La mairie met également des logements inoccupés à disposition de familles, les logements de fonction de certaines écoles publiques par exemple.

L'engagement des collectivités locales sur la thématique de l'accueil dépasse de plus le simple cadre du logement : il y a les aides financières proposées par le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et versé aux familles avec enfants mineurs au titre de la protection de l'enfance. Conseil départemental qui, dans le cadre de sa compétence en matière d'aide sociale et de solidarité, constitue un acteur ressource dans la conception d'une politique publique de l'accueil des personnes exilées (Bocarra, 2018). Il y a, d'autre part, la mise en place par la mairie de Rennes du bénéfice de la gratuité des transport urbains et de la carte « Sortir » donnant lieu à des tarifs réduits pour les activités et sorties culturelles pour les personnes exilées. De fait, penser l'accueil des personnes exilées nécessite d'intégrer dans la réflexion l'ensemble des thématiques qui permettent une insertion durable et émancipatrice des personnes dans la société d'accueil. Ce sont des thématiques que Dorothée Boccara présente comme des « *indicateurs polyvalents non spatiaux centrés sur l'accessibilité aux fonctions sociales : accès à l'hébergement, accès au logement, accès à la santé, accès à l'éducation, accès à l'emploi.* » (Boccara, *in* Hanappe (dir.), 2018, p.186). Toutefois, l'auteure développe l'idée que cette approche doit être nécessairement couplée et reliée avec une lecture spatiale. Une « *dé-spatialisation* » de la problématique peut avoir des effets néfastes, notamment du point de vue de la pertinence de l'action menée sur l'accueil.

5.3 Organisations citoyennes et associatives : de l'application du principe d'hospitalité

Dans une métropole de la taille de Rennes, le réseau associatif est très dense, et marqué par une interconnexion forte. Entre juin 2016 et juillet 2017, l'expérience des « Jardins de la Poterie » – dans les premiers temps squat puis qui a fait l'objet d'un conventionnement entre le propriétaire, les collectivités Mairie et Métropole et les associations – a abrité 180 personnes exilées dans le quartier de la Poterie à Rennes. Ce lieu a fédéré autour de lui et en son sein le réseau associatif et militant se mobilisant pour le soutien des personnes exilées. Ainsi, plus de 40 organisations se sont montrées solidaires de cette occupation et se sont relayées pour l'organisation de la vie au sein du lieu, et ont appris à travailler ensembles. Cette structuration du mouvement social rennais en matière de défense des droits des

personnes exilées s'est maintenue malgré la fermeture du lieu le 17 juillet 2017[60]. Elle s'est même élargie au-delà du seul cadre de la ville rennaise.

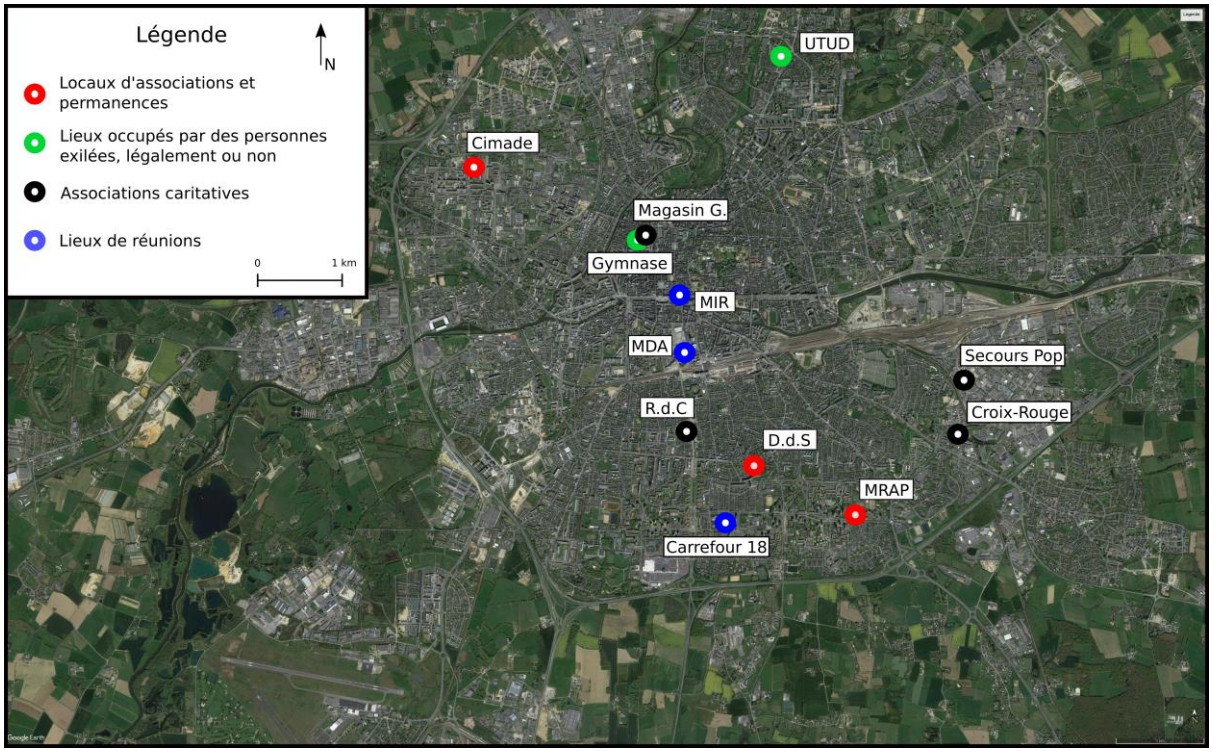

Fond de carte : ©Google Earth

Carte 3

Réseaux des acteurs associatifs et citoyens de soutien aux personnes exilées à Rennes

La carte 3 présente quelques-unes de ces associations parties prenantes du mouvement social rennais en matière de lutte pour les droits des personnes exilées, qui s'est constitué en un « collectif inter-organisation de soutien aux personnes migrantes ». En rouge sur la carte 3 sont représentées les associations et collectifs intervenant dans le cadre de l'aide juridique et administrative. Ainsi, on retrouve le MRAP, mais également Délit de Solidarité (D.d.S) et la Cimade. Sont représentées également des exemples de lieux ayant été occupé au cours du terrain effectué. Il y a ici deux exemples : les maisons sous convention tripartite entre l'association Un Toit c'est Un Droit (UTUD), la mairie de Rennes et le propriétaire des maisons, qui constituent donc une occupation légale, et est également désigné le gymnase du collège Echange au centre-ville de Rennes ayant fait l'objet d'une occupation par le collectif inter-organisations et une centaine de personnes exilées à la rue entre septembre et novembre 2017. Evidemment, ce ne sont ici

[60] Site de *Ouest-France*, article : « Rennes. Fermeture du squat de la Poterie : revivez la journée de lundi », URL : https://www.ouest-france.fr/bretagne/rennes-35000/rennes-les-migrants-quittent-le-squat-de-la-poterie-5140830 (consulté le 27/09/2018)

que deux illustrations d'un phénomène beaucoup plus large et qui connait bien des formes différentes au sein et en-dehors de la ville : des squats bien sûr, mais également de l'hébergement solidaire avec l'association Bienvenue ! notamment. Toutes ces différentes formes de solutions d'hébergement et de logement étant d'une part complémentaires les unes des autres et d'autre venant pallier aux défaillances du système légal de l'accueil en matière d'hébergement. Toutefois, l'accueil promu par ces acteurs passe également par le dépassement de la simple question du logement, considérée comme prioritaire, mais pas suffisante. D'autres associations et acteurs citoyens se sont positionnés sur d'autres thématiques d'accueil : l'apprentissage du français avec des collectifs tels que D'ici ou d'ailleurs, Chatô sans frontières, Langophonies, etc. ; la santé avec le réseau Louis Guilloux mais également les syndicats de soignants ; l'école et l'enseignement avec les syndicats de professeurs, RESF ; etc. Ce réseau militant est en lien direct avec le travail humanitaire fourni par les associations caritatives : Croix-Rouge, Secours Populaire, Restos du Cœur (R.d.C), mais également des structures locales moins formellement structurées, tel que le Magasin Gratuit (Magasin G.) ou encore d'autres collectifs n'apparaissant pas sur la carte mais effectuant par exemple des maraudes comme le collectif « Food Not Bombs ».

Ce réseau d'acteurs issus de la sphère associative et militante est complété par les réseaux informels et communautaires de solidarité, sur lesquels on suppose que repose une partie importante – voire majoritaire – de l'effort en matière d'accueil des personnes exilées, bien qu'il n'existe pas de données précises sur ce point. Ceci s'explique par la difficulté d'investiguer au sein de ces réseaux, difficiles d'accès dans le cadre d'une recherche. Obtenir des informations fiables sur ce sujet permettrait d'alimenter un état des lieux à visée exhaustive de l'accueil sur le territoire de Rennes et d'avoir une vision moins approximative du phénomène considéré. D'autre part, on peut adjoindre à ce réseau celui des professionnels du droit, cabinets d'avocats, dont on peut considérer la participation à la lutte pour la reconnaissance des droits des personnes exilées dans la mesure où certains cabinets intervenant dans ce cadre à Rennes sont très liés au milieu associatif, qui leur fournit un vivier de clients et par lesquels ils sont amenés à intervenir dans le cadre par exemple de formation sur le droit d'asile et le droit des étrangers à destination des militants.

On voit donc en quelle mesure ces trois types de réseaux d'acteurs et de lieux sont complémentaires et indissociables dans le système d'accueil en direction des personnes exilées. De fait, on observe une forme de polarisation de chacun des acteurs sur une catégorie précise de personnes exilées du fait du tri opéré par le système d'accueil légal : le premier réseau d'accueil se concentrant principalement sur les personnes dont le statut administratif leur semble légitime, et rejette les autres. Le second réseau d'accueil intervient mais pose des limites arbitraires car il dépasse ses compétences et doit opérer des choix dans les catégories prises en charge, ainsi le critère des familles avec enfants mineurs pour la mairie de Rennes. Enfin, le dernier réseau d'acteur se formalise notamment autour de l'aide apportée aux personnes qui subsistent sans soutien après ce tri opéré en amont.

Chapitre 6 : Jeux d'échelles, enjeux d'échelons

Après avoir analysé le fonctionnement des réseaux d'acteurs investis dans l'accueil des personnes exilées, on peut s'intéresser à l'articulation spatiale de ces réseaux et des imbrications d'échelles qu'ils supposent. De fait, s'intéresser aux réseaux intervenant dans le domaine de l'accueil nécessite de poser la question l'échelle à considérer. L'optique suivie ici est bien de considérer l'échelle urbaine de l'agglomération rennaise en tant que cadre de l'analyse, mais par les phénomènes d'imbrication et de télescopage des échelles, du fait des trajectoires migratoires, des mobilités quotidiennes mais aussi des réponses apportées par les acteurs à la problématique de l'accueil des personnes exilées, il apparaît comme nécessaire de passer par des élargissements et des zooms spatiaux, ce afin d'enrichir la réflexion posée sur ces systèmes de l'accueil, que ceux-ci soient mis en place sur le territoire par les acteurs étatiques, par les acteurs locaux ou encore associatifs. Un point sera donc réservé à la question de la mise en réseaux des lieux à l'échelle micro, afin de questionner l'expérience vécue des personnes exilées au sein du territoire urbain et de saisir certains paradoxes qui se font jour. Les permanences, guichets, chambres d'hébergement seront ainsi mis en relation. D'autre part, il faudra élargir le cadre de la réflexion afin de saisir une vue d'ensemble des dispositifs et politiques de l'accueil mis en place, et d'en tirer des conclusions en termes d'analyse territoriale de l'objet de l'accueil.

6.1 L'échelle micro : la mise en réseau des lieux de l'accueil et du non-accueil

Les personnes exilées sont nécessairement confrontées à l'expérience de l'attente[61]. Celle-ci se manifeste de manière diverse, l'attente d'un rendez-vous d'asile, l'attente d'une réponse de l'OFPRA ou de la CNDA, l'attente de l'obtention d'un hébergement, etc., et elle s'inscrit notamment d'un point de vue spatial. Il y a des lieux dédiés par définition à cette attente au sein des dispositifs étatiques d'accueil, comme le sont les CAO ou les CAES, mais aussi des lieux présupposés à organiser cette attente sur le volet répressif, au sein des CRA, l'attente de l'expulsion. Il y a également des lieux dont la vocation première est détournée afin d'en faire des lieux d'attente. Enfin, il y a des lieux de passage incontournables pour les personnes exilées, qui sont concrètement des lieux où l'on attend : en préfecture, en permanence. L'expérience urbaine des personnes exilées est donc conditionnée par cette constante de l'attente. Les dispositifs et

[61] A l'image de la thèse soutenue par Carolina Kobelinsky en 2010, intitulée *L'accueil des demandeurs d'asile : une ethnographie de l'attente.* L'attente est un sujet de souffrance qui d'ailleurs est revenu très régulièrement au cours de mes échanges avec les personnes exilées rencontrées dans le cadre de mon service civique.

politiques de l'accueil mises en place par les différents acteurs, même dans le cadre des réseaux de solidarités sont eux-mêmes producteurs de cette attente. Si l'on prend l'exemple d'une permanence du MRAP, une personne exilée va avoir à attendre peut-être une, deux voire trois heures pour enfin accéder à l'écoute d'un permanencier, du fait d'une fréquentation quotidienne importante. Si l'on prend l'exemple d'une personne exilée hébergée par le 115, celle-ci va devoir trouver de quoi et où attendre pendant la journée, alors que son hébergement lui est inaccessible. Enfin, cette expérience constante de l'attente se conjugue avec les dispositifs de contrôle des mobilités que forment par exemple l'assignation à résidence. L'application d'un tel dispositif de restriction des mobilités transforme en effet une chambre d'hôtel ou une place en centre d'hébergement en une structure de « rétention hors-les-murs »[62] , aggravé qui plus est par l'obligation de pointer au sein du commissariat ou de la gendarmerie la plus proche qui engendre une mobilité régulière voire quotidienne forcée. Ainsi, la personne se trouve dépossédée de sa trajectoire migratoire : c'est ce que certains chercheurs, comme Michalon, posent comme la « *mobilité gouvernementale* ».

> « *Nous posons l'hypothèse que l'exercice du pouvoir de l'État sur l'étranger passe par des usages spécifiques du déplacement. La mobilité est mise au service de l'enfermement. À ce titre, elle peut être qualifiée de mobilité « gouvernementale » (Gill, 2009a). Cette mobilité gouvernementale constitue une forme ultime de privation d'espace. Elle dépossède les étrangers de leur trajectoire migratoire et participe ainsi de la dépossession de soi (Le Courant, 2010) vécue par les étrangers. Le dispositif spatial de rétention conjugue donc des usages a priori contradictoires de l'espace : confinement d'une part, mobilités gouvernementales de l'autre.* » (Michalon, 2012, p.2-3)

L'analyse en termes de micro-espaces n'est pas neutre de sens dès lors que l'on s'intéresse à la problématique de l'accueil des personnes exilées. De fait, la figure spatiale du guichet est omniprésente au sein des trajectoires migratoires, et procède de la mise en œuvre d'une politique que l'on peut qualifier du « non-accueil ». C'est ce que met en évidence Alexis Spire dans son ouvrage lorsqu'il présente la « *politique des guichets* » : « *les gouvernements successifs ont construit une politique en trompe-l'œil : d'un côté, ils adoptent des lois répressives qui respectent en apparence les droits fondamentaux mais, de l'autre, ils délèguent aux fractions subalternes de l'Administration le soin de les rendre inopérants* » (Spire, 2008, p.8). L'expérience douloureuse de l'attente vient ainsi se doubler d'un stress permanent entretenu par cette forme spatiale du guichet. « *Dans le domaine de la politique d'immigration, le rôle dévolu aux interprètes des directives gouvernementales est crucial. Ils entretiennent auprès de tous les étrangers demandeurs de titres un climat d'insécurité juridique qui constitue la plus sûre garantie de leur docilité* » (Spire, 2008, p.9). En effet, lorsque les personnes exilées se rendent aux guichets, que ce soit ceux de la préfecture, de l'OFII,

[62] Selon la formule consacrée de La Cimade, cf. https://www.lacimade.org/publication/la-retention-hors-les-murs/ (consulté le 2909/2018)

de la DIRRECTE ou encore du commissariat où elles doivent pointer en cas d'assignation à résidence, il y a toujours ce sentiment d'insécurité quant à la réponse administrative qui va leur être rendue. Dans le meilleur des cas, ce sera l'accession à un titre de séjour, mais cela peut être une prorogation de l'attente, et dans le pire, l'annonce d'une expulsion prochaine et/ou l'interpellation. Cette situation que l'on pourrait qualifier d' « expulsabilité » chronique est décrite par Stefan le Courant : « *C'est à une lecture particulière du monde, au prisme de la situation administrative, que confine la vie en situation irrégulière. Que le risque soit effectivement présent – ou non –, la menace, bien réelle quant à elle, affecte alors celui qui la perçoit* » (Le Courant, 2015, p.130). De cette expérience quotidienne de l'insécurité et de l'attente se construit un rapport particulier à l'espace. Un rapport riche en détournement d'usage, en appréhensions et perception du risque. S'y joue donc deux tendances opposées : d'un côté, une restriction de l'usage de l'espace et des mobilités autant du fait des dispositifs de contrôle et de répression, mise en évidence par Michalon dans son étude sur la rétention des personnes exilées en Roumanie : « *Les trajectoires ne dessinent pas seulement une géographie de la mobilité, elles dessinent aussi une géographie de la rétention et, plus largement, de l'enfermement. Au cœur de la spatialisation de la mobilité, on retrouve donc la trace du pouvoir.* » (Michalon, 2012, p.9), mais également des comportements propres à la personne qui, par l'intériorisation de cette menace constante, va se restreindre dans son usage de l'espace. Enfin, il y a une inventivité certaine dans l'usage de l'espace qui est développée du fait justement de cette condition.

6.2 Au-delà de l'échelle urbaine : la répartition de l'effort d'accueil au niveau départemental

La problématique de l'accueil est, on l'a vu, fondamentalement urbaine. Et dans le cadre urbain, elle concerne principalement les grandes agglomérations, telles que Rennes. Néanmoins, réfléchir à l'échelle urbaine nécessite d'opérer un changement de perspective dans la mesure où les dispositifs et politiques mises en place par les différents acteurs de l'accueil dépassent les frontières administratives de la seule agglomération rennaise. C'est tout un territoire qui est effet drainé et sollicité pour répartir l'effort d'accueil sur une aire géographique plus large. Ce phénomène de dispersion spatial de l'effort de l'accueil, ou plutôt, de son rayonnement, intervient aussi bien dans le cadre du système étatique légal de l'accueil, que dans les dispositifs et réseaux que constituent les acteurs territoriaux et de solidarité.

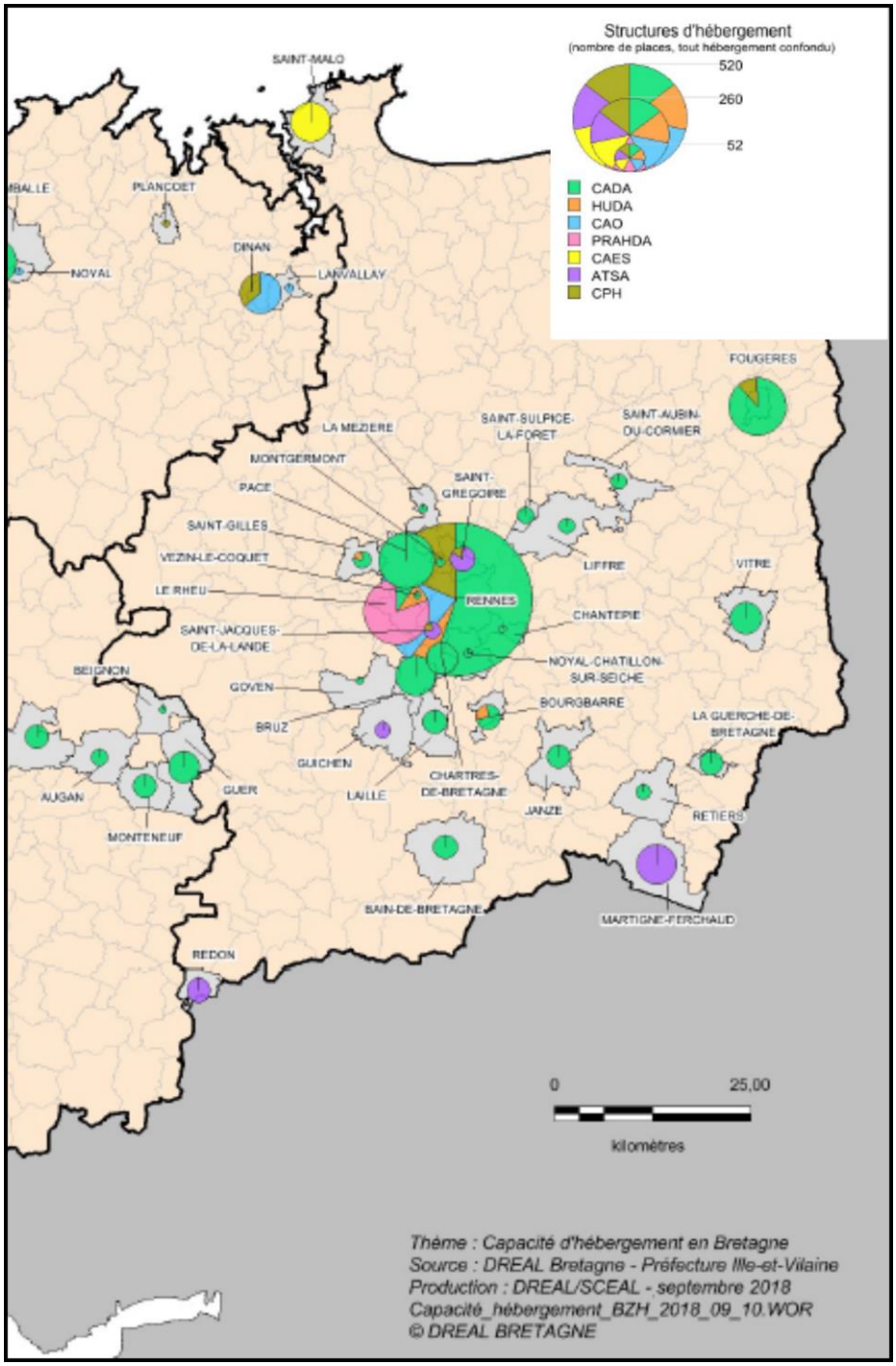

Carte 4

Lieux d'hébergement préfectoraux sur le territoire d'Ille-et-Vilaine en août 2018

(Source : Schéma régional de l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés (SRADAR), Région Bretagne, 2018-2020, p.21[63])

Issue du Schéma régional de l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés de 2018, la carte 4 permet de faire ressortir un certain nombre d'éléments concernant le système d'accueil étatique dans le

[63] Document consultable sur le site Exils.org, URL : http://www.exils.org/srada/SRADA_version_finale_2018%202020.pdf (consulté le 18/10/2018)

département rennais. En premier lieu, on voit ressortir le surdimensionnement rennais dans la prise en charge de l'effort d'accueil : si l'on considère la métropole, Rennes et les communes périphériques, on voit une très nette concentration, largement majoritaire, vis-à-vis des autres centres urbains, comme Redon, Vitré ou Saint-Malo. De plus, on observe une prépondérance manifeste des places en direction des personnes ayant le statut de demandeurs d'asile (en vert). Cela correspond d'une part à une obligation légale de d'attribuer des places d'hébergement aux personnes exilées ayant un statut administratif de demandeurs d'asile, mais également cela met en évidence une volonté politique de réduire les places réservées aux personnes exilées n'ayant pas ce statut, dans une forme de réorientation de l'action étatique dans le domaine de l'accueil en direction des seules personnes exilées ayant les statuts administratifs considérés comme légitimes.

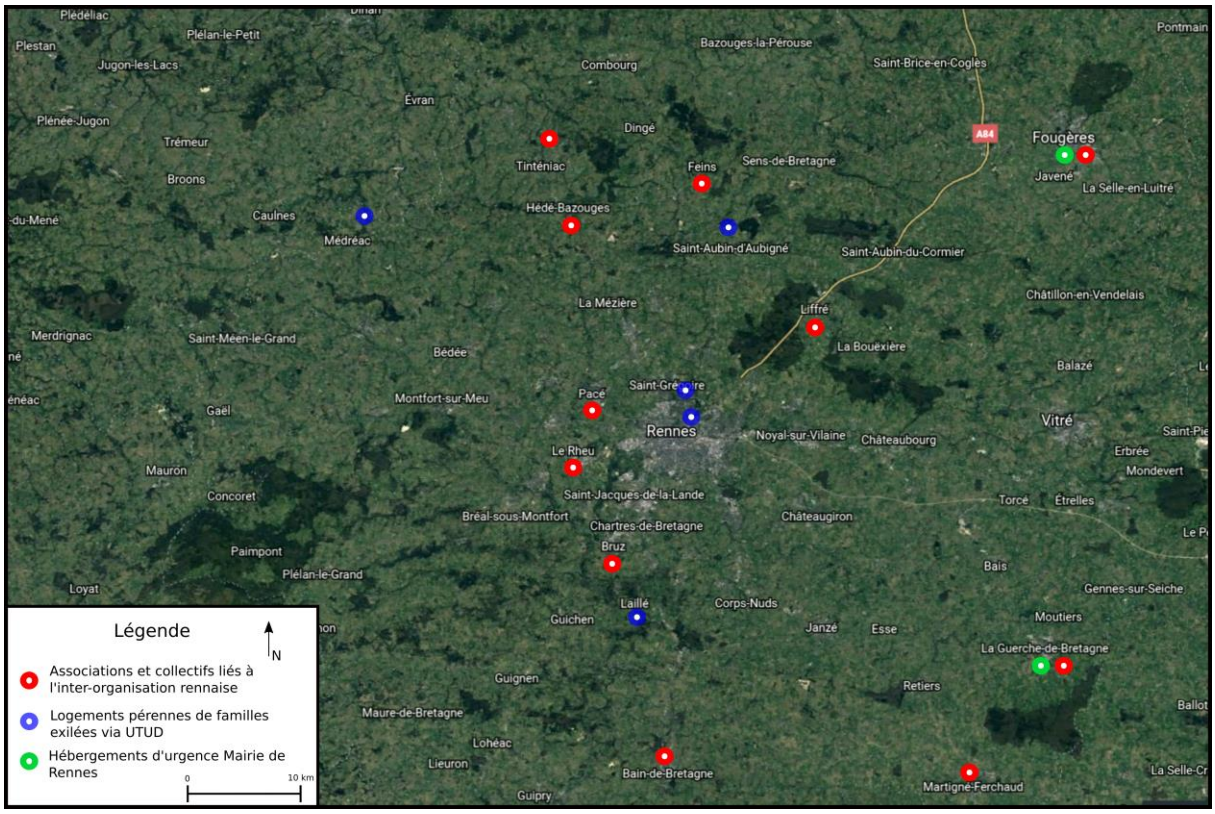

Fond de carte : ©Google Earth

Carte 5

Maillage départemental du soutien aux personnes exilées

Mais le système d'accueil légal mis en place et géré par l'OFII et la préfecture n'est pas le seul à opérer à une échelle départementale. Dans un souci de répartition intercommunal de l'effort d'accueil et par la mise en réseau de collectifs et associations au-delà de Rennes, les réseaux informels de l'accueil des personnes exilées s'inscrivent à une échelle départementale. Sur la carte 5, il y a trois types d'accueils représentés : les organisations locales faisant partie du réseau associatif rennais de soutien aux personnes exilées en rouge, les logements faisant l'objet d'une convention entre un propriétaire et l'association Un

Toit c'est Un Droit se déployant sur l'ensemble du département en bleu, et enfin, les hébergements d'urgence appartenant au dispositif de la mairie de Rennes, en vert. Toutefois, si l'on remarque un maillage réparti sur le territoire bretilien, celui-ci se construit par diffusion de l'investissement rennais en la matière. De fait, les personnes exilées ne se rendraient pas spontanément dans ces localités dans leur recherche d'accueil. Il s'agit d'un schéma bis de déconcentration de l'action rennaise en matière d'accueil, visant à démultiplier les solutions en sollicitant un territoire plus large, le moteur de l'action en ce sens reste constitué du vivier d'actions que constitue la métropole rennaise.

Si l'on doit faire ressortir les éléments de l'analyse spatiale portée sur la problématique de l'accueil des personnes exilées, on peut faire le constat d'une surreprésentation de l'échelle urbaine dans le cadre d'analyse. De fait, les villes, et notamment les grandes agglomérations, en tant que nœuds de contact entre le global et le local, forment les territoires les plus concernés par cette problématique : c'est en leur sein que convergent les flux migratoires et, donc, que se concentrent un maximum de personnes exilées en situation de détresse. Les dispositifs alors mis en place, qu'ils soient du fait du pouvoir étatique – le système légal de l'accueil – ou qu'ils soient du fait d'autres acteurs – acteurs territoriaux et militants – peuvent s'étendre au-delà des frontières de l'agglomération, mais sont néanmoins très concentrés sur celles-ci, sur lesquelles reposent l'essentiel de l'effort d'accueil. C'est un premier point.

Le second point qui apparaît est à relier à la notion de ressources. De fait, les personnes exilées, dans leurs mobilités quotidiennes et dans la satisfaction de leurs besoins ont pour nécessité de se maintenir au sein d'un espace qui leur permet, sinon l'autonomie, du moins de pouvoir bénéficier des ressources fondamentales pour survivre face à la précarité qu'elles subissent. Or, les grandes villes constituent un véritable réservoir qui permet de contrebalancer cette situation subie : la concentration de personnes, d'associations, d'activités et de richesses permettent une redistribution indispensable pour assurer le minimum vital des personnes inscrites dans une grande précarité. Dès qu'on s'éloigne, en effet, des grands centres urbains, les potentialités ne sont pas les mêmes : pas de service public de transport, ou en tout cas pas gratuit et mal desservi, pas d'associations caritatives à même de fournir une subsistance alimentaire et matérielle, pas le même soutien associatif, s'il existe, etc. « *L'accessibilité aux ressources urbaines est donc l'un des registres sur lesquels se fonde l'inclinaison pour le centre-ville, sans compter qu'une localisation intra-urbaine peut être plus avantageuse en termes de droits sociaux, comme c'est le*

cas pour Paris, relativement à ses communes périphériques. » (Aguilera et Bouillon, 2013, p.140). En bref, il y a une obligation de fait pour les personnes exilées à être en ville, au sein d'un territoire où toutes ces ressources sont accessibles.

De ces deux constats, auxquels on peut ajouter l'idée d'une défaillance du système étatique de l'accueil, ou encore de son insuffisance, surviennent le troisième : l'avènement d'un acteur politique amené à jouer rôle toujours plus prépondérant au sein des problématiques de l'accueil, la ville. De fait, « *Les frontières de l'hospitalité ne sont pas seulement nationales, mais communales et, plus généralement, administratives*. » (Gotman, 2011, p.613). La ville en tant qu'échelon administratif connaît une capacitation en ce qui concerne l'accueil, en tant que processus d'autonomisation sur la gestion de l'accueil des personnes exilées vis-à-vis de l'Etat et des préfectures. On observe une tendance-double, celle d'un côté du désengagement progressif étatique sur la question de l'accueil, et de l'autre, la responsabilisation accrue des villes sur cette problématique. Ainsi, on voit poindre « *l'enjeu relativement nouveau des villes comme échelle d'action, actrices, lieux et espaces de l'accueil des migrants* » (Bontemps, Makaremi et Mazouz (coord.), 2018, p.11). Ainsi que le démontrent les expériences menées dans certaines villes d'Europe – Barcelone, Copenhague, La Grande-Synthe, etc. – et dont on voit les prémices à Rennes, l'accueil des personnes exilées peut se penser à partir de l'échelle urbaine, en s'inscrivant au sein d'un courant d'émergence des villes en tant qu'acteur et échelon politiques fort, symbolisé par la mise en place de politiques publiques d'hospitalité.

Partie 3 : Une territorialité de l'accueil pensée et mise en pratique. Vers la ville hospitalière ?

« *Dans le mouvement migratoire que nous vivons depuis 2015, c'est dans les villes et au niveau des villes que se pose la question de l'accueil ou du non-accueil. Mais qui est la « ville » ? Est-ce la mairie ? Les habitants ?* » (Bontemps, Makaremi et Mazouz (coord.), 2018, p.11). En introduction de leur ouvrage, Bontemps, Makaremi et Mazouz pose une première pierre à la définition de ce qu'est l'objet « ville ». Une ville peut être saisie fondamentalement en tant que forme géographique : une agglomération de population sur un espace restreint. Mais la ville désigne également l'entité politique dont la juridiction est spatialement limitée : il s'agit alors de la commune. Ainsi, on voit poindre trois caractéristiques qui forment l'objet « ville » : il s'agit d'un espace délimité – définition spatiale – des habitants qui sont contenus dans cet espace – définition sociale – et administré par des institutions qui lui sont propres – définition politique –. Dès lors, la ville est un territoire, au sens géographique du terme, en ce qu'elle cumule ces trois définitions. Qui plus est, la ville est désormais un espace ouvert sur le monde, dont le rayonnement dépasse le simple cadre national dans lequel elle s'imbrique : « *A l'ère de la mondialisation, les villes sont des nœuds dans un espace transnational, des points de liaison et de résonnance du local, du national et du global.* » (Bontemps, Makaremi et Mazouz (coord.), 2018, p.15). Les liaisons aéroportuaires la connectent et l'impliquent au sein d'un jeu d'échelle qui n'est pas sans rappeler celui, déjà décrit plus haut, des trajectoires migratoires des personnes exilées. Les villes, de ce fait, concentrent la majorité des flux migratoires et par-là, reposent sur elles la majorité de l'effort d'accueil des personnes exilées. Dans ce contexte d'autonomisation et de capacitation des villes vis-à-vis de leur autorité étatique, et dans une forme de recomposition démocratique vers une poussée plus locale, la ville constitue une échelle et un échelon qui permet de renouveler les réponses formulées à l'enjeu de l'accueil des personnes exilées. C'est ainsi le sens de la réflexion portée par Benjamin Boudou dans son article de 2018 et son analyse en terme d'un « *double mouvement en jeu : d'une part le territoire urbain est le meilleur pour répondre concrètement et rapidement aux besoins des migrants, d'autre part cette responsabilité donne une légitimité aux villes comme agents supra-nationaux réunis en réseaux en concurrence avec les États.* » (Boudou, 2018, p.84). Et c'est ce qui correspond également à la formule de Jacques Derrida, dans sa conceptualisation de l'hospitalité par l'entrée des « villes-refuges », citée par Michel Agier : « *Si nous nous référons à la ville, plutôt qu'à l'Etat, c'est que nous espérons d'une nouvelle figure de la ville ce que nous renonçons presque à attendre de l'Etat.* » (Agier, 2009, p.96). Dès lors, il apparaît pertinent d'adopter la ville en tant qu'échelle d'analyse. « *Aujourd'hui, les villes comme échelle d'action et d'analyse de l'accueil nouent ensemble ces deux dimensions des frontières : des dispositifs de contrôle des mobilités et des formes de citoyenneté dans le contexte global* » (Bontemps, Makaremi et Mazouz (coord.), 2018, p.16).

En se basant sur une lecture analytique de l'accueil dans le cadre circonscrit de la ville, il sera nécessaire d'introduire l'enjeu spatial au centre des considérations. « *Globalement, il semble en découler un impensé de la planification urbaine de l'accueil des réfugiés.* […] *il n'existe pas réellement une pensée urbaine du « passage », celle qui traite du droit à la mobilité des personnes migrantes dans les milieux urbains.* » (Boccara, *in* Hanappe (dir.), 2018, p.184). L'exemple le plus frappant de cette impensé pouvant être celui de la mise en place des PRAHDA, particulièrement celui du Rheu : sa situation, en bordure de la ville de Rennes, à l'écart du centre-ville du Rheu et desservi par une seule ligne de bus en fait un symbole de la non-planification et de la non-réflexion autour des enjeux spatiaux et de mobilités quotidiennes, ce d'autant plus qu'une part importante des personnes exilées hébergée dans ce lieu y est assignée à résidence, avec l'obligation donc de sortir plusieurs fois par semaine pour pointer à la gendarmerie du Rheu, les limitant d'autant plus dans leurs déplacements. « *Alors que le cas du CAO, permettait l'échange entre migrants et populations locales, les PRAHDA reproduisent une mise à l'écart des personnes de la vie urbaine, dans des lieux de faible qualité, validant la non prise en compte de tous leurs besoins.* » (Boccara, *in* Hanappe (dir.), 2018, p.200). En partant de l'expérience urbaine des personnes exilées, il s'agit d'analyser l'émergence d'une démarche alternative dans la mise en place de politique de l'accueil, qui valorise un positionnement partant du vécu des personnes à qui l'on adresse un dispositif, et ainsi , « *faire pivoter le point de vue depuis la ville vers les citadins – et ainsi, en paraphrasant Clifford Geertz lorsqu'il parle de culture, voir la ville telle qu'elle vit en la regardant « par-dessus l'épaule » des citadins* » (Agier, 2009, p.11).

Chapitre 7 : De l'actualisation du concept d'hospitalité

Le 16 août 2018, le journal *Le Monde* publie une tribune signée par Etienne Balibar, intitulée « Pour un droit international de l'hospitalité ». Dans son plaidoyer, le philosophe en appelle à la « *la reconnaissance de l'hospitalité comme « droit fondamental » imposant ses obligations aux Etats* » (Balibar, 2018). L'auteur développe cinq principes qui définiraient ce droit, et insiste sur l'idée que le fondement même d'un tel droit est celui de l'opposabilité aux décisions étatiques : « *droit de l'hospitalité, dont le principe est que les errants (et ceux qui leur portent secours) peuvent obliger l'Etat « souverain » lui-même, de façon que leur dignité et leur sécurité ne soient pas, comme aujourd'hui, systématiquement foulées aux pieds* » (Balibar, 2018).

Force est de constater que le concept d'*hospitalité* connaît un véritable engouement scientifique, notamment de la part des chercheurs qui s'intéressent à la problématique migratoire. Ces dernières années, nombreuses sont les publications qui s'emploient à (re-)définir ce que ce terme revêt de sens, et plus encore, ce que la réutilisation accrue de ce terme nous apprend de l'époque dans laquelle nous vivons :

« *Puiser ainsi dans l'imaginaire moral de l'humanité, c'est chercher à résoudre un problème suffisamment grave pour que les concepts classiques de la politique nous semblent insuffisants* » (Boudou, 2016, p.33). Depuis la théorisation fondatrice de Kant au sein de son *Projet de paix perpétuelle* aux écrits de Derrida dans les années 1990, la conceptualisation scientifique de l'hospitalité entre dans une phase nouvelle, plus proche du terrain, plus ancrée dans la *praxis*. Philosophes, sociologues, anthropologues, politistes et urbanistes, une somme conséquente de travaux écrits pour la plupart dans les quinze dernières années qui démontrent l'importance que prend cette notion au sein de la bibliographie scientifique. Comment conceptualiser l'hospitalité en *praxis*, en tant que cadre théorique et pratique d'une politique d'accueil efficace au sein d'un territoire ?

7.1 Hospitalité : historicité d'une notion théorique et pratique

Dans un chapitre d'ouvrage de 2011, Anne Gotman propose une historicité sur le temps-long de la notion d'hospitalité dans le monde occidental, depuis son canon antique contenu dans le récit d'Ulysse et sa traduction dans un cadre de réciprocité d'égal à égal, institutionnalisé sous serment par les Grecs et les Romains. Elle observe ensuite sa transformation en obligation unilatérale par la morale chrétienne, dans une confusion avec la charité, et enfin sa dilution dans l'opposition sphère privée et sphère publique à l'époque contemporaine : « *Il résulte de ce double mouvement que l'hospitalité a perdu la quasi-totalité de son terrain, dans la sphère domestique, parce que, toujours associée à une pratique charitable consentie à des étrangers ou des pauvres, elle ne correspond plus aux usages* […] *et dans la sphère publique, parce que l'hospitalité s'est transformée en droits sociaux et en systèmes sociaux de solidarité. Dans les deux cas, ce qui est en jeu, c'est l'éloignement des « étrangers »* » (Gotman, 2011, p.604). On retrouve chez Benjamin Boudou ce même constat d'une notion apparemment désuète dans le contexte de l'élaboration de politiques publiques : « *L'hospitalité ne semble pas faire partie du vocabulaire politique. Pratique privée, vertu oubliée teintée de religiosité, voire nom de l'industrie touristique dans les pays anglo-saxons, il est rare qu'on y voit un enjeu digne de la chose publique* » (Boudou, 2012, p.267). En fait, ce postulat est celui d'une disparition de l'hospitalité, non pas en tant que valeur, mais bien en tant que pratique, et par là, dans ses formes publiques et privées. Dans ses formes privées, on l'a vu, par une redéfinition morale de l'hospitalité, et dans ses formes publiques, parce qu'elle se confronte au paradoxe de sa définition juridique, « *Plus elle est objet de droit, moins elle est reconnaissable* » (Gotman, 2011, p.603). L'hospitalité est de fait souvent confondue du point de vue des politiques publiques avec l'hébergement. Or réduire l'hospitalité à l'hébergement constitue un écueil, puisque l'hébergement « *n'est ainsi qu'un moyen de l'hospitalité* » (Gotman, 2011, p.607). L'hébergement forme une tentative de traduction juridique au sein de dispositifs du concept d'hospitalité, mais vouée à ne saisir qu'un part infime de ce que constituerait une pratique effective de l'hospitalité : « *La question de l'hébergement fait généralement référence à une problématique*

de l'offre et de la demande, payantes ou gratuites, appréhendées en termes de logement et d'espace, c'est-à-dire de ressources matérielles » (Gotman, 2011, p.607). Or l'hospitalité ne saurait se situer dans un contexte marchand, dans la mesure où elle s'insère « *la problématique des obligations, non pas juridiques ni exclusivement morales, mais sociales, engagées entre des personnes ou des groupes de personnes.* » (Gotman, 2011, p.607).

Toujours dans son chapitre de 2011, Anne Gotman retrace l'historicité de l'hospitalité urbaine, depuis l'invention – ou plutôt, la réinvention – du fait urbain pendant la période médiévale occidentale. Elle met en évidence en citant l'historien Olivier Zeller l'existence dès cette époque d'un régime migratoire régulé au sein des villes : « *L'encadrement des métiers « jurés » protégeait les activités de la ville, doublé parfois, pour satisfaire les besoins de main-d'œuvre, d'une réglementation des origines migratoires, l'existence de droits municipaux de séjour et d'installation permettant à de nombreuses villes de pratiquer de « véritables politiques de régulation de l'immigration »* » (Gotman, 2011, p.609). Ce faisant, apparaît clairement la dimension territoriale dans le pouvoir décisionnaire de la pratique – ou la non-pratique – de l'hospitalité. « *La territorialisation opère également, selon ce paradoxe qui veut qu'une institution dédiée à une population puisse à tout moment devenir le lieu de son confinement et de son éloignement* » (Gotman, 2011, p.609). Benjamin Boudou, dans son article de 2012, met l'emphase sur un point essentiel du concept d'hospitalité, celle-ci forme un indicateur politique de la légitimation des frontières d'une communauté : « *l'enjeu de l'hospitalité moderne réside précisément dans la mise en question de la légitimité de ce double standard. Il ne s'agit pas nécessairement de nier que l'on puisse avoir des responsabilités particulières vis-à-vis de ses proches, et non vis-à-vis des étrangers, mais plutôt d'interroger la légitimité des frontières de nos communautés*. » (Boudou, 2012, p.282). Aujourd'hui, dans le XXIème siècle du monde globalisé, la ville est devenue le lieu d'imbrication du dehors et du dedans, de ce qui appartient et n'appartient pas à la société locale : « *C'est bien aux portes identifiées par Le Corbusier que les réfugiés se sont présentés, et c'est bien la ville qui est devenue le premier point de contact entre l'intérieur et l'extérieur de la communauté politique*. » (Boudou, 2018, p.83). Ainsi, il convient de se pencher sur ce que le modèle urbain développe en matière d'hospitalité, puisque premier espace concerné par l'irruption de l'autre, de l'altérité, d'un territoire donné.

Dans la mise en pratique du concept d'hospitalité par les villes, on trouve l'origine – ou du moins, l'origine contemporaine – de la tentative des « villes refuges » de la fin des années 1990, impulsé par le Parlement International des Ecrivains s'étant impliqué en faveur de la défense d'auteurs menacés dans leur pays, notamment en Algérie après l'assassinat de l'écrivain Tahar Djaout en 1993. Cette tentative, à laquelle participent activement Bourdieu et Derrida, consiste en la création d'un réseau international de « villes-refuges » dont la vocation consiste en l'accueil des écrivains persécutés et la défense de leurs libertés de penser et de créer (Boudou, 2018). Cette pratique est également présente et enrichie au sein des « *sanctuary cities* » du monde anglo-saxon, qui sont cependant destinée à accueillir des catégories plus

élargies de personnes, avec une idée d'opposition franche au pouvoir étatique : « *La politique la plus courante consiste en « don't ask, don't tell », expression détournée de son contexte militaire pour signifier que les administrations locales d'une part n'interrogent pas les individus sur le statut migratoire si ce n'est pas nécessaire (« don't ask »), d'autre part ne divulguent pas le statut migratoire des individus dont ils s'occupent aux services d'immigration (« don't tell »)* » (Boudou, 2018, p.88). Finalement, Benjamin Boudou identifie deux usages politiques du concept d'hospitalité appliqués à la problématique des migrations dans la période contemporaine :

> « *Comment hérite-t-on de l'hospitalité aujourd'hui ? Quel effet cherche-t-on à produire ? Quelle rhétorique éthico-politique crée-t-on lorsque l'on en appelle à l'hospitalité à propos des migrations contemporaines ? Deux démarches sont possibles : une première, théorique, tente d'actualiser le concept kantien d'hospitalité pour penser un droit universel à la justification. Il ne s'agit pas d'ouvrir les frontières, mais de permettre à chacun de se voir justifier selon les principes habermassiens de l'éthique communicationnelle le pouvoir exercé aux frontières. La seconde, stratégique, consiste à mobiliser l'hospitalité dans le débat public pour justifier la désobéissance civile et une interpellation éthique et critique des lois.* » (Boudou, 2016, p.37)

La première démarche pointée ici par Boudou est celle qui est développée par Etienne Balibar dans sa tribune dans le journal *Le Monde* d'août 2018. La seconde, en revanche, est celle à visée plus pratique au sein de l'accueil pensé territorialement, et qui est développée par les acteurs de l'accueil des personnes exilées à l'échelle locale.

7.2 « Secourir n'est pas accueillir » (Brugère et Le Blanc, 2018) : qu'est-ce que l'hospitalité ?

On l'a vu, l'hospitalité est un concept qui est largement connoté : historiquement, socialement, spatialement, culturellement. Il a revêtu de nombreux sens au cours de l'histoire, parfois contraires, et est encore utilisé aujourd'hui dans des objectifs politiques très différents. A ceux qui en appellent à une hospitalité inconditionnelle répondent ceux qui, au contraire, prônent une restriction des personnes à qui cette hospitalité doit être accordée, avec l'idée que la limitation du nombre permettra la dignité de l'accueil[64].

[64] C'est toute la communication gouvernementale qui a été faite autour de la loi Asile/Immigration, nommée à ce titre « pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ».

> « *Ainsi, l'hospitalité peut-elle devenir un analyseur du droit à deux titres : ou bien, parce que, supérieure au droit, elle opère comme système de réouverture et d'élargissement des droits ; ou bien parce que inférieure, elle signale les dérives du droit et sa sournoise fermeture. L'hospitalité est en effet invoquée sur la scène politique par des acteurs de bords exactement opposés. Elle peut soutenir la revendication des étrangers à bénéficier de droits d'entrée et de séjour accrus ; ou, à l'inverse, légitimer les established à faire valoir une souveraineté sélective et exclusive. À gauche, elle joue du côté de l'accueilli et fonctionne comme paradigme de l'ouverture, à droite, elle joue du côté de l'accueillant, comme paradigme du protectionnisme. En faisant ainsi « travailler » l'hospitalité comme curseur du rapport au droit et à la politique, nous ne réduisons pas son usage à un concept métaphorique, mais nous lui donnons une valeur heuristique réelle* » (Gotman, 2011, p.616)

C'est de cette utilisation politique de l'hospitalité que découle l'utilisation de tant de catégories administratives pour qualifier les personnes exilées : définir ceux qui sont légitimes à recevoir une hospitalité, et ceux qui ne le sont pas. En clair, le pouvoir de définir qui peut appartenir à la communauté et qui ne saura pas en faire partie. L'hospitalité, « *une pratique politique par excellence qui rend explicite la façon dont une communauté se lie, s'expose ou se ferme aux étrangers* » (Boudou, 2012, p.267) procède alors d'une triple-tension dans sa politisation : « *tension entre l'ouverture et la fermeture des frontières, tension entre l'éthique et la politique de l'immigration, tension enfin entre l'accueil et l'intégration des étrangers.* » (Boudou, 2016, p.33). La transcription de cette triple-tension se lit également dans la définition d'un principe politique de l'hospitalité que cherchent à effectuer certains chercheurs : « *Le clos et l'ouvert fracturent l'Etat et la société, mais c'est un fait que l'Etat se referme de plus en plus sur des frontières que des composantes de la société civile récusent en faisant prévaloir un sens universel de la citoyenneté (« demos ») sur un sens communautaire de l'appartenance politique à la nation (« ethnos »)* » (Brugère et le Blanc, 2017, p.95-96). C'est ce qui amène des auteurs à considérer une stratégie d'Etat basée sur cette mise en tension : « *Les demandeurs de refuge ne sont plus perçus comme des vies humaines, mais comme des problèmes qui risquent de déstabiliser l'Etat-nation d'accueil.* » (Brugère et le Blanc, 2017, p.64-65).

On voit poindre un besoin de définition du concept de l'hospitalité. Le fondement de l'acte hospitalier pour Brugère et le Blanc est celui d'une « impulsion », au sens du contraire de l'expulsion : il s'agit d'une démarche d'ouverture et d'incorporation au sein d'un corps social. Le fondement de la démarche hospitalière est ainsi fondamentalement asymétrique : celui qui accueille est celui qui jouit d'un capital social et spatial suffisant qui lui permet l'acte d'accueil. A contrario, la personne accueillie est celle à qui il manque ce capital, et qui est contrainte d'en appeler à cette accueil. Cette asymétrie peut néanmoins se résorber en partie dans la réciprocité contenue dans la figure de l'*hôte* : « *L'hospitalité se confond avec la figure de l'hôte, qui reçoit ou donne l'hospitalité ; cette indistinction aboutit à la fabrication d'un espace*

partagé. » (Brugère et le Blanc, 2017, p.101-102). C'est par la constitution de cet espace partagé que naît le principe politique de l'hospitalité. Par-là, l'hospitalité peut être comprise en tant qu'enjeu démocratique de notre époque, ainsi que le posent Fabienne Brugère et Guillaume le Blanc : « *L'hospitalité a toujours été une régulation sociale, et elle doit le redevenir. Elle a souvent été considérée comme une valeur aristocratique, une sorte d'exception morale attachée à la grandeur d'une vie : elle doit désormais devenir une valeur démocratique.* » (Brugère et le Blanc, 2017, p.33-34). Décrite en ces termes, le fondement d'un principe politique de l'hospitalité devient : « *une tentative d'articuler la logique nationale et la logique migratoire.* […] *Il est un dispositif de secours, de soin, d'accueil qui répond à un réalisme rendu nécessaire par la corrélation des nations et des migrations.* » (Brugère et le Blanc, 2017, p.32). C'est dans cette même optique qu'Yves Cusset parle de la mise en œuvre d'un principe d'hospitalité : « *Un principe, lui, fonde la possibilité d'une action, et il ne vaut que par l'action à laquelle il sert de fondement : la mise en œuvre du principe d'hospitalité ne suppose pas qu'on soit ouvert et animé de la disposition morale idoine ; elle implique un engagement en faveur de l'ouverture* […] » (Cusset, 2018, p.97). Ainsi, l'hospitalité comme principe d'action politique dépasse le temps de l'urgence : « *Secourir, c'est intervenir pour que la vie continue quand elle est menacée. Accueillir, c'est le cas échéant ne plus intervenir. Tout un ensemble de droits, dont le droit au travail immédiat, en découle* […]. *L'hospitalité ne peut exister que si elle s'efface comme secours pour laisser place à un accueil durable garanti par un ensemble de droits valables pour toutes les vies d'ici et d'ailleurs.* » (Brugère et le Blanc, 2017, p.56).

Néanmoins, en suivant cette perspective, on renonce à l'idéalisation d'une hospitalité inconditionnelle voulue par ceux qui conceptualisé l'hospitalité, au premier rang desquels Derrida. Benjamin Boudou met en évidence l'idée que l'hospitalité chez Derrida est un concept mobilisé de façon trop abstraite pour pouvoir être appliqué politiquement. Derrida développe dans son œuvre en effet une hospitalité inconditionnelle, qui ne saurait s'inscrire dans la loi sous peine d'être vidée de sa consistance. Car, de fait, la loi amène la fixation de limites, ce qui entre en contradiction avec l'idée défendue d'une hospitalité totale et inconditionnelle. Pour autant, il n'est pas inenvisageable de mobiliser le concept d'hospitalité comme horizon idéalisé de la mise en œuvre d'une politique d'accueil. Benjamin Boudou, dans son article de 2016 : « *Utiliser l'hospitalité comme un concept politique, adapté aux problèmes contemporains, ne consiste donc pas à élaborer de grands principes de justice ou à invoquer une morale surplombante.* » (Boudou, 2016, p.48). Il faut donc se détacher d'une partie de l'historicité lourde que comporte ce concept pour réussir à le mobiliser de manière concrète au sein de politiques publiques, à l'échelle et à l'échelon local. En quoi consiste alors une utilisation pratique du concept d'hospitalité ? Un élément de réponse apparaît dans l'ouvrage de Fabienne Brugère et Guillaume le Blanc, lorsque les philosophes en appellent à la (re-)constitution d'un « *concept total* » dépassant la dichotomie séparant l'hospitalité politique de l'hospitalité éthique. Ou encore la volonté d'Alain Cusset de s'attacher à définir des ambitions pratiques et applications concrètes d'un principe de l'hospitalité, dont on pourrait dire qu'elle est « en actes ».

7.3 L'hospitalité comme praxis urbaine des politiques d'accueil

Se poser la question de l'application politique concrète de l'hospitalité, c'est se poser également la question de ce qui la rend nécessaire : « *Le tri sélectif, opérateur initial du droit à habiter, de l'accueil et de l'accès au droit, revient à tous niveaux – national, municipal et local – protéger non pas tant l'étranger au pays, à la commune, à la ville ou au système, que la souveraineté du résident, le déjà-là, l'anciennement établi. C'est de ce tri que naissent les « besoins » d'hospitalité et les politiques « d'accueil » développés à la marge des systèmes de solidarité qui, par définition, reposent sur un numerus clausus.* » (Gotman, 2011, p.612). Ce constat de l'abandon par l'Etat d'une part de l'effort d'accueil des personnes exilées est partagé par l'ensemble des acteurs qui concourent également à l'accueil. Mais quelle traduction politique concrète peut revêtir l'application du concept d'hospitalité à l'accueil ? Car, de fait, les appels abstraits tels que ceux formulés par Brugère et le Blanc ne se suffisent pas : « *Elle doit aussi être mise en place dans des dispositifs, des lieux d'accueils adaptés, des réglementations du droit d'asile qui rendent possible des recours, un passage facilité du droit d'asile à un travail.* » (Brugère et le Blanc, 2017, p.7). Afin de poser l'hospitalité comme une praxis des politiques d'accueil, peut-être peut-on se pencher les expérimentations locales à l'image de ce que perçoit Michel Agier « *dans les micro-expériences, la micro-politique et les événements locaux, il y a des espaces publics intermédiaires qui sont des situations, des mouvements, des événements particuliers plutôt que des choses figées comme une place, un espace particulier.* » (Agier, 2009, p.143).

Dans son ouvrage *La ville accueillante*, Cyrille Hanappe propose six scénarii [65] pour la ville accueillante, intégrant cette dimension politique de l'hospitalité, à partir d'expériences locales menées dans différentes villes d'Europe. Il envisage pour chacun des scénarii le délai de mise en œuvre, le coût et la capacité d'accueil. Ces solutions concrètes de politiques publiques de l'accueil démontrent la possibilité de développer de manière pratique et effective une pensée hospitalière urbaine. Ainsi, on trouve : la sécurisation des quartiers précaires (1), l'installation de « maisons du migrant » au sein des villes (2), la création d'un quartier d'accueil (3), la réquisition de bâtiments tertiaires délaissés (4), la construction d'un bâtiment neuf et réversible (5), et le sixième scénario en formant deux : l'investissement de logement collectifs inoccupés (6.a) et l'investissement de logement individuels en sous capacité (6.b). Si chacun des dispositifs ainsi mis en avant comporte des limites et est contraint par des données matérielles et financières, il participe cependant à la démonstration d'une possible émergence de contre-modèles de l'accueil des personnes exilées, visant à une certaine perspective d'hospitalité en actes, et dans le même temps, à l'affirmation de l'émergence du cadre urbain et de l'acteur « ville » en tant qu'autonome et responsable en matière d'accueil.

[65] Tous ces scénarii sont explicités au sein du chapitre « Penser la ville accueillante », p.343-412, et plus particulièrement p.404-405.

Chapitre 8 : Penser l'hospitalité comme « un Droit à la Ville en actes »

Construire une pratique de l'hospitalité politique en ville procède de deux constats : premièrement, la ville est le territoire le plus confronté à la problématique de l'accueil et constitue l'acteur qui s'affirme en tant que force de proposition en termes d'élaboration de politiques de l'accueil ; deuxièmement, la ville détient les ressources nécessaires à la réalisation concrète de ces mêmes politiques. Ce dernier point revêt une importance toute particulière, en ce qu'il implique de penser la ville comme lieu concentrant les opportunités : une telle optique n'est pas sans rappeler le discours tenu par Henri Lefebvre à la fin des années 1960 lorsqu'il théorise le « *droit à la ville* ». De fait, En 1967, dans son ouvrage éponyme, le sociologue écrit que « *Le droit à la ville se manifeste comme forme supérieure des droits : droit à la liberté, à l'individualisation dans la socialisation, à l'habitat et à l'habiter. Le droit à l'œuvre (à l'activité participante) et le droit à l'appropriation (bien distinct du droit à la propriété) s'impliquent dans le droit à la ville*. » (H. Lefebvre, 1967, p.125). C'est bien de ce droit à l'œuvre et de ce droit à l'appropriation dont il est question lorsqu'on s'intéresse à l'élaboration de politiques et dispositifs d'accueil en direction de, à partir des expériences et avec les personnes exilées. Si ces expériences vécues, on l'a vu, sont marquées par une insécurité constante et une attente omniprésente, il n'empêche qu'il est envisageable devoir émerger des modèles d'accueil ayant en perspective la réalisation pratique du principe d'hospitalité. Ainsi que le formule Benjamin Boudou, « *La ville ne peut être un lieu fantasmé de liberté et d'accueil, mais un idéal normatif d'une ville hospitalière qui peut guider l'organisation de l'espace public et les conditions d'interaction entre étrangers* » (Boudou, 2018, p.88).

8.1 Quand le Droit à la Ville rencontre l'hospitalité

Le *Droit à la Ville*, tel que conceptualisé par Lefebvre, constitue à la fois un constat et une revendication : l'idée que les inégalités sociales s'expriment spatialement par la mise à l'écart des catégories les plus précaires, mais également politiquement en ce que ces catégories sont évincées de la maitrise de leur territoire, de leur conception. L'expression spatiale des inégalités entre les citoyens français et les personnes exilées, et même entre personnes exilées de statuts administratifs différents, ne souffre d'aucun doute. Elle a été montrée à maintes reprises ci-dessus. L'idée revendicative est intéressante, en ce qu'elle rejoint la conception de Boudou sur l'usage de l'hospitalité en matière d'accueil des personnes exilées : « *C'est bien parce que l'hospitalité ne répond pas du réalisme politique classique qu'elle est mobilisée à des fins contestataires. Elle ne doit donc pas nécessairement proposer une alternative claire ou crédible aux lois sur l'immigration, mais exprimer une opposition à ce qui ne va pas.* » (Boudou, 2016, p.44). Cet usage

contestataire du concept d'hospitalité connait des modalités d'expression variables. L'expression d'une opposition peut certes passer par les discours, mais elle peut se transcrire par les actes tout autant. Ainsi, l'usage stratégique du concept peut servir à la production de contre-discours comme celui contenu dans le manifeste des EGM, mais de production également de contre-pratiques sur l'accueil des personnes exilées. C'est bien dans ce cadre que Cyrille Hanappe convoque dans ses scénarii pour la ville accueillante l'expérience du squat autogéré d'Athènes, le City Plaza (Hanappe, 2018). D'ailleurs, dans les oppositions issues de la remobilisation politique du concept d'hospitalité que met en évidence Boudou, on retrouve deux axes concrets de discours et d'actions mis en œuvre par les réseaux militants de soutien aux personnes exilées : ainsi, la valorisation de la légitimité de l'action hospitalière vis-à-vis de la loi « *l'hospitalité s'avère être une ressource légitime pour justifier des formes de désobéissance civile* » (Boudou, 2016, p.45) et d'autre part, la nécessité de répondre à une situation urgente vis-à-vis de l'inertie institutionnelle « *L'hospitalité est bien mobilisée comme réponse à une demande pressante, tout en prenant conscience du danger de la routinisation de cette urgence et du maintien de l'étranger dans un statut social et politique dont il ne peut que difficilement sortir* » (Boudou, 2016, p.45). Dans cette optique, on peut penser directement aux actions revendicatives des réseaux de solidarité des personnes exilées, les ouvertures de squats en premier lieu. Or, comme démontré par Thomas Aguilera et Florence Bouillon, l'acte du squat est constitutif d'un « *droit à la ville en actes* » : « *occuper collectivement et illégalement un immeuble abandonné ou simplement un appartement, c'est se réapproprier la ville.* […] *Mais squatter c'est aussi habiter la ville et ses interstices, pour tous ceux et celles que les processus de production des inégalités socio-territoriales et d'accès au logement laissent sur le bas-côté. Là se joue aussi, pensons-nous, une part importante du « droit à la ville » en œuvre* » (T. Aguilera et F. Bouillon, 2013, p.142).

Ainsi, il semble que les pratiques spatiales des personnes exilées, qu'elles se fassent dans un registre revendicatif ou non, sont constitutives d'une forme d'appropriation spécifique de la ville et de ses ressources. Par-là, elles peuvent se lire comme une performativité du droit à la ville, dont les éléments peuvent être intégrés à une démarche d'élaboration de dispositifs et de politiques de l'accueil qui intègreraient une dimension hospitalière, dans la mesure où par ces pratiques, les personnes exilées dépassent leur condition de simples bénéficiaires d'un secours qu'on leur porte, et entrent dans la dimension de l'*hôte*, celui qui est certes reçu, mais qui, dans une relation non plus asymétrique mais de réciprocité, se saisit du soutien qui lui est adressé et le transforme par ses pratiques. C'est d'ailleurs ce que Michel Agier définit comme une hospitalité appliquée, dans ce qu'il décrit comme une « *conception inductive et processuelle des espaces et de la pensée urbaine* » (Agier, 2009, p.94) : « *Cet ordre logique de la production de l'espace local est aussi celui de l'invention de la ville à partir d'occupations illégales, des camps, et autres espaces vides et précaires. Là, les réfugiés se transforment, après deux ou trois années, en habitants ; puis ils deviennent les citadins d'une ville nue.* » (Agier, 2009, p.94)

8.2 La ville-ressource exploitée par les personnes exilées

Dans les temps de l'accueil et dans le processus de régularisation des personnes exilées, on voit donc se dessiner tout un réseau assez dense d'acteurs et de lieux différenciés qui interviennent à intervalle régulier, occasionnel ou ponctuel. La question de l'accueil est complexe, en ce qu'elle se joue sur une temporalité longue, mobilise cette multiplicité d'acteurs, de lieux et de réseaux parfois très éloignés de la problématique du fait migratoire. De fait, penser l'accueil implique nécessairement de s'intéresser aux structures et institutions qui sont dédiées à cette question, dont les compétences légales contiennent la gestion de l'accueil, mais également de renverser le regard et partir de l'expérience vécue et des trajectoires migratoires des personnes exilées dans une lecture plus sociologique des faits – quand on s'intéresse aux réseaux d'acteurs mobilisés et mobilisables – et d'une lecture plus spatialisée – quand on s'intéresse aux lieux ressources investis par les personnes exilées. Faire ressortir cette diversité de pratiques et ces « *savoirs d'usage* » (Nez, 2013) développés au cours l'expérience de l'espace urbain des personnes exilées, entre détournements d'usage et exploitations de ressources originales, les stratégies suivies, etc. Le tout pour enrichir et renouveler le « penser l'accueil » en lien avec une perspective d'hospitalité appliquée. Qu'est-ce qui, en effet, rapproche une structure comme les Champs-Libres, médiathèque et centre culturel municipal, de la question de l'accueil ? On touche à ce que Thomas Aguilera défini comme le champ de l'informalité urbaine. Ses travaux sur les squats à Madrid et Paris, relevés par Dorothée Boccara, ont « *changé le regard porté par sur ces espaces, reconnus par des politiques et des universitaires comme un creuset de solidarités et de créativités* » (Boccara, in Hanappe (dir.), 2018, p.188). Les Champs-Libres forment un lieu d'accueil des personnes exilées et sans domicile pendant la journée, car ils constituent l'un des seuls lieux à accès libre dans la ville où celles-ci sont tolérées. Elles y trouvent donc de la chaleur et des espaces pour s'y reposer. Ce sont la mise en œuvre de stratégies de la sorte, de forme de détournement d'espaces publics, et finalement donc, d'accumulation de savoirs d'usage qui interpellent le chercheur et donnent des indications sur les structures manquantes à l'échelle de la ville dans le but de mettre en œuvre une hospitalité politique. La réalisation d'un tel projet au sein de politiques publiques, de dispositifs pratiques ou encore de mise en réseaux d'acteurs et de lieux de solidarités passe par cette analyse partant du point de vue des premiers concernés, en questionnant les pratiques spatiales de ceux-ci. *« L'hospitalité ne désigne alors pas seulement une pratique à un moment donné (un geste d'hospitalité), mais plus généralement une disposition. Cette disposition est une modalité du lien social inscrit dans un espace particulier, la ville. L'hospitalité correspond ainsi à la qualité d'un lieu mais aussi à une disposition sociale partagée par les individus en interaction. Il associe donc la dimension spatiale et sociale, en proposant de penser l'hospitalité à la fois dans la ville et de la ville, l'hospitalité d'un espace et l'hospitalité par l'espace.* » (Boudou, 2018, p.87)

« *L'hospitalité est donc un concept difficile à manier, car il peut être à la fois invoqué au nom de la justice, et pratiqué à travers des formes relevant d'une charité étouffante et arbitraire.* » (Boudou, 2016, p.48) Toute la complexité de la convocation du concept d'hospitalité dans l'élaboration de dispositifs d'accueil pour les personnes exilées réside dans ce sens fluctuant que peut revêtir l'hospitalité. Néanmoins, son usage politique et concret, en tant qu'enrichissement éthique du politique et de politisation de la valeur hospitalière laisse place à des projets et des expérimentations significatives, lesquelles s'adossent au renouvellement politique des acteurs investis dans l'accueil des personnes exilées. « *Ces pratiques contemporaines, inscrites dans un réseau sémantique ancien, témoignent de l'ambition de démocratisation portée par les villes. C'est dans les villes que se manifestent en acte d'autres formes de citoyenneté, qu'il faut moins comprendre comme un statut que comme une action que peuvent performer les étrangers.* » (Boudou, 2018, p.89). Car, de fait, la capacitation des villes en tant qu'actrices de l'accueil fait apparaître l'enjeu de l'appropriation des espaces urbains par celles et ceux qui le pratiquent au quotidien. En se basant sur cette production de savoir d'usages, en analysant la portée des réseaux et en identifiant les ressources mobilisables, il est possible de faire émerger une pensée urbaine de l'hospitalité qui dépasse le plan moral et qui puisse s'appliquer de manière concrète. « *Cette définition permet de montrer que des non-citoyens ne sont pas de simples objets de protection, mais qu'ils peuvent agir « en tant que » citoyens. L'activisme des villes et dans les villes apparaît ainsi comme une ressource essentielle de revendication démocratique pour envisager de nouveaux territoires de souveraineté, de citoyenneté et d'hospitalité.* » (Boudou, 2018, p.89)

Conclusion :

« *Les conditions dans lesquelles on héberge, aujourd'hui, on accueille, ou on refuse d'accueillir plus exactement les personnes migrantes, je trouve que c'est absolument scandaleux* »[66]. Ces paroles d'un militant rennais, issues d'un reportage de France 3 Bretagne daté du 20 août 2018, démontrent toute l'actualité du concept d'hospitalité. De fait, l'été 2018 est marqué en France par de nombreuses situations l'illustrant : A Rennes, la préfecture d'Ille-et-Vilaine a décidé de ne pas reconduire l'hébergement de dizaines de familles logées dans ses dispositifs hôteliers argumentant cette restriction de l'hébergement d'urgence comme une conséquence d'une saturation du dispositif[67], obligeant ainsi les associations à réagir pour mettre ces familles à l'abri[68]. La mairie de Rennes s'est également emparée de la situation, en fournissant un abri à deux familles concernées, et en regrettant dans un communiqué de presse « *la décision unilatérale de l'État de contraindre les conditions de prise en charge par le 115 des familles de migrants* »[69]. À Nantes également, un campement de presque 400 personnes s'est établi sur une place de centre-ville, forçant la mairie de Nantes à ouvrir un gymnase pour mettre à l'abri une partie[70]. Tous ces événements posent la question qui est soulevée par Fabienne Brugère et Guillaume Le Blanc (2018) : comment dépasser la temporalité de l'urgence, celle qui est imposée par la vision d'une situation intolérable, et dont la résolution se pose dans un premier temps en termes de « secours ». « *Pouvons-nous imaginer un au-delà du secours quand ce dernier est lui-même déjà difficile à organiser dans des sociétés qui se replient sur elles-mêmes, avec des salariés et des bénévoles au bord de la rupture, tant l'engagement est lourd et les actions accomplies en proie à des contradictions, entre secours et contrôle* » (Brugère et Le Blanc, 2018, p.107).

---

[66] Site de France 3 Bretagne, page « Rennes : des migrants tentent d'occuper un gymnase », Vidéo « Tentative occupation gymnase à Rennes par des migrants », publié le 20 août 2018, URL : https://france3-regions.francetvinfo.fr/bretagne/ille-et-vilaine/rennes/rennes-migrants-tentent-occuper-gymnase-1528554.html (consulté le 21/08/18)

[67] Denis Olagnon, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, interrogé par *le Telegramme.* Site du *Télégramme*, article «Rennes. « Plusieurs dizaines » de familles de migrants expulsées de l'hôtel », publié le 08 août 2018, URL : https://www.letelegramme.fr/ille-et-vilaine/rennes/rennes-plusieurs-dizaines-de-familles-de-migrants-expulsees-de-l-hotel-08-08-2018-12049183.php (consulté le 21/08/18)

[68] Site de France 3 Bretagne, page « Rennes : des migrants tentent d'occuper un gymnase », publié le 20 août 2018, URL : https://france3-regions.francetvinfo.fr/bretagne/ille-et-vilaine/rennes/rennes-migrants-tentent-occuper-gymnase-1528554.html (consulté le 21/08/18)

[69] Site de Rennes Métropole, rubrique « Espace Presse », communiqué de presse « hébergement d'urgence : la Ville prend ses responsabilités », publié le 20 août 2018, URL : http://www.presse.metropole.rennes.fr/accueil/documents-presse/communiques-de-presse/25-5605/communique-de-presse--hebergement-durgence--la-ville-prend-ses-responsabilites (consulté le 21/08/2018)

[70] Site de *Ouest-France*, article « VIDÉO. Nantes. La Ville ouvre le gymnase Emile-Morice pour 90 migrants », publié le 20 août 2018, URL : https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/nantes-44000/nantes-la-ville-ouvre-un-gymnase-pour-90-migrants-5929541 (consulté le 21/08/18)

L'au-delà du « secours », c'est la mise en œuvre politique de l'hospitalité. C'est ce passage de la valeur « hospitalité » au principe (Cusset, 2018), ou encore la réalisation politique et collective de l'hospitalité éthique (Brugère et Le Blanc, 2018). Or, dans ce cadre, il semble que les villes, comme échelon de décision, échelles territoriale et sociale, permettent d'envisager une nouvelle forme d'hospitalité politique. De fait, dépasser la temporalité de l'urgence signifie trouver une solution pérenne, ce qui impose un cadre où toutes les institutions, structures et acteurs concernés peuvent discuter et agir de manière collective. « *L'accueil est devenu problématique. Il suppose un temps où l'on réunisse, associe, assemble à partir de l'idée que donner et recevoir humanisent le monde et le rende plus habitable. Il suppose un espace qui soit en lui-même ouvert, relais vers d'autres lieux plutôt qu'une prison.* » (Brugère et Le Blanc, 2018, p.106). L'enjeu imposé par le défi de l'hospitalité est donc double : surmonter la temporalité du secours, et dépasser les seules responsabilités individuelles ou sectorielles vis-à-vis de l'accueil. Celui-ci, pour être pleinement efficace, ne peut être envisagé que collectivement, et donc reposer sur une responsabilité collective, impliquant de manière active et sur un pied d'égalité, les *hôtes* qui s'unissent dans un cadre de réciprocité. Cette dynamique, essentiellement urbaine, est portée par un ensemble de processus concomitants, qui font de la problématique de l'accueil un enjeu fondamentalement urbain : la défaillance et le désengagement étatique sur cette question, le fait que les personnes exilées sont majoritairement réparties au sein des centres urbains, par les nœuds qu'ils forment au sein des réseaux de mobilités et de migrations, par les réseaux d'interconnaissances qui s'y trouvent, par l'offre présente sur place et par l'ensemble des ressources qui y sont mobilisables. Plus encore, il y a dans cette dynamique l'expression d'une prise de pouvoir des villes vis-à-vis de l'Etat, qui se traduit dans la responsabilisation et l'autonomisation de la gestion de l'accueil. Ce processus en faisant un enjeu d'avenir.

L'expérience de service civique suivie au cours de cinq mois aura été l'occasion de rencontrer une somme d'acteurs, de découvrir un ensemble de lieux et de recueillir des témoignages afin de me forger une approximative idée de ce que peut être l'expérience d'une trajectoire migratoire, de vécu urbain dans une situation d'insécurité chronique et d'attente latente, mais également d'élaboration de stratégies de survie et d'appropriation de la ville par la voie de l'informel. C'est par le recueil des témoignages de ces expériences quotidiennes qu'apparait également l'enjeu de voir se développer des solutions d'accueil à visée hospitalière. « *Dans l'observation participante, le chercheur participe autant que possible aux activités des personnes étudiées en s'efforçant de se mettre dans leur peau.* » (Ghasarian, 2004, p.9). Dans ce contexte d'exercice au cours du terrain, le pari de la distanciation n'a pas été des plus aisés à relever. Comme le présente Patrice Cohen, il y a là une posture amenant à s'employer sans cesse à un travail de rééquilibrage entre les deux personnalités en une, « *le chercheur et son double* » : « *Le chercheur est alors à l'évidence accompagné de son double, c'est-à-dire l'autre part de lui-même qui n'est pas uniquement dirigée vers la recherche, vers l'acte scientifique. Tous ceux qui ont été immergés dans leur terrain ressentent ce colloque singulier entre ces deux personnages.* » (Cohen, *in* Ghasarian, 2004, p.85). Ainsi, la posture de recherche de l'observation participante – ou plutôt dans ce cas, de la participation observante – se devait

d'être associée à la mise en œuvre d'une réflexivité et d'une objectivation de l'expérience vécue sur le terrain. « *D'où la démarche justificative qui consiste pour un nombre croissant d'ethnographes à présenter – ou, plus précisément, textualiser – leurs découvertes, pratiques et procédures. […] Le projet intellectuel est de dévoiler au lecteur comment le narrateur en vient à connaître une culture donnée.* » (Ghasarian, 2004, p.14). C'est par cette démarche que j'ai tenté de mettre à distance et essayer de tirer des éléments d'analyse à mon expérience, en l'enrichissant notamment du concept d'hospitalité, dans l'optique de mettre en évidence une cohérence de sa réalisation au sein de politiques et de dispositifs d'accueil à l'échelle urbaine.

La multiplicité des acteurs et territoires désormais investis dans les politiques et dispositifs d'accueil permet de voir émerger des formes de contre-modèles ayant une perspective hospitalière. Ceux-ci peuvent se constituer en réseau pour faire résonner – ou raisonner – leur voix dans le débat public, comme les EGM, mais également se tourner vers l'action concrète et la mise en œuvre de politiques publiques alternatives. Le 26 septembre 2018 avait lieu le lancement de l'association nationale des villes et territoires accueillants. Présidée par Damien Carême, maire de la Grande-Synthe, cette association vise à rassembler « *tout.e.s les élu.e.s promouvant l'hospitalité, source de politiques inclusives et émancipatrices. Fort.e.s de notre expérience, animé.e.s par la volonté d'agir collectivement, nous donnerons à voir que des solutions dignes sont possibles et adaptées à chaque situation locale* »[71]. L'usage politique de l'hospitalité au sein des politiques et dispositifs d'accueil et l'affirmation du rôle de la ville dans sa mise en pratique semble avoir de l'avenir devant lui.

[71] Communiqué de presse de lancement de l'association, daté du 27 septembre 2018, disponible sur le site de l'association SALAM (Soutenons, Aidons, Luttons, Agissons pour les Migrants et les pays en difficulté), rubrique « Actualités », page « septembre 2018 », URL : https://www.associationsalam.org/Naissance-de-l-ASSOCIATION-NATIONALE-DES-VILLES-ET-TERRITOIRES-ACCUEILLANTS (consulté le 28/09/2018)

Bibliographie :

Ouvrages :

- Michel Agier, *Esquisse d'une anthropologie de la ville. Lieux, situations, mouvements,* coll. Anthropologie Prospective, ed. Academia Bruylant, Louvain-La-Neuve, 2009, 159p.

- Michel Agier, *Le couloir des exilés, être étranger dans un monde commun*, ed. du Croquant, Bellecombes-en-Bauges, 2011, 119p.

- Véronique Bontemps, Chowra Makaremi et Sarah Mazouz (coord.), *Entre accueil et rejet, ce que les villes font aux migrants*, Babels, coll. Bibliothèque des frontières, ed. Le Passager Clandestin, Lyon, 2018, 159p.

- Pierre Bourdieu et Loïc Wacquant, *Invitation à la sociologie réflexive*, coll. Liber, ed. Seuil, 2014 [1992], 409p.

- Fabienne Brugère et Guillaume le Blanc, *La fin de l'hospitalité. L'Europe, terre d'asile ?*, coll. Champs Essais, ed. Flammarion, réed. 2018 [2017], 236p.

- Cortes Geneviève, Faret Laurent (et alii), *Les circulations transnationales, lire les turbulences migratoires contemporaines*, coll. U, éd. Armand Colin, 2009, 244 p.

- Christian Ghasarian (dir.), *De l'ethnologie à l'anthropologie réflexive. Nouveaux terrains, nouvelles pratiques, nouveaux enjeux,* coll. U, ed. Armand Colin, 2004, 248p.

- Cyrille Hanappe (dir.), *La ville accueillante, accueillir à Grande-Synthe, question théoriques et pratiques sur les exilés, l'architecture et la ville*, coll. Recherche, PUCA, 2018, 528p.

- Hélène Hatzfeld, *Faire de la politique autrement, Les expériences inachevées des années 1970,* coll. « Essais », PUR, Rennes, 2005, 328p.

- Smaïn Laacher (dir.), *Dictionnaire de l'immigration en France*, coll. Larousse à Présent, Larousse, 2012, 461p.

- Henri Lefebvre, *Le Droit à la Ville,* Economica, coll. Anthropos, 1967 [3ème éd. 2009], 135p.

- Jacques Lévy et Michel Lussault (dir.), *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, éd. Belin, 2003, 1034p.
    - Michel Lussault, « Dispositif spatial », p.266-267
    - Jacques Lévy, « Echelle », p.284-288

- Alexis Spire, *Accueillir ou reconduire. Enquête sur les guichets de l'immigration,* ed. Raisons d'agir, 2008, 124p.

Articles et chapitres d'ouvrages :

- Thomas Aguilera, Florence Bouillon, « Le squat, un droit à la ville en actes », *Mouvements* 2013/2 (n° 74), p. 132-142.

- Etienne Balibar, « Pour un droit international de l'hospitalité », *Le Monde*, édition du 16 août 2018, [En Ligne], URL : https://www.lemonde.fr/idees/article/2018/08/16/etienne-balibar-pour-un-droit-international-de-l-hospitalite_5342881_3232.html (consulté le 17/08/2019)

- Benjamin Boudou, « Éléments pour une anthropologie politique de l'hospitalité », *Revue du MAUSS* 2012/2 (n° 40), p. 267-284

- Benjamin Boudou, « Au nom de l'hospitalité : les enjeux d'une rhétorique morale en politique », *Cités* 2016/4 (N°68), p. 33-48.

- Benjamin Boudou, « De la ville-refuge aux sanctuary cities : l'idéal de la ville comme territoire d'hospitalité », *Sens-Dessous* 2018/1 (N° 21), p. 83-89.

- Cécile Canut, « À la frontière des langues », *Cahiers d'études africaines* [En ligne], 163-164 | 2001, mis en ligne le 21 novembre 2013, consulté le 25 janvier 2017. URL : http://etudesafricaines.revues.org/104

- Béatrice Collignon, « L'éthique et le terrain », *L'information géographique*, n°1, 2010, p.63-83

- Yves Cusset, « Hospitalité », p.96-99 *in* Camille Riquier, et Frédéric Worms (coord.) « Le clos et l'ouvert. Abécédaire critique », *Esprit* 2018/6 (Juin), p. 61-120.

- Anne Gotman, « 30. Sous la solidarité et le droit : l'hospitalité », in Serge Paugam, *Repenser la solidarité*, Presses Universitaires de France, coll. « Quadrige », 2011, p. 599-617.

- Claude Grasland, « Le chercheur et le militant : réflexions « à chaud » sur l'installation d'une centrale d'enrobés à Bonneuil-sur-Marne », *Metropolitiques* [En ligne], mis en ligne le 22 juin 2012, consulté le 12/08/2018. URL : http://www.metropolitiques.eu/Le-chercheur-et-le-militant.html.

- Stefan Le Courant, « Le poids de la menace. L'évaluation quotidienne du risque d'expulsion par les étrangers en situation irrégulière », *Ethnologie Française*, vol. 45, n°1, 2015, p.123-133.

- Bénédicte Michalon, « La mobilité au service de l'enfermement ? », *Géographie et cultures* [En ligne], 81 | 2012, mis en ligne le 25 février 2013, consulté le 11 septembre 2018. URL : http://gc.revues.org/188

- Marie Morelle et Fabrice Ripoll, « Les chercheur-es face aux injustices : l'enquête de terrain comme épreuve éthique », *Annales de géographie*, n◦ 665-666, 2009, p. 157-168.

- Alexia Morvan, « Recherche-action », *in* Casillo Ilaria avec Barbier Rémi, Blondiaux Loïc, Chateauraynaud Francis, Fourniau Jean-Michel, Lefebvre Rémi, Neveu Catherine et Salles Denis (dir.), *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation* [En ligne], Paris, GIS Démocratie et Participation, 2013, consulté le 20/08/2018, URL : http://www.dicopart.fr/fr/dico/recherche-action

- Héloïse Nez, « Savoirs d'usage », *in* Casillo Ilaria avec Barbier Rémi, Blondiaux Loïc, Chateauraynaud Francis, Fourniau Jean-Michel, Lefebvre Rémi, Neveu Catherine et Salles Denis (dir.), *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation* [En ligne], Paris, GIS Démocratie et Participation, 2013, consulté le 20/09/2018, URL : http://www.dicopart.fr/fr/dico/savoir-dusage

- Mélanie Pénicaud, « Expérience migratoire et exil social dans la migration congolaise : de l'enjeu d'un corpus littéraire en sciences sociales. Biyaoula, Mabanckou et N'Sonde », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 33 - n°1 | 2017, p.65-89

- Serge Slama, « De la défaillance systémique à la « policiarisation » des conditions d'accueil des demandeurs d'asile en France », *La Revue des droits de l'homme,* Vol. 14 | 2018, p.1-25

- Bastien Soulé, « Observation participante ou participation observante? Usages et justifications de la notion de participation observante en sciences sociales », *Recherches Qualitatives*, Vol. 27(1), 2007, p. 127-140.

Webographie :

- Site de la Cimade : https://www.lacimade.org/ (consulté le 08/10/2018)
- Site des Etats-Généraux des Migrations : https://eg-migrations.org/ (consulté le 08/10/2018)
- Site Exils.org, publiant le SRADAR de la Région Bretagne 2018-2020 : http://www.exils.org/srada/SRADA_version_finale_2018%202020.pdf (consulté le 18/10/2018)
- Site du Gisti : https://www.gisti.org/spip.php?page=sommaire (consulté le 08/10/2018)
- Site d'InfoMIE : http://www.infomie.net/ (consulté le 08/10/2018)
- Site de Migreurop : http://www.migreurop.org/ (consulté le 08/10/2018)
- Site du MRAP : https://www.mrap.fr/ (consulté le 08/10/2018)
- Site de l'OEE : http://observatoireenfermement.blogspot.com/p/presentation.html (consulté le 08/10/2018)
- Site de la préfecture d'Ille-et-Vilaine : http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ (consulté le 08/10/2018)

Annexes

Glossaire des statuts administratifs et catégories utilisées :

Demandeur d'asile

Demandeur d'asile en procédure Dublin

Réfugié

Bénéficiaire de la protection subsidiaire

Débouté du droit d'asile / Sans-papiers

Mineur isolé étranger (MIE) / Mineur non accompagné (MNA) / « Mijeur »

Glossaire des centres :

AT-SA : Accueil Temporaire Service Asile

CAES : Centre d'accueil et d'examen de situation administrative

CADA : Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile

CAO : Centre d'Accueil et d'Orientation

CAO-MI : Centre d'Accueil et d'Orientation pour Mineurs Isolés

CARA : Centre d'Aide au Retour Accompagné

CARDA : Centre d'Assignation à Résidence pour les Demandeurs d'Asile

CHUM : Centre d'Hébergement d'Urgence pour les Migrants

CPA : Centre de Premier Accueil

CPH : Centres Provisoires d'Hébergement

CPO : Centre de Pré-Orientation

DPAR : Dispositif de Préparation Au Retour

HUDA : Hébergement d'Urgence pour les Demandeurs d'Asile

PRAHDA : Programme d'Accueil et d'Hébergement pour les Demandeurs d'Asile

Tables des matières

Remerciements 1

Sommaire 3

Introduction 4

Première partie : Géographie et ethnographie d'une expérience en service civique 13

Chapitre 1 : Contexte théorique et pratique de la mission 14

1.1 Les situations administratives 17

1.2 Les centres et lieux d'hébergement 21

1.3 Les administrations et procédures 23

Chapitre 2 : Le terrain en question 26

2.1 Une journée-type de permanencier du MRAP 27

2.2 Les acteurs et lieux identifiés pendant le travail de terrain 28

Chapitre 3 : Réalisations et rendus 31

Deuxième partie : la territorialité de l'accueil des personnes exilées à Rennes 35

Chapitre 4 : Des « trajectoires-type » de personne exilée à Rennes. 36

4.1 La « trajectoire-type » d'une personne exilée MNA 39

4.2 La « trajectoire-type » d'une famille exilée demandeuse d'asile 39

4.3 La « trajectoire-type » d'une personne exilée placée en procédure Dublin 42

Chapitre 5 : De la complémentarité des accueils en ville : essai de catégorisation des différents acteurs de l'accueil et du contrôle 43

5.1 Institutions et lieux étatiques : de l'accueil au contrôle, ou du contrôle par l'accueil 44

5.2 Collectivités locales : du cadre législatif à son surpassement 47

5.3 Organisations citoyennes et associatives : de l'application du principe d'hospitalité 48

Chapitre 6 : Jeux d'échelles, enjeux d'échelons 51

6.1 : L'échelle micro : la mise en réseau des lieux de l'accueil et du non-accueil 51

6.2 : Au-delà de l'échelle urbaine : la répartition de l'effort d'accueil au niveau départemental 53

Partie 3 : Une territorialité de l'accueil pensée et mise en pratique. Vers la ville hospitalière ? 58

Chapitre 7 : De l'actualisation du concept d'hospitalité 59

7.1 : Hospitalité : historicité d'une notion théorique et pratique 60

7.2 : « Secourir n'est pas accueillir » (Brugère et Le Blanc, 2018) : qu'est-ce que l'hospitalité ? 62

7.3 : L'hospitalité comme praxis urbaine des politiques d'accueil 65

Chapitre 8 : Penser l'hospitalité comme « un Droit à la Ville en actes » 66
8.1 : Quand le Droit à la Ville rencontre l'hospitalité 66
8.2 : La ville-ressource exploitée par les personnes exilées 68
Conclusion : 70
Bibliographie : 73
Ouvrages : 73
Articles et chapitres d'ouvrages : 74
Webographie : 76
Annexes 77
Glossaire des statuts administratifs et catégories utilisées : 77
Glossaire des centres : 77
Tables des matières 78